

Université de Strasbourg

Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg



**Les associations de femmes et leurs revendications
auprès des organisations internationales**

*Le cas des rapports entre le Conseil de l'Europe et les ONG de
femmes*

Anouk Heili

Mémoire de 4ème année Etudes Européennes et Relations
Internationales

Directrice du mémoire : Mme Ioana Cîrstocea

- Juin 2015 -

Remerciements :

Je remercie toutes les personnes ayant accepté de me rencontrer,
et sans qui ce travail n'aurait pu aboutir.

Je remercie particulièrement Ioana Cîrstocea pour sa patience,
ses précieux conseils et sa disponibilité.

Un grand merci à ma famille pour ses encouragements

Merci à Garance, Meryl et Reda pour leur soutien quotidien,
ainsi qu'à Alex, Lucie et Nicolas pour leurs lectures critiques.

« L'université Robert Schuman n'entend donner aucune approbation ou
improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être
considérées comme propres à leur auteure »

Sommaire

SIGLES UTILISÉS	4
INTRODUCTION	5
<u>PARTIE 1. LA DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES : PROMOTION PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET TRANSNATIONALISATION DE L'ACTION COLLECTIVE</u>	15
CHAPITRE 1. L'INSCRIPTION DES DROITS DES FEMMES À L'AGENDA DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	16
CHAPITRE 2. LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, LIEUX DE REVENDICATION POUR LES ASSOCIATIONS DE FEMMES	24
CHAPITRE 3. LE CAS DU CONSEIL DE L'EUROPE : FONCTIONNEMENT ET MISE À L'AGENDA DES THÉMATIQUES D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	45
<u>PARTIE 2. LES PARTICULARITÉS DE L'ACTION DES ONG DE FEMMES AU CONSEIL DE L'EUROPE : POIDS DES INFLUENCES ET USAGE DES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS</u>	66
CHAPITRE 1. PLACE DES INGOs DE FEMMES AU CONSEIL DE L'EUROPE ET PRATIQUE DU LOBBYING	68
CHAPITRE 2. LES ONG DE FEMMES AU CONSEIL DE L'EUROPE : UNE INFLUENCE LIMITÉE ?	84
CONCLUSION	107
BIBLIOGRAPHIE	115
TABLE DES MATIÈRES	120
ANNEXES	122

Sigles utilisés

AIF ou **IAW** : Alliance Internationale des Femmes ou International Alliance of Women

CoE : Conseil de l'Europe

CREW : Center for Research on European Women

GRECO : Groupe d'Etats contre la Corruption

CSCE : Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe

EWL ou **LEF** : European Women's Lobby ou Lobby Européen des Femmes

FCEM : femmes chefs d'entreprises mondiales

GEU : Gender Equality Unit

INGOs ou **OING**: International Non Governmental Organizations ou Organisations Internationales Non Gouvernementales

NFP : National Focal Point(s)

ONU : Organisation des Nations Unies

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSCE : Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

SLNG : Service de Liaison des Nations Unies avec les Organisations Non Gouvernementales

UNESCO : the United Nations Organization for Education, Science and Culture ou Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture

UE : Union Européenne

UWE : University Women of Europe

WAVE : Women Against Violence Europe

Introduction

« Bien que le statut légal des femmes se soit amélioré au cours des dernières décennies, l'égalité effective est loin d'être une réalité [...] les femmes sont toujours marginalisées dans les sphères publique et politique, souffrent de discrimination à l'emploi [...], sont payées moins pour le même travail et sont victimes de la pauvreté et du chômage plus souvent que les hommes»¹. Cet extrait d'un document élaboré par le Conseil de l'Europe montre l'attachement de l'institution aux thématiques d'égalité entre les hommes et les femmes. Ceci est le cas d'autres organisations internationales ayant mis à leur agenda les problématiques d'égalité dans le contexte d'un cadrage international du problème. Dans un contexte, à partir des années 1970, d'essor des droits humains, les organisations internationales ont déterritorialisé la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes pour la traiter à un niveau supranational. Ceci est également le fruit de revendications de la part de mouvements de femmes.

L'idée de ce mémoire est venue de deux intérêts qui étaient les miens : les droits des femmes et l'action collective. Les droits des femmes sont en effet un domaine retenant mon attention depuis plusieurs années. Me sentant directement concernée par cette cause, j'ai cherché au cours des années passées à m'y engager, en France mais aussi lors de mon année à l'étranger au Brésil, et à connaître les idées qui fondaient la pensée féministe. C'est cet engagement qui m'a confortée dans l'idée de l'élaboration d'un travail ayant un lien avec cette thématique. L'action collective et en particulier l'action collective internationale m'intéressait également de par la complexité de sa mise en œuvre. L'idée de mouvements mettant en jeu différents intérêts, et différentes personnes tout en réussissant à créer une sorte d'unité et de solidarité entre elles toutes, malgré l'existence de fossés culturels et économiques, me poussait à essayer de comprendre leur fonctionnement.

Droits des femmes et action collective ont souvent été étudiés de manière concomitante. Depuis les

¹ Document du Conseil de l'Europe sur l'égalité, disponible en annexe

années 1970, l'action collective en matière de droits des femmes s'est en effet intensifiée, bien qu'elle existe de manière officielle depuis le début du siècle dernier. Il m'apparut d'ailleurs évident dès mes premières lectures que l'action collective était partie intégrante du processus d'expansion des droits des femmes. Ces droits sont en effet entrés en vigueur par une revendication permanente des groupes féminins, passant tout d'abord par de grandes organisations, du fait de structures étatiques fermées. Les mouvements de femmes ont pour but, selon Bereni et al², de lutter collectivement en tant que femmes. Ils se caractérisent dès lors par une composition majoritairement féminine, y compris dans la fonction de leadership. Au contraire des mouvements féministes, les mouvements de femmes ne placent pas forcément le féminisme au cœur de leur agenda militant et n'ont pas pour but premier l'intégration de plus de femmes en politique ou une remise en cause directe de la hiérarchie des sexes. C'est à ces mouvements que je me suis intéressée même si la plupart des associations étudiées sont également féministes ou se revendiquent comme telles.

Ces mouvements de femmes ont été « accueillis » par les organisations internationales lors d'un tournant participatif et d'une ouverture de celles-ci à la société civile, commençant au niveau des Nations Unies dans les années 1970 (notamment avec la première conférence mondiale sur les droits des femmes à Mexico en 1975). Cette ouverture permet aux institutions de légitimer leurs actions, mais aussi de profiter de l'expertise des représentant-e-s de la société civile. Cette ouverture s'est accompagnée d'une mise à l'agenda et d'un ancrage des problématiques concernant les droits des femmes telles que l'égalité entre les hommes et les femmes, le droit des femmes à vivre libres de toutes contraintes, le droit à un salaire égal etc. Au Conseil de l'Europe, cette ouverture se caractérise par un « statut participatif », accordé aux ONG en 2003. Elle permet à celles-ci de se retrouver au sein d'une conférence appelée « conférence des INGOs » et ce quatre fois par an. Je m'intéresse dans ce travail plus à la forme que prennent les revendications et aux moyens utilisés que je n'analyse de manière récurrente le contenu de ces revendications.

Dès le début de mes recherches, ma volonté d'expliquer comment s'articulaient les revendications

²*Introduction aux Gender Studies, Manuel des études sur le genre* : Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait, Anne Revillard, édition de Boeck, 2012

des mouvements de femmes aux organisations internationales m'a donné l'idée d'étudier le Conseil de l'Europe. Il me semblait pertinent de me centrer sur une institution strasbourgeoise. En effet, sa localisation me permettait d'intégrer à mon étude une enquête de terrain sur les pratiques des ONG de femmes dans cette institution internationale. Toutefois, les ONG ne se réunissent que quatre fois par an au Conseil de l'Europe, ce qui a d'une certaine manière restreint l'étude que je voulais mener de leur action. Mon travail s'est dès lors, axé sur les pratiques de l'action collective mais aussi sur la mise à l'agenda des thématiques des droits des femmes par les grandes organisations internationales comme l'ONU mais aussi l'Union Européenne, dans le but de me donner une idée des pratiques des institutions à l'égard de ces thèmes.

La première étape de ce travail a été d'explorer la littérature dédiée à la thématique des droits des femmes et de l'action collective en la matière. Je commence par des ouvrages généraux tels que *l'Introduction aux Gender Studies* de Bereni et al, me permettant d'approcher les concepts de genre et d'inégalité qui, s'ils ne me sont pas étrangers, ont besoin, dans le cadre de mon travail d'être définis de manière précise. Mes lectures s'axent ensuite sur un point de vue plus international des mouvements de femmes, et ceci en lien avec les possibilités données par les organisations internationales à l'action collective. De nombreux ouvrages portent sur les possibilités offertes aux mouvements de femmes de par cette ouverture des organisations internationales à leur demande. Ces possibilités impliquent, pour ces auteur-e-s, une organisation particulière des mouvements de femmes puisque les intérêts représentés passent à une échelle internationale de représentation. La littérature m'amène ainsi à me pencher sur le processus de transnationalisation de l'action collective dans le cadre de l'action auprès des grandes organisations internationales. La transnationalisation permet en effet un cadrage des problématiques et une uniformisation des conceptions, nécessaires à l'unité de l'action collective. Celle-ci est d'autant plus présente dans le contexte mondialisé dans lequel nous vivons aujourd'hui, favorisant une vision commune des problèmes. Elle est également favorisée par l'affirmation de grandes institutions internationales dans un contexte global de

déterritorialisation des conceptions des droits de l'Homme et, plus particulièrement ici, des droits des femmes. La littérature m'a ainsi aidée dans un premier temps à cerner les pratiques des acteurs/actrices internationaux par rapport aux organisations internationales et à étudier de plus près le processus de transnationalisation de l'action collective. Si ces concepts sont développés dans de nombreux écrits, très peu toutefois s'intéressent au Conseil de l'Europe, institution pourtant doyenne des organisations en Europe et connue pour son engagement dans les droits de l'Homme. Ceci a deux conséquences : la première est qu'il va me falloir tenter de saisir mon objet d'étude sans aide extérieure de chercheurs/chercheuses ayant tenté de comprendre son fonctionnement. Deuxièmement, cette absence de littérature scientifique m'oriente vers une littérature plus institutionnelle, celle produite par le Conseil de l'Europe lui-même. En effet, l'absence d'écrits à ce sujet m'oblige, pour découvrir les pratiques de l'institution, à m'appuyer sur le site internet de l'institution ainsi que sur les documentations produites par l'organisation. Celles-ci sont nombreuses, sur différents sujets concernant les droits des femmes : promotion de la convention d'Istanbul, explication de la vision du Conseil de l'Europe de l'égalité entre les hommes et les femmes, promotion des actions de l'institution au niveau de ces thématiques etc. Ces documents présentent aussi les sections de l'institution dédiées à l'égalité et me permettent d'appréhender les outils institutionnels alloués aux associations par le Conseil de l'Europe. Ces documents reflètent toutefois l'image que l'institution a d'elle-même, ainsi que celle qu'elle souhaite se donner à l'extérieur. Autrement dit, ils ne sont pas neutres, ce qui a une influence sur ma perception de l'organisation. L'absence d'analyse littéraire des pratiques et des usages faits des dispositifs est notamment une difficulté pour mon travail en tant que l'image que je me forge de l'institution est déréalisée, ce dont je me rends compte lors de mon enquête de terrain. Celle-ci prend place de janvier à mars. J'avais déjà auparavant essayé de contacter la Gender Equality Unit, section du Conseil de l'Europe dédiée aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes mais un rendez-vous n'a pu m'être accordé qu'au début du mois de mars du fait d'un emploi du temps chargé. J'essaie de contacter d'autre part des actrices du lobbying au Conseil de l'Europe. Pour cela, je fais la demande par e-mail d'une liste

des associations accréditées auprès de l'institution. Avec pour base ces noms, je contacte plusieurs ONG différentes, dont certaines ne prennent pas la peine de me répondre. C'est notamment le cas du Lobby Européen des Femmes. Il me faudra pour l'atteindre utiliser l'effet «boule de neige» des entretiens en demandant aux enquêtées de m'orienter vers d'autres personnes. J'utilise de manière récurrente des contacts conseillés par mes enquêtées, celles-ci ont en effet souvent travaillé dans d'autres organisations auparavant, avec lesquelles elles gardent des liens forts. C'est le cas par exemple de Ilaria Volpe de Equinet qui travaillait auparavant au Lobby Européen des Femmes. Je réalise ainsi trois entretiens avec des actrices de Women Against Violence Europe, du Lobby Européen des Femmes et de Equinet. Ces trois organisations oeuvrent au niveau européen pour la promotion des droits des femmes. Le Lobby Européen des Femmes est l'ONG la plus importante concernant la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes au niveau européen. Bien qu'étant connue pour ses liens particuliers avec l'UE, il me semblait pertinent de voir la position de cette association vis-à-vis du Conseil de l'Europe. Le premier entretien a lieu début janvier avec Marion Lesûr de l'ONG-réseau WAVE. Marion Lesûr est française mais elle a étudié en Angleterre et travaille à présent en Autriche pour WAVE. Cette organisation me paraissait intéressante de par sa fonction de coordination d'un réseau d'une centaine d'ONG présentes dans tous les pays du Conseil de l'Europe. Les caractéristiques de l'enquêtée expliquent également des ressources particulières, notamment linguistiques³ qui peuvent faciliter l'aspect transnational des revendications. Le deuxième entretien a lieu via skype avec Ilaria Volpe. Ilaria Volpe est une policy officer d'Equinet. Equinet n'est pas une ONG accréditée au Conseil de l'Europe puisque c'est un réseau qui a été créé directement par l'UE. Toutefois, Equinet m'avait été recommandée par le secrétariat du Conseil de l'Europe puisque le réseau avait été amené à présenter son activité lors d'une réunion des ONG de femmes au Conseil de l'Europe. De plus, de par un travail transnational dans toute l'Union Européenne mais également au-delà (c'est à dire dans des pays du Conseil de l'Europe), l'action

3 Ces ressources et leurs liens avec les caractéristiques propres aux acteurs/actrices sont expliquées de manière approfondie dans l'ouvrage d'Anne Catherine Wagner, *Les Classes Sociales dans la Mondialisation*, La Découverte, collection « Repères Sociologie », 2007 qui sert de fondements à mes conclusions concernant les ressources de certaines actrices

d'Equinet me semblait pertinente au vue des thématiques que je souhaitais étudier. Je souhaitais également connaître la vision du Conseil de l'Europe que pouvait avoir un organe enlien avec l'UE. Cet entretien me permet de contacter en février Colette de Troy, du Lobby Européen des Femmes. Cet entretien qui a lieu via Skype est important car il me permet de voir la position du LEF par rapport au CoE. Mais il est d'autant plus intéressant puisque Colette de Troy, qui travaille à l'observatoire contre la violence du LEF, a travaillé en collaboration avec le CoE dans le cadre de la convention d'Istanbul mais aussi de la convention sur la traite des êtres humains. Colette de Troy est à la fois une habituée des rapports avec l'institution du CoE mais aussi spécialisée sur les questions de la violence au sein du LEF.

Fin janvier, la représentante de l'Alliance Internationale des Femmes au Conseil de l'Europe, Anje Wiersinga, m'invite à l'institution pour observer le lobbying de plus près. Cette invitation fait suite à un e-mail de ma part concernant une demande d'entretien dans le cadre de ma recherche. Elle me permet de pénétrer dans les coulisses du lobbying institutionnel : un badge valable pour trois jours m'est délivré pour me rendre aux réunions précédant la conférence officielle entre toutes les ONG accréditées (pas seulement des ONG de femmes). J'ai également l'occasion d'assister à cette conférence officielle. Entre ces réunions internes au Conseil de l'Europe, la représentante de l'AIF m'invite à un dîner rassemblant les membres des ONG lobbyistes pour les droits des femmes au Conseil de l'Europe. Ce moment est pour moi l'occasion d'observer directement les usages faits des dispositifs institutionnels par les représentant-e-s de la société civile. J'ai la possibilité pendant ces trois jours d'obtenir des entretiens avec diverses actrices (de l'IAF mais aussi de centres contre le viol, de la University Women of Europe ou encore de Femmes Chefs d'Entreprises Mondiales) mais surtout d'observer leurs actions dans le cadre de l'institution. Si toutes les actrices que j'ai rencontrées viennent d'ONG différentes, représentant différents intérêts, elles ont toutes en commun d'être des mouvements de femmes à l'échelle internationale puisqu'elles comptent toutes des actions et des membres dans plusieurs pays, ce qui était mon critère dans la sélection des enquêtées.

Enfin, mon enquête de terrain se conclut en mars avec la rencontre de l'équipe de la Gender Equality

Unit et plus particulièrement de sa chef de section Carolina Lasén-Dias. Cet entretien me permet de situer la politique de l'institution concernant les revendications des ONG et sur la réalité de son ouverture à la société civile, qu'elle dit intégrer directement dans ses positions extérieures. Carolina Lasén-Dias travaille pour le CoE depuis plusieurs années et se dit engagée dans les problématiques de genre. Je remarque toutefois par la suite qu'elle a travaillé auparavant dans d'autres secrétariats de l'institution. L'entretien est le reflet d'une certaine position bureaucratique de l'enquêtée qui me parle surtout de la mise en œuvre interne des politiques d'égalité du Conseil de l'Europe mais très peu des aspects externes et des résultats de ces politiques.

Je commence mon enquête avec un certain nombre de prénotions. Celles-ci consistent dans ma vision idéalisée du Conseil de l'Europe qui, dans tout ce que j'ai pu lire, offre des opportunités réelles aux associations de femmes de faire entendre leurs voix et d'influencer les politiques des Etats membres. De plus, je ne suis pas neutre par rapport au terrain d'enquête. Bien qu'ayant tenté de déconstruire les *a priori* qui étaient les miens⁴, le sujet, comme je l'ai dit plus haut, me touche particulièrement et il m'est difficile d'accéder à la neutralité axiologique qui devrait pourtant être la mienne. En effet, toutes les actions faites pour la promotion des droits des femmes me paraissent louables et il m'est difficile d'être critique face à des initiatives qui partent d'une volonté de promouvoir l'égalité. Ce travail est le résultat d'une tentative d'objectivation constante, afin de ne pas détourner l'interprétation des discours et des institutions analysés. L'analyse des dispositifs du Conseil de l'Europe est, par exemple, un moment difficile dans ce travail car il me faut mettre de côté certaines de mes convictions. Je me rends toutefois assez vite à l'évidence de l'irréalisme de ma vision. Mes premiers entretiens me semblent assez décevants : certaines des actrices interrogées ne connaissent que très peu le Conseil de l'Europe : elles n'y ont jamais fait de lobbying et ont des difficultés à citer des outils juridiques alloués par l'institution. Certaines vont même jusqu'à confondre l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe. M'étant imaginé des actrices aux ressources

⁴ Notamment par la lecture d'ouvrages portant sur les méthodes d'enquêtes, comme Anna Jarry et al, « Quelques réflexions sur le rapport de jeunes chercheuses féministes à leur terrain » in *Terrains et Travaux*, p177-193

juridiques et institutionnelles importantes, les entretiens me donnent l'impression d'avoir mal orienté mes lectures ou mon enquête. En effet, les actrices ne correspondent pas au type idéal des lobbyistes de grandes institutions internationales, ayant une expertise juridique telle qu'ils/elles se confondent avec des fonctionnaires de l'institution. Pourtant, les noms des associations m'ont été donnés par le Conseil de l'Europe lui-même, ce qui me laisse perplexe. L'invitation au Conseil de l'Europe par la représentante permanente de l'AIF me permet d'établir une comparaison entre ce que j'ai pu observer lors d'entretiens extérieurs et la réalité du lobbying au Conseil de l'Europe. Les actrices présentes sont de véritables « habituées » de l'institution : elles en connaissent le fonctionnement et le personnel, et se connaissent également entre elles. J'essaye dès lors de dépasser mes « déceptions » premières pour me fonder sur cette dichotomie dans l'élaboration de mon étude. Je décide que mon travail, plutôt que de retracer toutes les possibilités données par le Conseil de l'Europe aux ONG et les aspects positifs de l'institution concernant les thématiques de genre, va tenter de montrer le délaissement du CoE par certain-e-s acteurs/actrices et son investissement par d'autres, en exposant les raisons de ces différences.

L'enquête sur le terrain présente toutefois d'autres difficultés : je me sens mal à l'aise lors des premiers entretiens. Confrontée à la position de l'étudiante face à des actrices « de la vie réelle », je ressens mon manque de légitimité à évaluer le travail d'autrui. Lors des entretiens effectués au Conseil de l'Europe, l'âge avancé de la plupart des actrices me confine également lors des entretiens au statut de simple enregistreuse de propos, n'osant pas m'imposer face à ces femmes charismatiques et ayant oeuvré toutes leurs vies durant pour la cause des droits des femmes. Celles-ci s'affirment en public lors de la conférence des ONG et possèdent des ressources comme une expertise juridique de loin supérieure à la mienne. Elles s'appuient notamment sur une grande maîtrise de l'institution qui rend dès lors difficile une confrontation sur certains sujets lors des entretiens. Les actrices du Conseil de l'Europe ont, de plus, des facilités à éviter certains sujets gênants, notamment celui de leur influence sur les Etats membres. Cet aspect ne pourra pas être étudié ici, ce qui aurait pourtant été d'une utilité indéniable pour ce travail. Toutefois, je n'ai trouvé aucun écrit scientifique consacré aux

effets des politiques du Conseil de l'Europe au niveau national. J'élabore ici des hypothèses qui mériteraient d'être vérifiées plus concrètement au niveau national mais dont l'analyse sans littérature aurait été trop complexe du fait du temps qui m'était imparti.

L'aisance de mes actrices sur le terrain m'oblige ainsi à réviser certaines de mes hypothèses. C'est également le cas d'une hypothèse que j'avais faite durant la première étape de lecture concernant la transnationalisation : la littérature soulignait en effet des difficultés à la transnationalisation de l'action collective. Des auteurs comme Brandie et Smith identifient par exemple quatre obstacles majeurs à la construction de coalitions au-delà des frontières⁵ : la diversité politique, culturelle et linguistique qui met en danger la notion même de coalition puisqu'elle rend plus difficile un accord sur les intérêts communs, la distance physique séparant les activistes, qui vont avoir besoin de ressources importantes pour voyager, les barrières économiques aux mouvements des personnes, des biens et de l'information qui restreint les opportunités de former des coalitions, et les spécificités de contextes politiques locaux qui déterminent, en partie, les opportunités pour des groupes locaux d'agir à un niveau global. Je ne retrouve toutefois pas ces hypothèses faites sur mon terrain d'enquête, alors que j'avais axé mon questionnaire d'enquête sur ces mêmes complexités à « transnationaliser » l'action collective. Lors de nos rencontres, les enquêtées éludent ma question en évoquant les grandes possibilités données par le droit international et par l'uniformisation des objectifs, permise par un contexte global. Le droit international, créé par les organisations comme l'Organisation des Nations Unies, l'Union Européenne ou le Conseil de l'Europe dans le cas étudié, par le vecteur de conventions internationales voire de législations (comme peut les créer l'UE) donne des « outils » importants aux ONG de femmes. Ceci explique pourquoi celles-ci se tournent vers les organisations internationales. Dans des contextes nationaux souvent peu réceptifs aux revendications de ces mouvements, l'externalisation des problématiques est d'une grande aide pour ces groupes qui peuvent ainsi importer une pression internationale dans un contexte domestique.

5 Joe Brandi, Jackie Smith, *Coalitions Across Borders : Transnational Protest and the Neoliberal Order*, Rowman & Littlefield, Lanham, 1992

Mon terrain d'enquête est donc particulier puisque les actrices font preuve d'une grande maîtrise des problématiques d'internationalisation des concepts et de transnationalisation de l'action collective. Cette particularité du terrain m'oblige à modifier mes interrogations initiales qui portaient sur les possibilités de transnationalisation de l'action collective mais aussi sur l'intérêt que je pensais que toutes mes enquêtées porteraient au Conseil de l'Europe. Ces hypothèses n'étant pas vérifiées sur le terrain, il me faut comprendre ce qui caractérise le lobbying des associations de femmes au Conseil de l'Europe. Ainsi, il s'agit de se demander comment l'ancrage des thématiques d'égalité entre les hommes et les femmes aux institutions internationales a permis aux mouvements de femmes d'élaborer une action revendicative transnationalisée. Comment cette action est-elle mise en œuvre au niveau du Conseil de l'Europe qui est l'exemple que j'étudie, et comment cette possibilité d'action est-elle investie par les ONG de femmes ?

Il convient de voir dans une première partie les effets de la mise à l'agenda du concept de genre au niveau des institutions internationales et les possibilités offertes par ce moyen aux ONG de femmes. Cette partie présentera également les spécificités du Conseil de l'Europe en terme d'ancrage des problématiques d'égalité entre les hommes et les femmes.

Dans un deuxième temps, il s'agira d'aller au-delà de la représentation donnée par l'institution et de voir les usages qui sont faits des dispositifs qu'elle offre aux ONG de femmes. Seront analysées les particularités d'un lobbying au Conseil de l'Europe qui se traduit par un carcan administratif, voire bureaucratique qui pèse sur les ONG. Certaines ONG vont dès lors se fonder sur d'autres types de lobbying et n'investissent pas l'espace du Conseil de l'Europe. Deux types d'ONG et d'actrices pourront ici être distingués.

Partie I : La défense des droits des femmes : promotion par les organisations internationales et transnationalisation de l'action collective

Le but de ce travail étant d'étudier les rapports et les coopérations de différents types entre le Conseil de l'Europe et les organisations de femmes gravitant autour de cette institution, il me semble primordial de commencer par donner une vue d'ensemble sur ce que ces rapports pourraient être, avant de m'intéresser à la réalité des relations entre ces entités. Il va donc s'agir dans un premier temps de définir la place du Conseil de l'Europe dans la promotion des droits des femmes. Tout d'abord, il est nécessaire de souligner la place qu'ont prises les organisations internationales dans la défense des droits des femmes. Ceux-ci ont en effet bénéficié d'une inscription à l'agenda d'organisations comme les Nations Unies ou l'Union Européenne. Le Conseil de l'Europe, promoteur des droits de l'Homme n'est pas en retrait sur cette thématique internationale des droits des femmes qu'il a pu promouvoir par le passé et qu'il continue de soutenir de par notamment un organe administratif dédié à cette thématique. Il me faut donc d'abord présenter le traitement de ces questions à d'autres niveaux pour pouvoir établir les particularités du Conseil de l'Europe. Ensuite, m'intéresser aux relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations de femmes implique de définir la teneur de ces actions. Je remarque, au fur et à mesure de mes lectures, que les revendications auprès de grandes organisations internationales, puisqu'elles réunissent des acteurs/actrices de différents pays et de différentes cultures, se font sur une base transnationale. Les auteur-e-s évoquent ainsi une « transnationalisation ». Pour Joseph S. Nye et Robert O. Keohane, la transnationalisation se définit comme des « contacts à travers les frontières étatiques entre des coalitions qui ne sont pas contrôlées par des organismes de politique étrangère centraux des gouvernements »⁶. L'action des organisations de femmes au Conseil de l'Europe se faisant sur la base de revendications issues de contextes et de pays différents, mais portées d'une seule voix au sein de

6 Joseph S. Nye, Robert O. Keohane, *Transnational Relations and World Politics*, Harvard University Press, 1972

l'institution, j'ai orienté mes recherches vers ce domaine d'action de la société civile. En effet les associations, pour être accréditées auprès du CoE, doivent représenter les revendications supposées de femmes de différents pays européens. J'ai donc voulu savoir comment se préparait cette action et quelles étaient les particularités de telles revendications. Il me revient donc d'expliquer l'intérêt de la transnationalisation et ses caractéristiques principales, rapportées au cas des droits des femmes. Il me faut également donner une idée ici des types de liens possibles entre les organisations internationales et cette action collective transnationalisée. Celle-ci est en effet facilitée par ces grandes organisations qui donnent aux associations un espace d'échange et favorisent une uniformisation des problématiques. Une fois ces deux bases posées, il me faudra présenter le Conseil de l'Europe et voir les possibilités d'action que celui-ci propose ainsi que son engagement en matière de droits des femmes, pour pouvoir, dans la seconde partie de ce travail, m'intéresser de plus près aux intérêts d'un lobby auprès de cette institution dans le cadre des droits des femmes.

Chapitre 1 : L'inscription des droits des femmes à l'agenda des organisations internationales

Le rôle des organisations internationales est souvent souligné dans la littérature lorsque les auteur-e-s se penchent sur le phénomène de l'extension des droits des femmes. En effet, ces organisations ont le pouvoir de fixer l'attention internationale sur des questions émergents du fait de pressions sociales ou d'événements particuliers. Les organisations internationales ont ainsi le pouvoir de construire les problèmes sociaux de par une inscription de ceux-ci à leurs agendas. Cette inscription est le fruit de mobilisations diverses mais également de la conjoncture et de la couverture médiatique dont certaines questions font l'objet. Les institutions internationales peuvent ensuite intervenir dans le cadre de ces questions, de par l'élaboration de conventions internationales ou encore par le biais de réunions entre différents comités de l'institution et les réseaux ou ONG

concernés. Souhaitant étudier les rapports entre le Conseil de l'Europe et les ONG de femmes y siégeant, il me semble important de commencer ici par la définition du rôle exact des organisations internationales dans la promotion des droits des femmes avant de voir le cas précis du Conseil de l'Europe. Comment les organisations internationales ont-elles promu les droits des femmes de manière historique et quelles sont les particularités propres à chacune de ces institutions ? Nous verrons ici deux cas : celui de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et celui de l'Union Européenne (UE). Le cas du Conseil de l'Europe sera abordé plus tard de manière plus approfondie, l'étude de ces deux organisations me permettant de poser des bases en matière de promotion des droits des femmes par les institutions internationales.

D) Evolution historique

Si depuis sa création, l'ONU s'est dédiée à la thématique des droits de l'Homme (et par extension des droits des femmes), on voit plutôt l'Union Européenne comme une organisation à but économique ne se mêlant pas forcément de ces thématiques. Il s'agit donc ici de voir quels instruments ont été mis en place par ces deux institutions internationales pour promouvoir les droits des femmes d'une manière tout d'abord historique, en voyant les grandes étapes.

A) Le cas de l'ONU

L'égalité entre les hommes et les femmes est énoncée dès 1945 dans la charte de création de l'ONU. En 1946, l'ONU crée d'ailleurs une Commission pour la condition de la femme, signe de la volonté de l'organisation internationale de se positionner en faveur de la cause des droits des femmes. L'action de l'ONU va être de plus en plus importante dans le contexte des années 1970. Durant cette période, les études de genre s'institutionnalisent, remettant en question la place de la femme dans la société et la supériorité toujours présente de l'homme. Les frontières entre le milieu universitaire et celui des organisations internationales étant poreuses, on constate une influence de ces questionnements sur les thématiques évoquées à l'ONU. Cela est également dû à des revendications militantes auxquelles

l'ONU est confrontée⁷. De plus, le contexte des années 1970 favorise le questionnement sur la place de la femme. La conjoncture géopolitique est celle de la Guerre Froide, mais plus particulièrement celle de la détente dans les relations internationales. 1975 est l'année de la femme pour l'ONU, mais elle est également l'année de la constitution de la CSCE (Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe)⁸, qui prône notamment le respect des Droits de l'Homme par ses Etats membres. Les années 1970 sont également le moment de l'émergence d'un «Tiers-Monde», formé depuis la Conférence de Bandung en 1955. Les dernières décolonisations sont en cours et les interrogations sur la place de ces nouveaux pays dans l'ordre international sont nombreuses et provoquent elles aussi un essor des questionnements sur la mise en œuvre des droits de l'Homme. En 1975, l'ONU décrète donc l'année internationale de la femme, que l'on peut supposer être le fruit des nombreuses revendications de la part des mouvements de femmes depuis les années 1970. Elle crée en 1979 la CEDAW, commission consacrée à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qui effectue toujours un travail important aujourd'hui. De nombreuses conférences vont également être organisées pour discuter, entre différents acteurs de divers pays et de diverses cultures, des droits des femmes et du statut de la femme dans la société. On retiendra les conférences mondiales de Mexico (1975), Copenhague (1980), Nairobi (1985) et surtout de Pékin (1995) qui mentionne des « rapports de force historiques », s'inspirant de thématiques déjà abordées lors de la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme à Vienne en 1993, celle-ci se posant également sur les thématiques de violences faites aux femmes. Les droits des femmes sont donc une problématique ancrée aux Nations Unies, qui en sont un des principaux promoteurs, de par la création de commissions et l'organisation de conférences ainsi que par l'élaboration de conventions et de traités internationaux. C'est également le cas de l'Union Européenne.

7 Ce thème sera évoqué dans le chapitre suivant

8 Celle-ci a lieu le 1er août 1975 lors de la Conférence d'Helsinki

B) *Le cas de l'Union Européenne*

L'Union Européenne, bien qu'elle ne portait pas dans son projet de création l'égalité entre les hommes et les femmes, est passée d'une logique centrée sur l'économie à une logique de défense des droits de l'Homme dans certaines de ses politiques. On remarque tout de même que l'intervention des institutions dans l'égalité était déjà contenue dans l'article 119 du traité de Rome de 1957 avec l'institution d'un salaire égal pour les femmes et les hommes.

L'étape suivante fut celle de l'adoption, dans les années 1970, de trois directives suite à l'élargissement des communautés européennes au Danemark, à l'Irlande et au Royaume-Uni :

- la directive 75/117/CEE demandant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins
- la directive 76/207/CEE pour la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes pour l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles et les conditions du travail
- la directive 79/7/CEE pour la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale.

En 1999, le traité d'Amsterdam renforce l'engagement européen en introduisant la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations entre les hommes et les femmes dans les politiques communautaires. La charte européenne des droits fondamentaux, signée en 2000, réaffirme l'interdiction de la discrimination et l'obligation de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines. Le traité de Lisbonne, entré en vigueur en 2009 pose quant à lui la non-discrimination et l'égalité en principes fondamentaux du droit européen. Cela signifie également l'inclusion de la non-discrimination dans les critères d'adhésion à l'Union Européenne. Enfin, en 2010, la Commission Européenne adopte une charte des femmes qui se veut un engagement accru en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, comme le dit Sophie Jacquot⁹, le genre fait partie de l'espace de « décisions publiques » de la politique sociale européenne. Ces directives et différents accords ont pu être mis en place notamment grâce à ce qu'Alison Woodward appelle le « triangle de velours »¹⁰ : l'alliance des féministes et politiciennes, qui représentent la connaissance des procédures, avec les représentantes des organisations de femmes (elle parle ici d'« insider knowledge »¹¹) et enfin avec les universitaires, représentantes de la connaissance technocratique. Ces actrices sont en effet rassemblées par leur volonté de faire avancer les politiques publiques communautaires dans ce domaine. L'UE est donc passée d'une politique en faveur des droits des femmes à une politique de genre, celui-ci ne recoupant que partiellement le périmètre des politiques sociales nationales. Ainsi les politiques publiques européennes sont un champ d'expérimentation des transformations concernant l'ensemble des politiques publiques¹². On peut voir que l'UE suit les politiques de l'ONU avec notamment les directives européennes élaborées dans les années 1970, années d'essor en matière de droits des femmes au sein des Nations Unies. Y-a-t-il donc des points communs aux politiques de droits des femmes des institutions internationales et quelles sont exactement les particularités de chacune ?

II) Particularités

Si les institutions internationales se sont faites les promotrices des droits des femmes, elles ont chacune leur spécificité.

C'est le cas tout d'abord en terme de contrainte. Les décisions de l'ONU et celles du Conseil de l'Europe que nous verrons plus tard dans cette partie ne sont pas contraignantes pour les Etats

9 Sophie, Jacquot, *L'égalité au nom du marché ? Émergence et démantèlement de la politique européenne d'égalité entre les hommes et les femmes*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New-York, Oxford, Wien, Peter Lang, 2014

10 Cité par Sophie Jacquot dans *L'égalité au nom du marché ? Émergence et démantèlement de la politique européenne d'égalité entre les hommes et les femmes*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New-York, Oxford, Wien, Peter Lang, 2014

11 Sophie Jacquot, *L'égalité au nom du marché ? Émergence et démantèlement de la politique européenne d'égalité entre les hommes et les femmes*, op. cit.

12 L'auteure parle ici de « laboratoire » Sophie, Jacquot, *L'égalité au nom du marché ? Émergence et démantèlement de la politique européenne d'égalité entre les hommes et les femmes*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New-York, Oxford, Wien, Peter Lang, 2014

membres. En effet, les conventions ou les traités doivent d'abord être signés par ceux-ci puis ratifiés par leurs assemblées parlementaires respectives avant d'entrer en vigueur. Il est donc plus difficile pour ces institutions d'avoir un impact concret que pour l'UE. En effet, les directives et règlements de l'Union Européenne sont contraignants pour les Etats membres. Il faut bien ici distinguer ces deux types de législations. Les directives laissent les Etats libre des méthodes à prendre pour arriver au résultat escompté tandis que les règlements sont directement applicables dans les Etats membres. L'efficacité de ce que les auteur-e-s ont pu appeler la « genderisation » des agendas est donc inégale en fonction de la contrainte exercée par les organisations internationales sur les Etats. Même dans le cas de l'Union Européenne, archétype de l'organisation contraignante puisque le niveau d'intégration qu'elle a atteint est unique d'un point de vue mondial, des problèmes de compétence se posent sur certaines questions. Il est en effet impossible pour l'UE, du fait du principe de subsidiarité, de légiférer dans des domaines tels que les droits des femmes dans la sphère privée. Ceci inclut notamment le droit à l'avortement ou encore les congés parentaux. Malgré des différences en termes d'influence du fait de législations différentes, on remarque l'utilisation de mêmes principes, souvent mis en avant par l'ONU et repris par l'UE et par le Conseil de l'Europe, tels que celui du gender mainstreaming.

Le gender mainstreaming : un concept commun

Des mots “gender” (genre) et “mainstream” (tendance principale ou dominante), le gender mainstreaming est une politique publique consistant à inclure le concept d'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques, législations et programmes, à tous les niveaux et dans tous les domaines. Ce processus permet une approche disciplinaire favorisant des prises de décisions plus égalitaires. Comme le formule Sophie Jacquot « tackling inequality is no longer about finding the right policy but about ensuring that all policies are right »¹³. La première évocation du gender

13 Sophie, Jacquot, *L'égalité au nom du marché ? Émergence et démantèlement de la politique européenne d'égalité entre les hommes et les femmes*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New-York, Oxford, Wien, Peter Lang, 2014, p.90

mainstreaming a lieu a Nairobi en 1985 à la troisième Conférence Mondiale sur les Femmes et a été référencée formellement à la Conférence de Beijing en 1995. Le concept est évoqué comme suit : « Mainstreaming a gender perspective is the process of assessing the implications for women and men of any planned action, including legislation, policies or programmes, in all areas and at all levels. It is a strategy for making women's as well as men's concerns and experiences an integral dimension of the design, implementation, monitoring and evaluation of policies and programmes in all political, economic and societal spheres so that women and men benefit equally and inequality is not perpetuated. The ultimate goal is to achieve gender equality. ». Le gender mainstreaming est donc une nouvelle manière d'ancrer la défense des droits des femmes, cette fois-ci de manière permanente et à différents niveaux, dans l'agenda de l'ONU. Le concept a été repris il y a une quinzaine d'année par l'Union Européenne. A l'échelle de l'UE, le gender mainstreaming permet d'incorporer les questionnements liés au genre dans les réflexions de toutes les institutions de l'Union et élargit ainsi l'éventail des actions possibles en intervenant à chaque étape du processus (au niveau de la commission quand une loi est élaborée, au niveau du parlement lorsqu'il l'amende, etc).

Les organisations internationales, parmi lesquelles j'ai choisi d'étudier dans ce premier chapitre l'ONU et l'UE, sont marquées par un ancrage des droits des femmes au niveau de leur agenda et des politiques qu'elles mettent en œuvre. On voit ainsi l'importance de ces organisations dans les luttes pour les droits des femmes. De ce fait, j'aimerais m'intéresser à présent aux rapports qu'ont ces organisations internationales aux ONG de droits des femmes. L'élaboration de politiques en matière de droits humains est en général le fait de revendications de la part de la société civile, qui amènent à cette mise sur agenda. Il y a donc bien une action de lobbying de la part des ONG au niveau des grandes organisations internationales, ce qui est également le cas au Conseil de l'Europe. De plus, ces revendications se faisant à l'international, elles comprennent aussi intrinsèquement une dimension transnationale notamment dans la préparation des actions et des revendications entre les différentes

coalitions ou ONG. Il s'agit ici de distinguer la dimension transnationale de ces activités militantes centrées sur la défense des droits des femmes de par l'étude de leur lobbying auprès des institutions internationales.

Chapitre 2 : les institutions internationales, lieux de revendication **pour les associations de femmes**

Les institutions internationales, de par leur capacité à ancrer des thématiques comme celle des droits des femmes à leur agenda et de par l'influence qu'elles ont sur leurs états membres, sont devenues des lieux importants pour la représentation des intérêts. C'est dans cette optique que va être étudié par la suite le Conseil de l'Europe. Toutefois, il s'agit d'abord de montrer les liens qui unissent ONG de femmes et organisations internationales. Quels sont les moyens d'action des ONG auprès des institutions ? Dans le cadre de ces revendications à l'échelle internationale, ces associations, fonctionnent, en règle générale, sur la base d'une action transnationalisée dans le sens où cette action crée des liens « au-delà » des frontières nationales entre organisations de femmes pour leur permettre d'articuler des intérêts communs auprès des organisations internationales et donner, par la même, plus de poids à leurs demandes. Il convient donc ici de montrer tout d'abord dans quelle mesure les droits des femmes sont un objet « transnationalisable », dans le sens où de nombreuses préoccupations sont communes à ces organisations. Je montrerai également l'articulation même de ces activités et l'intérêt du lobby dans de grandes organisations. Cet intérêt est fondé sur l'idée de ressources, « données » aux ONG dans le cadre de leur action, ressources juridiques ou simplement possibilité de rencontres et de discussions, celles-ci sont de véritables adjuvants pour les associations et leurs permettent d'établir des liens forts entre elles. Ces raisons font que la littérature évoquée ici est celle propre à l'action collective des femmes et au lobby de manière générale, plutôt qu'une littérature institutionnelle portant sur les organisations internationales. Ce choix s'explique non seulement par la volonté de voir ce processus de l'intérieur mais permettra également d'appréhender le type d'aide offert par les organisations internationales, pour m'intéresser à cette mise en œuvre au niveau du Conseil de l'Europe et aux particularités de cette organisation européenne.

Dans le but d'explorer le monde de l'action collective, j'ai rencontré, par le biais d'une enquête de terrain, des actrices des ONG présentes au Conseil de l'Europe dans le cadre d'un lobbying, que celui-

ci s'effectue de manière régulière ou de manière plus ponctuelle. Parmi ces différentes actrices, une représentante de Women Against Violence Europe, organisation «réseau» luttant, à un niveau européen, contre la violence faites aux femmes, les représentantes permanentes au Conseil de l'Europe de l'International Alliance of Women, alliance internationale pour les droits des femmes, une représentante du European Women's Lobby, organisation parapluie recouvrant de nombreux états européens et s'intéressant à de nombreux domaines touchant les droits des femmes (violence faite aux femmes, égalité des salaires au niveau européen, droits des femmes dans la sphère privée etc) ainsi qu'une représentante d'EQUINET, organisation de l'Union Européenne (mais ayant également des rapports avec le Conseil de l'Europe) organisant des démarches pour l'égalité au niveau de chaque Etat membre de l'UE et de ses futurs Etats membres. Ces rencontres me permettent ici déjà de donner des exemples en matière de transnationalisation de l'action collective, dans le but de donner un cadre et d'explicitier l'intérêt de ces actions, avant de me pencher sur le cas particulier du CoE.

I) Le moyen d'une revendication commune: droits des femmes et transnationalisation

Les concepts de droits des femmes et de transnationalisation sont depuis quelques années souvent étudiés de manière concomitante. De nombreux-ses auteur-e-s sont revenu-e-s sur le processus historique de constitution de réseaux féminins mais également sur les raisons de la création de tels réseaux. Il semblerait en effet que la transnationalisation profite à l'action collective en matière de droits des femmes de par la mise en commun des actions des groupes féminins ou féministes. Cela viendrait également des problématiques communes auxquelles font face les associations de femmes : si la condition de la femme n'est pas la même partout dans le monde, certains défis se retrouvent dans de nombreux pays, ce qui permet d'organiser une action commune à l'échelle internationale. Je m'intéresse ici à la transnationalisation de l'action collective, qu'il convient de distinguer d'un

processus transnational politique ou institutionnel qui serait le fait d'institutions internationales. Seront présentées les raisons de la transnationalisation des activités militantes en matière de droits des femmes ainsi que leurs moyens d'agir. Il faut tout d'abord de revenir sur la logique transnationale et sur le terme même de « transnational » qui a émergé il y a une trentaine d'années dans le vocabulaire sociologique.

Le mot transnational sous-entend au premier abord un contexte outrepassant l'échelle nationale, s'étendant au delà les frontières et concernant de nombreuses sphères de la vie sociale telles que les domaines socio-culturels, politiques ou encore économiques. Phénomène social, le transnational se caractérise par l'interconnectivité grandissante entre des personnes, firmes, groupes, de pays, d'espaces différents les liant au delà des limites des Etats nations. Le transnational se caractérise tant par des liens très ténus que par des échanges nombreux et réguliers.

La transnationalisation désigne le mouvement par lequel les activités, et en particulier les actions collectives, passent dans la sphère du transnational, de l'extra-national dans un rapport entre différents acteurs. Fruit de différentes cultures, l'unicité du mouvement se fait dans la cause défendue par les acteurs qui leur est commune. Pour Johanna Siméant, il y a toujours eu des mobilisations transnationales¹⁴ : cela était déjà le cas de la lutte pour l'interdiction de l'esclavage au XIX siècle. C'est bien cette action transnationale entre différents groupes d'individus qui m'intéresse dans le cadre de l'étude des ONG de femmes au CoE: l'action sur laquelle ce mémoire se centre a, en plus d'une simple dimension transnationale, la dimension d'une action collective, entre des personnes ne faisant pas partie du personnel de l'Etat et ne portant pas, dans ces rapports, la dimension institutionnelle. Ces individus vont, au contraire, construire des liens les uns avec les autres au delà des frontières des Etats.

Ce type de mobilisations a connu un essor au cours des dernières années, d'où l'apparition du terme de transnationalisation. Pour Donatella Della Porta et Sidney Tarrow, l'action collective

14 Johanna Siméant, « La Transnationalisation de l'Action Collective » in Olivier Filleule, Isabelle Sommier, Eric Agrikoliansky, *Penser les Mouvements Sociaux : Conflits Sociaux et Contestations dans les Sociétés Contemporaines*, 2010, Editions La Découverte

transnationale se définit par « the coordinated international campaigns on the part of networks of activists against international actors, other States, or international institutions »¹⁵. L'action transnationale se fonde, d'après cette définition, sur des réseaux (« networks of activists »). Ceux-ci vont devenir une unité d'analyse pour de nombreux-ses auteur-e-s¹⁶. Concernant la cible de l'action, elle doit être internationale ou multinationale, et posséder des liens institutionnels (gouvernementaux ou non-gouvernementaux). Dans le cadre de mon étude, le Conseil de l'Europe, institution internationale intergouvernementale, représente cette cible.

Les Organisations Non Gouvernementales ont vite été vues comme le vecteur privilégié de l'action collective transnationale¹⁷.

Les fondements de l'action transnationale sont donc multiples. Dans un espace élargi de définition des causes et de démultiplication des interventions, le terme souligne une difficulté des Etats à contenir ou contrôler les désaccords ou les négociations au sein des groupes sociaux, ceux-ci annexant une dimension globale à leurs pratiques. Il y a ainsi une perte de centralité de l'Etat nation mais les Etats restent tout de même à la fois cibles, cadres structurants, points focaux et facilitateurs de protestation, l'espace social devenant lui-même de plus en plus internationalisé.

La transnationalisation s'inscrit donc dans une logique de globalisation des activités liée à la mondialisation autant économique que culturelle. Pour de nombreux auteurs, le développement des technologies est la première cause (et le premier vecteur) de la transnationalisation¹⁸. Le transport et la communication sont en effet beaucoup plus accessibles et bons marchés qu'ils ne l'ont jamais été, changeant complètement les rapports entre les personnes et les repères géographiques. Internet a, de plus, une fonction clé dans la rapidité des mobilisations à l'échelle mondiale et la coordination à

15 Donatella Della Porta, Sidney G. Tarrow, *Transnational Protest and Global Activism*, Rowman & Littlefield, 2005

16 Margaret E. Keck, Kathryn Sikkink, *Activists Beyond Borders : Advocacy Networks in International Politics*, Cornell University Press, 1998

17 Johanna Siméant, « La transnationalisation de l'action collective » in *Penser les mouvements sociaux* Olivier Fillieule, Eric Agrikoliansky, Isabelle Sommier éditions la Découverte, 2010, p121-144

18 David Paternotte, *Transnationalisation/Mobilisations Transnationales, Dictionnaire.Genre et Science Politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013

distance des réseaux multinationaux¹⁹. Mais la transnationalisation a également été facilitée d'une part par le développement des échanges internationaux (l'augmentation du business international allant de paire avec l'augmentation des voyages et des contacts entre les activistes de nombreux territoires nationaux) ainsi que, comme nous le verrons plus en détails dans un second chapitre, par le rôle fondamental de certaines institutions internationales comme les Nations Unies²⁰. Les organisations internationales jouent en effet un rôle important dans le processus de transnationalisation en tant qu'elle produisent des normes communes et amènent des espaces de débat pour les ONG ou associations. Le nombre d'acteurs se fait, de par ce mouvement, de plus en plus élevé sur la scène internationale, si bien que Tarrow et Della Porta parlent de « complex internationalism ».

La transnationalisation, de par les moyens que les acteurs/actrices utilisent pour dépasser les frontières tout en profitant d'une uniformisation culturelle leur donnant la même définition des problèmes, a été et reste l'un des vecteurs d'action des mouvements de femmes et de l'action des mouvements de femmes au Conseil de l'Europe. La transnationalisation n'est pas, toutefois, un processus uniforme : elle dépend de la conjoncture des relations internationales et est donc un objet mouvant, dépendant de facteurs internationaux pouvant lui être favorables ou non. Ceci peut être conçu par l'étude historique des rapports transnationaux en matière de droits des femmes.

Droits des femmes, normes culturelles internationales et transnationalisation:des liens historiques

En 1929, Le London Judicial Committee décide de considérer les femmes comme des « personnes » et les fait devenir une catégorie de citoyens (Glenda Riley parle de « woman to human transition »²¹). Le problème de l'inégalité devient un problème social, que l'Etat se doit de résoudre.

Pour Nitza Berkovitch²², ce moment marque le début des mobilisations internationales en faveur des

19 Donatella Della Porta, Sidney G. Tarrow, *Transnational Protest and Global Activism*, op. cit.

20 Hanspeter Kriesi, Donatella Della Porta, Dieter Rucht, *Social Movements in a Globalizing World*, Palgrave Macmillan, 2009

21 Glenda Riley, *The Female Frontier : A comparative View of Women on the Prairie and the Plains*, University Press of Kansas, 1988

22 Nitza Berkovitch, *From Motherhood to Citizenship, Women's Rights and International Organizations*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1999

droits des femmes. Celui-ci vient donc bien d'une conjoncture particulière, qui est alors favorable à l'expansion de ces droits. Le mouvement d'attribution des droits politiques et économiques à la femme a été un mouvement uniforme, repris par de nombreux Etats en même temps. Le contexte international est donc important car certaines organisations ont donné une ligne de conduite à suivre aux Etats. On peut citer ici notamment les exemples de l'Angleterre et de la Suède qui ont donné, au même moment, des droits à la femme tout en utilisant pas les mêmes moyens du fait de systèmes politiques respectifs très différents. D'un point de vue international, les pays ont essayé d'arriver aux mêmes résultats alors qu'ils ne se ressemblaient pas et n'avaient pas les mêmes systèmes politiques et sociétaux²³. Les Etats se retrouvent par rapport à des règles culturelles, par rapport à ce qu'ils sont, ce qu'ils veulent être et ce qu'ils veulent faire. Les institutions internationales leurs donnent des normes communes (« cultural rules giving collective meanings and value to particular entities and activities, integrating them into a larger scheme »²⁴). Ces nouvelles normes découlent de l'interconnection des structures, phénomène historique propre à la période moderne « world models set the rules for nation states about how to organize internally »²⁵). Dans ce but, les pays vont être notés en fonction de l'importance des écarts sociaux qu'ils présentent et de leur politique pour réduire ces écarts. Concernant les droits des femmes, une situation que l'on a pendant longtemps considérée comme normale devient une situation que l'on doit changer pour être conforme à ces nouvelles normes internationales. Cette tendance est renforcée par l'augmentation du nombre d'institutions internationales. Générant des normes, une variété d'activités et des projets, elles créent un discours global sur les problèmes ainsi qu'un agenda global auquel il s'agit de se conformer.

Dans ce contexte, des associations internationales se créent autour d'enjeux nouveaux comme la

23 Nitza Berkovitch, *From Motherhood to Citizenship, Women's Rights and International Organizations*, op. cit.

24 John Meyer, Natalie J. Allen, « Affective, Continuance and Normative Commitment to the Organization : An Examination of Construct Validity », *Journal of Vocational Behavior*, p.252-276, University of Western Ontario, 1996

25 Nitza Berkovitch, *From Motherhood to Citizenship, Women's Rights and International Organizations*, op. cit.

paix : c'est le cas de l'Alliance Internationale des Femmes, ceci étant directement lié au contexte des guerres mondiales qui est celui du XXe siècle. Ce contexte incite également à la création de nouveaux groupes transnationaux : le Comité Mondial des Femmes contre la Guerre et le Fachisme et la Commission des Femmes dans le Rassemblement Universel pour la Paix en sont deux exemples. Ainsi, la prolifération des associations transnationales permet d'approfondir la coopération entre les femmes de différents pays et les ententes sur certains points. L'objectif des mouvements est, au début, de dénoncer les différences entre les hommes et les femmes et de montrer qu'elles désavantagent les femmes. On cherche donc une entente qui donnerait à la femme une nouvelle place dans la société. Les regroupements se faisaient autour des idées du droit de vote, de l'égalité des droits, du changement de nationalité pour les femmes mariées et les politiques de moralité. Il y avait des désaccords sur toutes ces questions, sur les manières de mettre en place chacun des points et sur le moyen général de conquérir l'égalité. Toutefois les femmes participant à des mouvements transnationaux essayaient de se concentrer sur les points communs et particulièrement sur leur droit, en tant que femmes, à décider ce qui était le mieux pour les femmes.

Il n'y a donc pas une mais plusieurs transnationalisations des mouvements de femmes, fondées sur des enjeux et des contextes historiques différents.

Pour certains, dépassant les clivages entre classes sociales, entre différentes ethnies et culture²⁶, la lutte pour les droits des femmes a de par sa nature, son origine et son but une tendance à être transnationale, ce qui explique ces liens historiques importants.

Ce sont les organisations internationales d'une part et la mondialisation d'autre part qui ont affecté la construction transnationale de certains problèmes propres aux droits des femmes : pour

26 Mary E. Hawkesworth, *Globalization and Feminist Activism*, Rowman & Littlefield, Lanham, 2006

Hawkesworth²⁷ la mondialisation affecte différemment les hommes et les femmes en tant que les femmes sont touchées par le trafic ainsi qu'une féminisation de la pauvreté et une féminisation de la force de travail. Ces problématiques devenant mondiales, les mouvements de femmes se structurent autour de mêmes objectifs.

Les campagnes et les événements menés permettent en effet aux mouvements nationaux de profiter d'un partage de connaissance (« knowledge-sharing ») ainsi que d'un apprentissage politique (« political learning »). Ceux-ci sont organisés par les organisations et les activistes internationaux et soulignent la visibilité et la légitimité du mouvement en terrain national, renforçant la mobilisation de manière générale²⁸. De plus, les agendas et les discours développés à l'étranger ou dans des paramètres transnationaux peuvent être « traduits » et « redéployés localement »²⁹. En effet, les luttes étant différentes dans chaque pays mais les buts recherchés étant souvent les mêmes, on peut réutiliser à l'échelle locale, après traduction dans les normes nationales, une stratégie ayant fonctionné à l'étranger.

La transnationalisation des mouvements de femmes a fonctionné, non seulement du fait d'intérêts communs aux mouvements mais également par le biais de la globalisation des échanges et du changement d'échelle. Cela a surtout été le fait des grandes organisations internationales qui sont devenues de véritables lieux de revendications pour les ONG de femmes, leur donnant un espace de coopération pour établir des liens mais également des « ressources ». Il convient de revenir plus en détails sur le rôle exact des organisations internationales dans l'essor des mouvements de femmes.

27 Mary E. Hawkesworth, *Globalization and Feminist Activism*, Rowman & Littlefield, Lanham, 2006

28 Elsa Beaulieu, *Social Movements, Social Change and Transnationalization : Towards a Feminist and Anthropological Framework*, Université de Montréal, Montréal, 2006

29 Sonia E. Alvarez, « Translating the Global: Effects of Transnational Organizing on Local Feminist Discourses and Practices in Latin America », disponible en ligne sur : <http://globalsolidarity.antenna.nl/alvarez.html> [Consulté le 18 juin 2015]

II) Des « outils » pour l'action collective : l'allocation de ressources par les organisations internationales

En matière de droits des femmes, la transnationalisation aurait été favorisée d'une part par la mondialisation et d'autre part par l'avènement d'organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi que l'Union Européenne ou le Conseil de l'Europe. Ces deux processus sont liés en tant que les associations de femmes ont pu passer par les organisations internationales pour défendre un statut nouveau dans le cadre de la mondialisation économique, les femmes étant en quelque sorte le « maillon faible » de la globalisation des relations économiques³⁰. Les organisations de droits des femmes ont pu se mobiliser par rapport à des thématiques communes à de nombreux pays. Ces thèmes communs sont à l'origine même de la création de certains réseaux européens de défense des droits des femmes : c'est le cas notamment du Lobby Européen des Femmes. Pour Sophie Jacquot il s'agissait en effet de « transformer l'intérêt commun des femmes résidant dans les Etats membres de la communauté en un lobby européen des femmes actif. »³¹ Ainsi un intérêt commun se forme du fait de similitudes à la base des actions des associations de femmes.

L'Union Européenne, bien que ne portant pas dans sa création la volonté d'une égalité entre les hommes et les femmes a pu être un lieu de rencontre pour les associations de femmes et réseaux européens, l'eupéanisation des enjeux donnant également un cadre de réflexion commun. Ce rapprochement occasionné par l'Union Européenne fut particulièrement prégnant dans le cadre de l'élargissement de l'Union. Celui-ci a en effet permis un dialogue entre féministes des anciens Etats membres de l'Union Européenne et des nouveaux Etats. Ainsi, les négociations d'adhésion des pays de l'Est ont ouvert un nouveau chapitre à l'eupéanisation des politiques du genre : l'eupéanisation des sources de financements, des discours et des registres d'action a donné un cadre cognitif aux droits des femmes, de par l'élaboration progressive d'une représentation relativement partagée de la cause

30 Mary. E Hawkesworth, *Globalization and Feminist Activism*, Rutgers University, Rowman and Littlefield Publishers, 2006

31 Sophie, Jacquot, *L'égalité au nom du marché ? Émergence et démantèlement de la politique européenne d'égalité entre les hommes et les femmes*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New-York, Oxford, Wien, Peter Lang, 2014 année d'édition, p.90

défendue, de ses enjeux et des moyens légitimes de la promouvoir. On remarque également une uniformisation des modes de représentation du genre en Europe, nécessaire à l'élaboration d'une action transnationale. Cette uniformisation s'exprime par une sélection et une appropriation des domaines et des registres d'action vus comme pertinents ou rentables par ces associations de femmes. Du côté du LEF, si celui-ci n'était pas très proche des pays d'Europe centrale avant leur adhésion du fait d'une prudence quant à sa capacité de représenter les femmes européennes dans leur diversité, il compte aujourd'hui six représentantes des pays d'Europe centrale et orientale. Cela favorise les transferts des groupes nationaux vers les groupes communautaires mais permet également une appropriation des enjeux communautaires au niveau de ces associations locales ou régionales. L'Union Européenne est donc un vecteur d'insertion de la problématique du genre dans l'espace public européen : une définition commune et des revendications communes vont être trouvées. Une véritable « communautarisation du genre »³² a lieu de par l'émergence d'intérêts communs. Cela est favorisé également de par les priorités données par les politiques publiques de l'Union Européenne : du fait de la rareté des financements, les priorités mises en avant par les organisations de femmes deviennent les mêmes : ce sont des préoccupations propres aux bailleurs de fond européen et occidentaux. C'est le cas par exemple du Programme de Soutien aux Initiatives en faveur de l'égalité Hommes-Femmes qui entend répondre aux objectifs fixés par le programme cadre de l'UE dans ce domaine. L'union Européenne est à la source même de la création de nombreux réseaux européens de lutte pour les droits des femmes. Elle est aussi à l'origine de l'uniformisation de ces réseaux du point de vue de leur organisation et des thèmes de leurs revendications.

Les organisations internationales ont bien un impact sur la transnationalisation des problématiques de droits des femmes. Celles-ci ont permis aux organisations non gouvernementales et aux associations nationales de faire valoir de nouvelles revendications : Keck et Sikkink³³ parlent notamment du

32 Terme utilisé par Maxime Forest : Maxime, Forest, *L'invention des Intérêts de Genre, Effets et Usages de l'Européanisation in Lobbyistes et lobbying de l'Union Européenne, Trajectoires, Formations et Pratiques des Représentants d'Intérêt*, Hélène Michel, Strasbourg, GSPE, collection Sociologie Politique Européenne, Presses universitaires de Strasbourg, 2005, p290

33 Margaret E. Keck, Kathryn Sikkink, *Activists Beyond Borders, Advocacy Networks in International Politics*, op. Cit.

« boomerang effect » et du « spiral model ». Ces concepts décrivent le processus d'action se développant quand les activistes opèrent dans une structure d'opportunité domestique fermée à leurs pressions, du fait de l'exclusion du système national de représentation ou de la répression politique. Ces activistes en appellent à des alliés dans des structures d'opportunités politiques internationales. Celles-ci offrant une oreille plus attentive à leurs réclamations, les militants trouvent le moyen d'« importer » de la pression « d'au-dessus » pour mettre leur gouvernement national dans une situation délicate. Pour Della Porta et Tarrow³⁴, le processus voit d'abord une diffusion ainsi qu'une domestication sur un territoire des conflits ayant leur origine à l'extérieur. Cela est ensuite suivi d'une internationalisation, dans le cadre de laquelle les institutions internationales sont sollicitées.

Les organisations internationales telles que l'ONU, le CoE ou l'UE sont également des adjuvants aux ONG de femmes de par une allocation de ressources sur lesquelles il leur est possible de se fonder dans le cadre de leur lobbying, non seulement auprès de ces organisations mais également auprès des Etats, comme l'ont notamment montré Sikkink et Ropp³⁵ : les normes internationales comme la Convention Européenne des Droits de l'Homme ou la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme deviennent le support des protestations en matière de droits des femmes.

L'avènement d'institutions internationales comme les Nations Unies ou d'institutions régionales comme le Conseil de l'Europe ou l'Union Européenne a entraîné la création de nouveaux régimes juridiques internationaux par le biais de traités ou de conventions dans le cas du Conseil de l'Europe et de l'ONU et par la création de directives et de règlements dans le cas de l'Union Européenne. Ceux-ci ont affaibli le rôle de l'Etat comme unique source légitime de droit. Couplé avec la montée en puissance des droits humains, ce nouveau régime juridique a donné aux individus des droits en dehors de leur appartenance à un pays.

34 Donatella Della Porta, Sidney G. Tarrow, *Transnational Protest and Global Activism*, op. cit.

35 Stephen C. Ropp, Kathryn Sikkink, *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999

Les Nations Unies et le Conseil de l'Europe élaborent des législations qui, si elles ne sont pas contraignantes pour les Etats avant qu'ils ne les signent et ratifient, peuvent devenir des outils de revendications pour les ONG ou associations de femmes. Les Nations Unies ont ainsi élaboré de nombreuses conventions concernant ces droits comme la Convention sur l'Elimination de la Discrimination à l'Egard des Femmes (1979) ou encore la Convention de Vienne (1993) où elles dénoncent la violence faite aux femmes. Ces conventions légitiment l'action des mouvements de femmes organisés, notamment auprès des Etats qui s'ils les ont signées se trouvent obligés d'appliquer les conventions.

Ainsi les législations élaborées à l'international jouent un rôle très important dans les revendications des ONG de femmes « *I may say, we have international human rights and they are the same for all countries. We only use international rights, like UN declaration of human rights and you try, I mean of course the Council of Europe's conventions are valid for Europe and not for outside Europe but you have conventions from the UN too and they are applicable to everybody.* »³⁶. Les conventions sont utilisées de manière régulières pour faire valoir des droits auprès des Etats. L'enquêtée concernée travaille ici non seulement en Europe mais également à l'échelle mondiale puisqu'elle est représentante de l'International Alliance of Women à l'ONU. Les actrices interrogées réfléchissent en terme de droit et de législations internationaux et non plus nationaux, ce qui leur permet plus de souplesse et leur donne de grandes possibilités en terme de transnationalisation. En effet, les références communes ne sont plus nationales et il est donc possible d'organiser des mobilisations à plus grande échelle, comme c'est le cas au niveau des pays européens et des ONG que j'ai étudiées dans ce travail. Ces institutions créent ainsi des outils d'action au niveau régional et non plus au niveau étatique pour obtenir plus de portée et pour créer une harmonisation au niveau des droits des femmes comme c'est le cas en Europe avec le Conseil de l'Europe : « *Well the policies of the Council of Europe are obviously regional so all of the .. you know the gender equality strategy, the Istanbul convention or the recommandations*

36 Entretien avec Anje Wiersinga, retranscrit en annexe

by the Committee of Ministers are obviously applicable to all countries so we work on that sort of policies at the regional level »³⁷. Les outils de lobbying des associations ou des ONG auprès des Etats sont régionaux voire mondiaux, ce qui leur donne plus d'influence et de crédibilité.

Concernant les ressources données par l'Union Européenne, celles-ci sont intéressantes pour les organisations de femmes en tant que les législations de l'UE sont, comme souligné précédemment, contraignantes pour les Etats membres, qui se voient obligés de les insérer dans leurs systèmes juridiques. Ceux-ci ont donc du se conformer (tout du moins en apparence puisque cela n'a pas toujours lieu dans les faits) à l'égalité salariale ou à d'autres enjeux trouvant leur place dans des directives de l'Union Européenne. Les organisations de femmes ont saisi cette opportunité notamment dans le cadre du lobby à la Cour de Justice de l'Union Européenne qui consacre le droit de l'UE, et qui va devenir un endroit de revendications pour les associations de femme³⁸.

L'UE est tout particulièrement intéressante en matière de lobby. Se caractérisant par une « culture du compromis »³⁹, la Commission Européenne s'est mise à l'écoute des revendications exprtes des lobbys présents à Bruxelles. On notera que Bruxelles est, derrière Washington, la seconde concentration mondiale de lobbys. Des rapports spéciaux se sont ainsi créés entre la Commission Européenne et certaines organisations de femmes. Dès 1983, la commission alloue déjà une subvention au Center for Research on European Women (CREW), afin de mettre sur pied une « véritable coordination européenne d'associations nationales de terrain »⁴⁰. Dans le cas de l'UE, les ressources sont donc financières ce qui marque une différence avec les organisations vues précédemment. Elle devient ainsi un espace concurrentiel pour les associations lobbyistes en tant

37 Entretien avec Carolina Lasén-Dias, retranscrit en annexe

38 Rachel A. Cichowski, « Women's Rights, the European Court and supranational Constitutionalism », *Law & Society review*, 38, University of Washington, Washington, 2004

39 Marc Abélès, Irène Bellier, « La Commission Européenne : du compromis culturel à la culture politique du compromis », *Revue française de science politique*, volume 46, p431-456, 1996, apud

40 Sophie, Jacquot, *L'égalité au nom du marché ? Émergence et démantèlement de la politique européenne d'égalité entre les hommes et les femmes*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New-York, Oxford, Wien, Peter Lang, 2014

qu'elle va « distribuer » ces ressources par le biais d'un programme du nom de PROGRESS. C'est aujourd'hui le European Women's Lobby qui est en position de monopole financier parmi les ONG de femmes et qui participe également de manière formelle au processus politique en terme de « voice » et d'« access »⁴¹. Ce soutien financier a pu s'établir notamment par une coopération directe et originale entre l'UE, le LEF et les organisations de femmes en général. On remarque en effet une européanisation des opportunités et des « points d'accès »⁴² du fait de la nature pluraliste et ouverte du processus de décision à l'échelle européenne. L'Union Européenne a ainsi favorisé l'intégration des mouvements de femmes au sein de ses institutions, permettant à ceux-ci d'exprimer leurs opinions et revendications sur différents sujets. Cela fut particulièrement le cas du Lobby Européen des Femmes, ayant de nombreux liens avec l'UE depuis sa création. Aude Cavaillé⁴³ qui a étudié ces rapports donne notamment l'exemple des premières élections au parlement européen : celles-ci ont été une opportunité pour les futures actrices de EWL de développer un répertoire d'action singulier avec par exemple une affiche engageant les femmes à prendre part au vote. Cela a permis également la création au parlement européen d'une commission consacrée aux droits de la femme et à l'égalité des chances, attirant de nombreuses associations de femmes dans l'hémicycle. Celles-ci ont dès lors leur mot à dire dans la définition des thèmes communs à l'Europe en matière de droits des femmes mais surtout dans l'élaboration des outils législatifs au service de ces droits. Pour Sonia Mazey cet espace politique est « plus favorable que celui existant dans les espaces nationaux »⁴⁴ et permet donc aux associations de femmes d'avoir une voix plus importante et d'étendre la portée de leurs

41 Sophie, Jacquot, *L'égalité au nom du marché ? Émergence et démantèlement de la politique européenne d'égalité entre les hommes et les femmes*, op. cit

42 Sonia Mazey, « L'Union Européenne et les Droits des Femmes, de l'Européanisation des Agendas Nationaux à la Nationalisation d'un Agenda Européen » in Richard Balme, Didier Chabanet, Vincent Wright, *L'Action Collective en Europe, Collective Action in Europe (1937-1999)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002

43 Aude, Cavaillé, « Salariées pour la Cause » in *Lobbyistes et lobbying de l'Union Européenne, Trajectoires, Formations et Pratiques des Représentants d'Intérêt*, Hélène Michel, Strasbourg, GSPE, collection Sociologie Politique Européenne, Presses universitaires de Strasbourg, 2005, p25-47

44 Sonia Mazey, « L'Union Européenne et les Droits des Femmes, de l'Européanisation des Agendas Nationaux à la Nationalisation d'un Agenda Européen », op cit.

revendications.

Outre les financements, la Commission Européenne reconnaît également les groupes de manière institutionnelle comme l'illustre le cas de Barbara Helferrisch, ancienne secrétaire du LEF, celle-ci étant transférée dans le cabinet d'un commissaire. Ainsi un « canal de communication original entre l'institution et le lobby »⁴⁵ se crée. Le LEF est également consulté par la Commission sur de nombreuses propositions législatives, comme c'est le cas en 1983 sur la situation des femmes sur le marché du travail. Le LEF joue de plus un rôle en aval dans la politique de communication des politiques de l'UE. De par ce canal d'opportunité original, les mouvements de femmes ont une influence sur l'agenda de l'Union Européenne, tant au niveau du parlement (et donc des législations) qu'au niveau de la commission.

Si ces relations particulières sont propres à l'UE, on remarque également une présence des ONG de manière générale dans les institutions internationales. Concernant l'ONU, une pression constante des mouvements féministes organisés en réseaux transnationaux a joué un rôle déterminant sur l'inscription des droits des femmes à l'agenda politique des Nations Unies⁴⁶. On peut postuler que les conférences de l'ONU citées dans le premier chapitre ont pu être organisées du fait des nombreuses protestations de mouvements de femmes ayant eu lieu auparavant.⁴⁷ L'agenda de l'ONU se trouve bouleversé du fait des demandes effectuées par les ONG y siégeant. Les Nations Unies revendiquent d'ailleurs ces partenariats avec la société civile de manière récurrente puisqu'ils sont également un moyen pour l'organisation de légitimer son action : « Un nombre grandissant d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civiles sont des partenaires du système des Nations Unies [...] Elles jouent un rôle clé dans la grande conférence des Nations Unies et sont des

45 Aude Cavailé, « Salariées pour la cause », op. cit.

46 Françoise Gaspard, « Les « droits de la femme » : construction d'un enjeu en relations internationales » in *Revue internationale et stratégique* n°47, 2002

47 Pascale Dufour, Isabelle Giraud, « Dix ans de Solidarité Planétaire, Perspectives Sociologiques sur la Marche Mondiale des Femmes », *les éditions du remue-ménage*, 2010

partenaires indispensables pour soutenir les efforts de l'ONU au niveau international. Les ONG sont consultées sur des questions de politiques et de programmes de l'ONU »⁴⁸. Les ONG ont ainsi un statut consultatif auprès de l'ONU et un service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales (SLNG) a été créé en 1975 pour compléter ce statut consultatif. Ce statut consultatif ouvre de nombreuses portes de l'ONU aux ONG puisqu'ils les autorise à participer aux réunions, aux commissions et aux conférences internationales sur les thèmes correspondant à leur vocation mais aussi d'y intervenir et, pour certaines d'entre elles, de modifier l'ordre du jour en y faisant inscrire leur question ou en contestant celles des gouvernements. Chaque département des Nations Unies a ainsi ses ONG accréditées. Ce système ne garantit pas une égalité d'importance entre les différentes ONG ou réseaux : il est particulièrement compliqué pour une ONG de se faire accréditer auprès de l'ONU, celle-ci devant remplir différentes conditions comme en témoigne la durée de la procédure (environ trois ans). La demande est d'abord examinée par le département des ONG au sein du secrétariat, avant d'être soumise au comité des ONG, qui ne se réunit qu'une fois par an, avant d'être présentée aux 54 pays membres de l'Ecosoc, à qui il revient de prendre la décision finale. Une fois admise, l'ONG fait l'objet d'un nouvel examen pour déterminer sa « catégorie ». L'influence sur l'agenda de l'organisation n'est donc pas innée et est le fruit d'années de réflexions concernant les différentes possibilités d'action. On ne peut de la même manière pas nier l'opacité du fonctionnement des grandes institutions internationales qui ne nous permet pas de savoir exactement leurs liens avec les ONG qui y sont accréditées ainsi que les raisons de leur sélection de certaines ONG.

Comme nous le verrons ci-après, le cas du Conseil de l'Europe est en certains points similaires à celui de l'ONU. Cette institution a en effet ouvert ses portes à des Organisations Non Gouvernementales qu'il appelle « INGOs » (I pour International, en effet celles-ci se devant d'être établies dans plusieurs pays du continent européen).

48 Site des Nations Unies [Consulté le 22 avril 2015] Disponible sur : www.un.org/fr/civilsociety

De par ses législations et ses institutions, « points d'accès » pour les militant-e-s des associations, l'UE devient un véritable « espace des possibles »⁴⁹ pour les droits des femmes et les organisations qui en ont fait leur cause. Celle-ci ont en effet beaucoup plus d'influence qu'à leurs niveaux nationaux respectifs et peuvent changer le cours des choses au niveau européen. Ceci est le cas également au CoE et à l'ONU où les ONG de femmes exercent des pratiques lobbyistes. Les institutions internationales changent ainsi leur agenda politique du fait d'une construction nouvelle des problèmes et donnent de nouvelles ressources à des mouvements qui ne pouvaient avant se fonder que sur des législations nationales. Les organisations internationales deviennent ainsi de véritables arènes politiques pour les organisations de femmes et contribuent à la deterritorialisation des problématiques. Cela peut toutefois avoir une influence négative du fait d'une vision plus globale des problèmes et d'une uniformisation des manières de penser ces problèmes.

49 Sophie, Jacquot, *L'égalité au nom du marché ? Émergence et démantèlement de la politique européenne d'égalité entre les hommes et les femmes*, op. cit.

III) Les risques de l'uniformisation des problématiques : un féminisme occidental ?

Le moyen d'action aux organisations internationales qu'est la transnationalisation de l'action collective peut et doit conduire à une uniformisation des problématiques qui légitiment les actions des ONG. Si les aspects positifs sont indéniables du point de vue des acteurs et actrices des ONG, l'uniformisation amène une nécessité de trouver des accords et des solutions à des problèmes, problèmes qui doivent donc être vus de la même manière. Le fait de la construction des problèmes liés aux droits des femmes a d'abord été celui de femmes européennes et américaines, ce qui a donné une tonalité « occidentale » à ce que certain-e-s appellent même aujourd'hui le « féminisme blanc » et qui est un des versants de la transnationalisation.

Pour Leila J. Rupp⁵⁰, le premier transnationalisme féministe est euro-américain, les langues officielles choisies dans la plupart des groupes sont en effet l'anglais, le français et l'allemand. Il est également un transnationalisme des hautes classes sociales puisqu'il était nécessaire de pouvoir voyager et que seules les femmes issues de ces classes sociales en avaient les ressources financières. Ces femmes sont aussi d'un certain âge, ce qui contribue à l'image « démodée » du mouvement, qui n'attire pas les jeunes femmes⁵¹. Le fait que toutes les femmes participant du mouvement transnational soient blanches, chrétiennes et issues de la civilisation occidentale a sûrement permis plus d'homogénéité et d'entente dans le début des associations transnationalistes.

Les auteur-e-s sont aujourd'hui divisé-e-s sur les possibilités d'un féminisme global. Les labels « global feminism » (« féminisme global) et « transnational feminisms » (« féminismes transnationaux ») montrent des positions divergentes concernant les raisons, les possibilités et les limites de la solidarité transnationale entre femmes. Le débat trouve son point de départ dans la

50 Leila J. Rupp, *Worlds of Women, the Making of an International Women's Movement*, Princeton, Princeton University Press, 1998

51 Ibid

notion de « global sisterhood » de Robin Morgan⁵², fondée sur la croyance en une solidarité mondiale, organique entre les femmes contre la règle patriarcale. Dans les perspectives féministes globales, toutefois, les différences entre les femmes ne sont pas vues comme irréductibles. Elles pourraient être « réconciliées », voire outrepassées à travers le développement d'un agenda féministe global (« global feminist agenda »), construit à travers des réclamations universalisables et associées à un discours sur les droits de l'Homme. Les théoriciens du féminisme transnational⁵³ sont plus sceptiques concernant les possibilités de construction de politiques féministes égalitaires réellement universelles au delà des conditions sociales différentes. De nombreux auteur-e-s se sont intéressé-e-s à ce problème en étudiant des réseaux transnationaux de femmes⁵⁴. Valentine Moghadam étudie par exemple six réseaux féminins : en voyant leurs différences les uns avec les autres, elle dit de la mondialisation qu'elle offre au féminisme « sa plus grande opportunité mais aussi son plus grand challenge »⁵⁵, et ce en tant qu'il existe différents féminismes, fruits de cultures différentes. Participer aux réseaux féministes transnationaux et participer aux forums transnationaux permet en effet de créer des publics contestataires au niveau mondial, d'avoir plus de poids dans les négociations et la possibilité d'une plus grande pression sur les Etats. De nombreuses normes et conventions, ainsi que les réflexions des chercheurs/chercheuses sont en effet l'oeuvre de pays d'Amérique du Nord ou d'Europe. Cela a été le cas notamment de la convention d'Istanbul, élaborée au niveau du Conseil de l'Europe : « *la convention d'Istanbul est importante pour tout le monde parce que c'est ouvert, c'est pas que l'Union Européenne et là ça a vraiment une dimension d'action qui est inscrite en tant qu'idéalement ça pourrait être ouvert au reste du monde. Ça après il y a beaucoup de débats là dessus, est-ce que c'est faisable, est-ce que c'est pas faisable, de balancer sur le reste du monde une convention qui est quand même vachement*

52 Robin Morgan, *Sisterhood is Global : the Women's Anthology for a New Millenium*, Simon and Schuster, 2007

53 Sabine Masson, « S exe/genre, classe, race : décoloniser le féminisme dans un contexte mondialisé » in *Nouvelles Questions Féministes*, vol.25, n°3, 2006

54 Valentine Moghadam, *Globalizing Women : Transnational Feminist Networks*, John Hopkins University Press, 2005

55 Ibid

européenne, est-ce-que ça aurait du sens de balancer dans un pays du Maghreb ? Peut être pas. »⁵⁶. Si le discours de cette policy officer de WAVE est conscient de l'impossibilité d'uniformiser les différentes cultures et traditions au niveau mondial, on voit tout de même percer une volonté d'exporter certains principes occidentaux ou européens à l'international.

Pour Aida Bagic⁵⁷, les rencontres avec le transnational peuvent se faire au détriment du féminisme local ou national. Les auteur-e-s expliquent la possibilité que s'imposent des procédures bureaucratiques et des formes particulières dans les orientations et les agendas, privilégiant le « Westernstyle » (le style de l'Occident). Les priorités, discours et modèles d'organisations féministes occidentaux prennent ainsi le pas sur les orientations nationales et prennent le risque de coloniser, diviser voire de fragmenter les différents mouvements nationaux des pays du Sud.

La transnationalisation de l'action collective peut ainsi apporter des avantages comme des inconvénients : certaines militantes à l'échelle locale peuvent en effet ne pas se reconnaître dans les processus et modes de prises de décisions mondiaux, mais ceux-ci peuvent aussi être adaptés à l'échelle locale et appuyer les associations à ce niveau. Des différences de priorités semblent toutefois subsister. C'est le cas entre les femmes occidentales et les femmes d'Afrique ou d'Amérique Latine par exemple. Pour ces dernières, l'égalité avec les hommes n'est pas la première de leurs revendications, Hawkesworth⁵⁸ souligne les besoins de ces femmes en nourriture, en argent et en emploi, passant avant les traitements inégalitaires dont les femmes de ces pays peuvent être victimes.

La transnationalisation a donc un versant « occidental » du fait d'une hégémonie des groupes occidentaux dans celle-ci et de réelles tensions entre les agendas des acteurs/actrices situés dans des contextes socio-politiques ou socio-économique parfois complètement différents. Cela apporte une

56 Entretien avec Marion Lesûr, policy officer à WAVE, retranscrit en annexe

57 Aida Bagic, Contribution à l'ouvrage de Myra Marx Fereee, Aili Mari Tripp, *Global Feminism : Transnational Women's Activism, Organizing, and Human Rights*, 2006

58 Mary E. Hawkesworth, *Globalization and Feminist Activism*, op. cit.

certaine difficulté à la mobilisation transnationale mais ne remet toutefois pas en cause l'importance de la transnationalisation pour les mouvements de femmes en général dans leurs actions, celles-ci profitant du changement d'échelle pour donner une portée plus grande à leurs revendications. Dans cette optique, les droits des femmes sont bien un domaine « propre » à la transnationalisation. Pour Amrita Basu « this phenomenon is not confined to women's movements. Environmental movements and other social movements also became more transnational in character at this time. But compared to other social movements, women's movements have been among the most successful in the world in achieving this kind of global character and making these transnational linkages. »⁵⁹. Ainsi la transnationalisation permet la lutte pour les droits des femmes et les droits des femmes sont partie intégrante du processus d'extension de la transnationalisation et de la lutte collective à un niveau global. Toutefois, on voit dans la littérature que la transnationalisation est un « challenge » pour les mouvements de femmes.

Dans ces deux premiers chapitres sont présentés les cadres de définition ma recherche : les droits des femmes dans les organisations internationales et la manière dont le lobbying en faveur de ces droits y est fait par les associations de femmes, ce qui prend le cadre de mobilisations transnationales. Il est temps à présent d'en venir à l'objet de mon étude : les rapports entre le Conseil de l'Europe et les associations de femmes gravitant autour de cette institution. Ceux-ci s'ancrent-ils dans les modèles des organisations internationales que j'ai donné auparavant ? Cette organisation se situant dans un cadre institutionnel et bureaucratique, les revendications y sont-elles faites de la même manière ou l'institution influe-t-elle sur les manières d'agir de ces organisations ? Il convient d'abord présenter le Conseil de l'Europe et la place que celui-ci accorde aux droits des femmes à l'aune des l'importance que ceux-ci ont dans les grandes organisations internationales⁶⁰.

59 Amrita Basu, *Women's Movements in the Global Era : The Power of Local Feminisms*, Westview Press, 2010

60 Partie I, chapitre 1

Chapitre 3 : Le cas du Conseil de l'Europe : fonctionnement et mise à l'agenda des thématiques d'égalité entre les hommes et les femmes

Démocratie, Etat de droit, droits de l'Homme : les trois principes du Conseil de l'Europe dépeignent les buts et les prérogatives qu'il s'est accordés depuis sa création. Organisation intergouvernementale, le Conseil de l'Europe promeut, depuis son siège à Strasbourg, de nombreux principes démocratiques et est connu pour ses avancées en matières de droits de l'Homme. J'ai décidé de m'intéresser à cette organisation du fait de sa proximité tout d'abord, mais également car je ne trouvais que très peu de traces des actions de cette institution dans la littérature. Il s'agissait dès lors de tenter de trouver par quels moyens le Conseil de l'Europe promouvait les droits des femmes. Comme cela a été souligné dans le chapitre 1 de cette partie, une mise à l'agenda des problématiques des droits des femmes a été effectuée par les organisations internationales de manière générale. Le Conseil de l'Europe a quant à lui mis en place différents moyens de promotion des droits des femmes comme des législations, qui ne sont toutefois pas contraignantes pour les Etats, l'organisation étant intergouvernementale, ainsi que des sections particulières étant dédiées aux questions de l'égalité entre les hommes et les femmes.

I) Une organisation intergouvernementale pour les droits de l'Homme

A) Historique

Institué le 5 mai 1949 par le traité de Londres, le Conseil de l'Europe est le fruit du vœu de Winston Churchill qui appelait à la fin de la Seconde Guerre Mondiale à la reconstruction de la famille européenne en des « Etats-Unis d'Europe » et à la création d'un Conseil de l'Europe.

Au Congrès de la Haye en 1948, plus d'un millier de délégués des gouvernements et de décideurs et de la société civile de presque tous les pays d'Europe examinent la future structure de l'organisation. Le congrès présentait deux écoles de pensée, l'une favorable à une organisation internationale classique dotée de représentants des gouvernements et l'autre penchant davantage pour une tribune

politique de parlementaires. On décida finalement de combiner les deux approches pour aboutir à la création du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire.

Le traité de Londres inclut en 1949 dix pays : la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni. De nombreux Etats suivront par la suite, notamment les pays d'Europe centrale et orientale après la transition démocratique du début des années 1990. Toute « l'Europe géographique » se trouve aujourd'hui dans le Conseil de l'Europe, à l'exception de la Biélorussie.

Dans le cadre de son objectif de promouvoir les droits de l'Homme, le Conseil se dote le 4 novembre 1950 de la Convention Européenne des droits de l'Homme, qui entre en vigueur en 1953. En vue de faire respecter cette convention, la Cour Européenne des Droits de l'Homme est créée le 18 septembre 1959. Les droits de l'Homme sont donc une prérogative centrale que le Conseil de l'Europe s'est donnée.

B) *Fonctionnement*

Comment fonctionne le Conseil de l'Europe et quelle place donne-t-il en particulier aux Organisations Non Gouvernementales (INGOs) (dont le rôle exact sera vu dans la deuxième partie de ce travail) dans l'élaboration et l'implémentation de ses politiques ?

Le comité des ministres

Le comité des ministres est composé des ministres des affaires étrangères de chaque Etat membre et se réunit une fois par an. Leurs délégués, les représentants permanents se réunissent quant à eux une fois par semaine. Les ministres exercent la présidence du comité à tour de rôle pour une durée de six mois.

Le comité des ministres est la principale instance décisionnelle du conseil. Il décide des grandes lignes de la politique de l'organisation, adopte les conventions européennes, vote le budget, décide de l'admission de nouveaux membres, veille au respect des engagements des Etats membres pris dans le cadre des conventions et veille à l'exécution par les Etats membres des arrêts rendus par la Cour

Européenne des Droits de l'Homme. La prise de décision s'y fait à l'unanimité des voix.

L'assemblée parlementaire

L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est composée de 318 membres élus ou désignés par les parlements nationaux, le nombre des représentants de chaque pays étant proportionnel à sa population. L'assemblée parlementaire se réunit quatre fois par an durant une semaine (ce qui correspond à la période de présence des INGOs), elle est composée de commissions spécialisées qui élaborent ses travaux dans les divers domaines. Elle a pour mission de discuter des grandes questions d'actualité, de faire des recommandations au comité des ministres et d'élaborer des conventions à l'échelle européenne.

Le congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Ce congrès, troisième pilier du Conseil de l'Europe, a été l'occasion d'associer les collectivités locales et régionales aux travaux du comité des ministres et de l'assemblée parlementaire. Créé en 1994, il est composé de la chambre des pouvoirs locaux et la chambre des régions. L'assemblée de ces deux chambres est composée de 318 représentants, issus de plus de 200 000 collectivités locales et régionales des Etats membres. Ce congrès a pour but de renforcer les structures démocratiques locales et régionales des Etats membres en particulier dans les nouvelles démocraties. Il se réunit deux fois par an à Strasbourg.

La conférence des INGOs (International Non Gouvernemental Organizations)

C'est cette composante du Conseil de l'Europe qui sera étudiée dans les développements à venir. La conférence des INGOs est une représentante de la société civile se réunissant quatre fois par an à Strasbourg, aux mêmes dates que l'assemblée parlementaire. 400 INGOs en sont membres et siègent à cette conférence qui est dotée depuis 2003 d'un statut participatif.

C) Les moyens d'une influence sur les Etats ?

Bien qu'étant une organisation intergouvernementale, le Conseil de l'Europe a les moyens théoriques

de peser sur les politiques des Etats de par la production de conventions et de résolutions. Celles-ci doivent d'abord être signées par les Etats membres puis ratifiées par leurs assemblées parlementaires avant de rentrer en vigueur dans les Etats concernés. Les Etats ne sont donc pas liés par la création de ces législations mais peuvent le devenir une fois celles-ci adoptées. De plus, les ONG travaillant en partenariat avec le Conseil de l'Europe effectuent souvent du lobby auprès des Etats membres pour que ceux-ci adoptent ces législations, comme ce fut le cas pour la convention d'Istanbul sur laquelle je vais revenir. S'il est possible pour le Conseil de l'Europe de créer du droit, les traités ne sont toutefois pas contraignants pour les Etats qui sont libres de les signer ou non. Cela est un des éléments jouant en défaveur de l'organisation qui, si elle peut donner des orientations, peut difficilement les faire respecter ou les rendre obligatoires.

II) Un poids institutionnel important : la promotion intérieure de l'égalité

“L'égalité entre les femmes et les hommes est capitale pour la protection des droits de la personne, le fonctionnement de la démocratie, le respect de l'Etat de droit, la croissance économique et la compétitivité”⁶¹. L'égalité entre les femmes et les hommes semble bien être au coeur de l'action du CoE. Cette phrase tirée du site internet de l'organisation montre le lien entre l'égalité des sexes et les trois principes fondateurs du Conseil de l'Europe : droits de la personne, démocratie, Etat de droit. Y sont également associées ici la croissance économique et la compétitivité, signe qu'il est de l'intérêt des Etats membres de se convertir à cette égalité. Le Conseil de l'Europe s'est donc fait, au fil des années, le lieu de défense des droits des femmes, promouvant l'égalité au sein même des ses instances, mais également dans sa politique extérieure en direction des Etats membres, de par des politiques générales et des conventions soumises à la signature et à la ratification des Etats membres. Quelle est l'influence de l'institution sur les droits des femmes en Europe? Touchant plus de 800

61 site du Conseil de l'Europe [Consulté le 03 avril 2014] [Disponible sur : <http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/02factsheets/FactSheet%20Gender%20equality%20A4%20fr.pdf>]

millions d'habitants, quelles sont les tactiques et politiques mises en ?uvre par cette organisation intergouvernementale pour promouvoir les droits des femmes ainsi que les problématiques d'égalité et de genre ?

Le Conseil de l'Europe a tout d'abord permis des avancées en matière d'égalité des sexes en créant en son sein des organes spécialisés dans cette question. A l'intérieur même de l'institution, la promotion des questions de genre se fait également par le biais du *gendermainstreaming*, introduisant les thématiques de genre dans le travail des autres comités.

A) *La Gender Equality Unit*

L'égalité des genres est très présente au niveau institutionnel du Conseil de l'Europe de par notamment la création de nombreux organes lui étant dédiés. Elle bénéficie tout d'abord d'une unité (*Gender Equality Unit*). Celle-ci est composée d'un secrétariat de sept membres, principale instance. Le travail de cette instance est complété depuis 2012 par celui des *gender equality* rapporteurs, désignés parmi les membres des comités directeurs et d'autres structures intergouvernementales du Conseil de l'Europe. Egalement désignée en partie par les Etats membres, une Commission pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes, comprenant 47 membres dont 16 nommés par les Etats membres. Enfin, des *National Focal Points* (points de contacts nationaux), dont nous reviendrons sur le rôle plus tard, sont présents dans chaque Etat membre. Ces différentes composantes oeuvrent ensemble pour la promotion de l'égalité des genres au niveau des 47 pays mais également à l'intérieur même du Conseil de l'Europe : c'est le principe du "*gendermainstreaming*".

Par une prise de contact avec la section *Gender Equality* du Conseil de l'Europe, j'ai pu rencontrer (après une attente de quelques mois) la chef du secrétariat pour l'égalité entre les hommes et les femmes, Carolina Lasén-Dias. Je me fonderai pour les développements de cette partie sur cet

entretien qui m'a permis de comprendre les logiques de promotion de l'égalité au sein du CoE.

B) *Le “Gender Mainstreaming” au Conseil de l'Europe : une promotion bureaucratique-institutionnelle des thématiques du genre ?*

Le Conseil de l'Europe a repris ce concept dans son organisation dans une déclaration du 16 avril 1998 où il en donne la définition suivante : le gender mainstreaming “ consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus d'élaboration des politiques, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques”⁶². Il s'agit donc depuis la fin des années 1990 d'associer le genre à d'autres politiques dans le but de promouvoir l'égalité dans de nombreux domaines différents. Si cette pratique a été lancée par l'ONU, le Conseil de l'Europe est devenu un expert de par une implémentation rigoureuse lancée par la section pour l'égalité entre les hommes et les femmes. On peut voir toutefois que le Conseil s'est inspiré de nombreuses politiques de l'ONU concernant ce sujet, ce qu'il indique d'ailleurs sur le partie de son site web consacrée au gender mainstreaming. Une série de guide et de résolutions de l'ONU en la matière y figurent : Integrating Gender into Human Rights Monitoring, Gender Mainstreaming in the Work of the United Nations Office on Drugs and Crimes, Gender Equality e-learning program UNESCO, etc. En donnant ces références, le CoE s'inscrit dans la continuité de l'ONU et trouve également un moyen de légitimer sa propre politique puisque celle-ci est approuvée et pratiquée par les Nations Unies. Toutefois, on retrouve également des références à l'Union Européenne qui a mis en œuvre de manière effective des politiques de gender mainstreaming depuis une quinzaine d'années⁶³. Le gender mainstreaming est donc un processus international plutôt qu'un processus réellement propre au Conseil de l'Europe dans le sens où il est implémenté par diverses institutions

62 Site du Conseil de l'Europe, [Consulté le 20 mars 2015], [disponible sur : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/gender-mainstreaming/index_fr.asp]

63 Sophie Jacquot, *Le Gender Mainstreaming et l'Union Européenne : quels effets ?*, Liens Social et Politiques n°69, p17-34, 2013

internationales qui ont également une influence les unes sur les autres.

Carolina Lasén-Dias décrit le gendermainstreaming comme suit : *“I always say that it's .. I mean not that the other four objectives are easy because you know fighting stereotypes and sexism and violence and you know obviously they are not easy but I would say that the last objective is the most challenging one because first of all you're not talking about converted people, you're not talking about people who think it's a very important issue and are already converted on it. No. You're talking to people working on you know, judicial assistance, or corruption or .. and uh so first of all you have to pass the message about the role of others to uh to get closer to the gender equality [...] we will never go beyond if all the other sectors and policies in the house and at the national level are working against equality.”*⁶⁴

Il s'agit donc de convaincre, à l'intérieur même du Conseil de l'Europe, pour permettre l'élaboration de politiques libres de toute discrimination. Le discours de mon enquêtee montre que même au sein d'une organisation luttant pour les droits de l'Homme, les acteurs/actrices ne sont pas convertis à l'égalité des genres ce qui est une barrière de plus à l'établissement du gender mainstraming. L'idée est que tous les comités peuvent participer de l'égalité homme/femme dans les Etats membres en veillant à ce que leur activité intègre une perspective de genre. Selon le rapport du Conseil de l'Europe sur le Rapporteur pour l'égalité entres les femmes et les hommes “cela n'implique pas de tâche supplémentaire ni l'obligation d'entreprendre de nouvelles activités, mais n'en demande pas moins un changement d'approche”⁶⁵. Il s'agirait ainsi de “prendre en compte l'impact que l'activité proposée est susceptible d'avoir sur l'égalité entre les femmes et les hommes”⁶⁶. Des outils ont pour l'élaboration d'une nouvelle vision des choses ont donc été mis en place pour inscrire cette politique dans celle du CoE, notamment de par l'élaboration de guides décrivant les moyens d'ajouter une dimension genrée dans les différents secteurs d'action.

64 Entretien avec Carolina Lasén-Dias, retranscrit en annexe

65 *Le rapporteur-e pour l'égalité entre les femmes et les hommes, un atout essentiel dans le programme transversal du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, document du Conseil de l'Europe, disponible sur http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/02_GenderEqualityProgramme/GER/Documents/Note%20d'information%20GERS%20-%20R%C3%B4le.pdf

66 Ibid

Le rôle de la commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Gender Equality Commission)

La commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été créée pour aider à assurer l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques du Conseil de l'Europe. Choisis par les Etats membres, les membres de la commission fournissent conseils et assistance aux organes du Conseil de l'Europe pour pousser ceux-ci à intégrer la dimension du genre dans les conventions et politiques élaborés à leur niveau ainsi que dans leurs activités quotidiennes. Le fait que les Etats membres choisissent les participants est toutefois une preuve de la faiblesse du CoE dans l'établissement de l'égalité des genres. Ainsi, ce n'est pas l'expertise ici mais les accointances avec les gouvernements nationaux qui sont valorisées dans le choix des candidats, ce qui peut sembler peu profitable à la fois à la neutralité de la commission mais également, de manière générale, à l'établissement de l'égalité dans les Etats membres.

Dans les objectifs de la commission il est fait référence à une “évaluation des besoins et à un conseil pour l'élaboration des normes”. La commission doit également “conseiller le Comité des ministres et le secrétaire général sur les actions appropriées à mener” et “conseiller au sein du secrétariat de l'Organisation”⁶⁷. Le fait que la commission conseille le Comité des Ministres, organe composé de ministres nationaux, montre que le processus d'intégration de l'égalité est encore très national et laisse peu de place aux représentants du Conseil de l'Europe. La commission, enfin, se limite au CoE et ne prend pas de décisions pouvant être contraignantes pour les Etats membres ou même pour les organes du Conseil de l'Europe.

Le rôle des rapporteurs

Ceux-ci font partie du processus de gender mainstreaming en tant qu'ils sont mandatés pour intervenir auprès des autres comités et y promouvoir une perspective genrée.

67 Site du Conseil de l'Europe [Consulté le 03 avril 2015] [disponible sur http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/02_GenderEqualityProgramme/GEC/default_fr.asp]

“Désormais la majorité des structures inter-gouvernementales doivent désigner un-e GER (Gender Equality Rapporteur) parmi leurs membres. [...] Le rôle du GER n'est pas de produire des rapports mais de travailler avec le/la secrétaire du comité, en liaison avec la GEC (Gender Equality Commission) et d'entretenir des contacts avec les autres GERs”⁶⁸. Le rapporteur a donc un rôle de communication et se doit d'établir des contacts avec ses pairs pour importer la notion d'égalité dans sa section. Le rapport recommande également qu' “à terme, l'application de cette stratégie ne devrait d'ailleurs plus dépendre du rôle du /de la GER mais de l'ensemble du comité”⁶⁹.

Ce processus est donc un véritable processus interne ayant pour but de convertir les sections du Conseil de l'Europe travaillant sur des sujets différents à la cause de l'égalité en tant qu'ils peuvent la promouvoir. La manière de faire est toutefois peu contraignante en tant que tout passe par la persuasion plutôt que par l'obligation. Pourtant, il serait possible de promouvoir des règles à l'intérieur même de l'organisation, à défaut d'en créer au niveau des Etats membres.

On peut également mettre en doute la capacité des membres du secrétariat pour l'égalité entre les hommes et les femmes à convaincre ces autres secteurs du fait d'un possible manque de connaissance du sujet lié au fait que les membres du secrétariat ne se sont, à l'origine, pas dédiés à cette cause.

Concernant l'enquêtée interrogée, si je remarque chez Carolina Lasén-Dias un grand enthousiasme pour les questions de genre ainsi qu'un engagement (qualifiant même d'autres membres du CoE de sexistes), celle-ci me dit avoir travaillé dans d'autres secrétariats de sections différentes du CoE. En me renseignant, je vois qu'elle a travaillé pour le GRETA (Groupe d'Experts sur la Lutte contre la Traite des Etres Humains), ce qui prend sens dans le cadre de la lutte pour les droits des femmes mais également pour PlantaEuropa, Organisation Non Gouvernementale qui a pour but la préservation des

68 Site du Conseil de l'Europe [Consulté le 1 avril 2015] [Disponible sur : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/02_GenderEqualityProgramme/GER/Documents/Note%20d'information%20GERs%20-%20R%C3%B4le.pdf]

69 Ibid

plantes. L'enquêtée a également contribué, au sein du Conseil de l'Europe, à l'élaboration d'une stratégie pour la protection des invertébrés. Peut-on dès lors dire de l'enquêtée que son engagement pour la lutte pour les droits des femmes est réel ou sa position est-elle simplement le fruit d'un turnover propre au fonctionnement du CoE ? Celle-ci a de plus, bien du mal à sortir du langage administratif et revient souvent sur le fonctionnement propre au CoE plutôt que de donner une vision plus générale de l'égalité entre les hommes et les femmes, comme si toutes les problématiques d'égalité passaient par le vecteur de l'institution⁷⁰. Il semblerait donc que les membres de la Gender Equality Unit soient plus le fruit des dernières mutations au sein de l'institution que d'engagements réels pour la cause des femmes. Cela pose problème dans cette promotion extra-institutionnelle de l'égalité.

Projets en cours

Ces efforts au niveau de l'organisation du Conseil de l'Europe ont, d'après mon enquêtée, porté leurs fruits dans le cadre de différents projets mis en place par d'autres comités. La chef de la section pour l'égalité entre les hommes et les femmes me parle notamment d'un projet lancé par le Funding for Films du Conseil de l'Europe. Cette entité distribue des aides à la création de films européens. Celles-ci seront maintenant déterminées à l'aide d'un test portant notamment sur les personnages du film : y-a-t-il plus de deux personnages féminins ? Ceux-ci ont-ils de réelles conversations ? *“I think it's important, before taking the decision that this is a criteria or not already the film industry is getting the message because they have to fill this form, apply for funding where we ask about the composing of the team, how many women do you have in anything, in the technical ... And then with all these informations they've been able to, you know, have figures and uh all of this, also to see some evolutions over the last couple of years”*.⁷¹

Cette incitation peut sembler éloignée des priorités du Conseil de l'Europe : le gender mainstreaming

70 Entretien avec Carolina Lasen-Dias, retranscrit en annexe

71 Entretien avec Carolina Lasen-Dias, retranscrit en annexe

s'étendrait-il vraiment à la production cinématographique? On peut douter de l'efficacité de ce concept dans ce cas précis en tant que les films concernés par des donations du Conseil de l'Europe sont peu nombreux et que celui-ci a de nombreuses difficultés financières comme me le repète mon enquêtée⁷².

Un autre exemple donnée par celle-ci est celui de la corruption : *“there's also uh corruption, when I, myself, if you had asked me a couple years ago “would you think that there's a female and male way to be corrupted ?” I would have said no. But apparently there is so they're beginning, they began to do uh researches about gender and corruption and it's an ongoing work and they are going to present the work also to the committee”*. Depuis 2012, le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) s'est penché sur la question des dimensions de genre dans la corruption et sur la réflexion de savoir si et dans quelle mesure une perspective de genre pouvait apporter une valeur ajoutée au travail du GRECO. Le but de cette démarche est l'identification, la prévention et la réduction des manifestations sexospécifiques de la corruption et de procéder à un échange d'informations sur les recherches et bonnes pratiques disponibles. La GRECO a organisé une conférence sur les dimensions de genre dans la corruption sous les auspices du sénat et du ministère de la justice de la République Tchèque en 2013. Ici aussi, malgré l'enthousiasme de mon enquêtée pour cette découverte, l'application du gender mainstreaming à la corruption soulève des questions. En effet, la définition du concept suggère une intégration de celui-ci dans des politiques, des actions mises en place et non pas des tentatives de déceler des différences entre les sexes dans des actions illégales telles que la corruption. Cette adaptation extensive pose de plus un problème puisqu'elle peut éventuellement renforcer certains stéréotypes : dire qu'il y a une corruption féminine et masculine crée une différence et peut justement sembler sexiste, en contradiction avec le principe d'égalité prôné par le processus de gender mainstreaming.

De nouvelles dimensions de genre sont donc mises en lumière du fait de ces nouveaux processus de gender mainstreaming et d'extension de la dimension de genre à d'autres domaines. Si cela est profitable dans de nombreux domaines d'action, étendre le gender mainstreaming à l'analyse de la

72 Entretien avec Carolina Lasen-Dias, retranscrit en annexe

corruption ou de la production de film semble pouvoir amener l'inverse de l'effet escompté et être préjudiciable à l'application de certaines politiques.

Les perspectives de genre sont au centre de l'action interne du Conseil de l'Europe malgré des difficultés perceptibles à étendre le concept d'égalité des genres à tous les niveaux et à amener d'autres organes et sections à l'intégrer. Dans cette application interne et institutionnelle du concept, il est difficile de ne pas percevoir le tournant bureaucratique donné au gender mainstreaming : un vocabulaire spécifique à ce contexte est au cœur de sa promotion par l'institution, qui cherche à l'insérer unilatéralement dans tous les domaines.

Ces perspectives sont également un des points importants de la politique extérieure du Conseil de l'Europe.

III) Une présence dans le cadre “politique et législatif” : la politique extérieure pour l'égalité, entre domination de l'intergouvernementalisme et exportation d'une égalité occidentalisée

De par une politique extérieure favorable au droits des femmes et soutenant l'égalité des genres, le Conseil de l'Europe tente de se faire le promoteur européen des problématiques de genre.

Programmes et action pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes

La stratégie pour 2014 -2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes a pour but d'arriver à donner plus de pouvoir aux femmes dans les trois années à venir, ainsi que d'arriver à une concrète égalité entre les femmes et les hommes (“The overall goal of the Strategy is to achieve the advancement and empowerment of women and the effective realisation of gender equality in the Council of Europe member States”⁷³). Les cinq objectifs stratégiques sont :

- * le combat contre les stéréotypes de genre et le sexisme

⁷³Council of Europe Gender Strategy 2014-2017, Document du Conseil de l'Europe, voir annexe

- la prévention et le combat contre la violence faite aux femmes
- la garantie d'un accès égal des femmes à la justice
- une participation égale des femmes et des hommes aux prises de décision publiques
- l'aboutissement du “gender mainstreaming” dans toutes les politiques et toutes les mesures

Ces cinq objectifs nous montrent la volonté des acteurs du Conseil de l'Europe de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au niveau des Etats membres.

Le travail quotidien de la section pour l'égalité entre les hommes et les femmes implique un contact avec les Etats membres, des évaluations de leurs politiques ainsi que des conseils. Il est possible pour les Etats membres de contacter le secrétariat en cas d'interrogations sur la manière d'implémenter des conventions ou des directives qui sont données par le Conseil de l'Europe. On peut toutefois se poser la question de l'implication réelle des Etats membres. En effet, mon enquêtée évite mes questions sur la fréquence de ces rapports avec les Etats et insiste sur le travail interne de la section et sur les conférences organisées par celles-ci⁷⁴. On peut également douter de la présence constante de représentants des Etats membres à ces conférences qui sont pour la plupart informatives et ne proposent que rarement des changements concrets par le biais de législations. Toutefois, le Conseil de l'Europe, pour privilégier ces rapports avec les Etats membres sur le thème de l'égalité des sexes a mis en places des national focal points ou points de contact locaux.

Les national focal points

Acteurs gouvernementaux, parlementaires, régionaux et locaux, issus de la société civile ou du secteur privé, les national focal points, au nombre de un par Etat, assurent le lien entre les politiques du Conseil de l'Europe et les Etats membres, et particulièrement ici entre le Programme transversal du Conseil de l'Europe pour l'égalité et son exécution dans les acteurs et mécanismes chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes au plan national (issus quant à eux de la société civile ou du

74 Entretien avec Carolina Lasén-Dias, retranscrit en annexe

privé). Leur rôle est “de véhiculer au plan national les normes internationales afin de combler le fossé entre l'égalité de jure et l'égalité de facto dans [les] États membres”⁷⁵. Leurs fonctions sont listées dans le rapport de la première réunion des NFPS :

- « *Au niveau national* :
 - assurer le lien entre le programme transversal du Conseil de l'Europe et les acteurs et mécanismes chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'échelle nationale (gouvernement, parlement, collectivités locales et régionales, société civile et secteur privé);
 - promouvoir les normes internationales.
- *Au niveau international* :
 - être une source d'inspiration et d'expertise pour le programme de coopération du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - prodiguer des conseils et apporter des compétences en contribuant à la mise en œuvre de la stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux travaux et activités du programme transversal. »⁷⁶

Les national focal points sont soutenus par la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs démarches nationales et ils sont également une source d'informations et d'expertise pour alimenter les programmes de coopération du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, en accord avec la description de son mandat, la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes soutient également un réseau de ces points de contacts nationaux, notamment en organisant annuellement une conférence thématique qui permet « d'échanger les expériences, les bonnes pratiques et [facilite] les avancées dans ce

⁷⁵ Rapport sur le rôle des points de contact nationaux, document du Conseil de l'Europe, disponible sur http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/02_GenderEqualityProgramme/NFP/Index_fr.asp, consulté le 6 avril 2015

⁷⁶ Rapport sur le rôle des points de contact nationaux, document du Conseil de l'Europe, disponible sur http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/02_GenderEqualityProgramme/NFP/Index_fr.asp, consulté le 6 avril 2015

domaine ».⁷⁷

Les points de contact nationaux sont donc un moyen pour le Conseil de l'Europe de s'assurer de l'application de ses politiques concernant l'égalité entre les hommes et les femmes à l'échelon national. Leur présence et leurs rapport permettent également d'élaborer une base de données des différents pays et voir quelles réformes peuvent être menées aux différents endroits. Une communication permanente est établie entre le Conseil de l'Europe et les Etats membres. Malgré mes tentatives je n'ai pu obtenir d'entretien avec le national focal point français, Alexis Rinckenbach, du fait d'un « emploi du temps très chargé », celui-ci étant le chef de bureau des affaires internationales et européennes au ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. La non-coopération de Mr Rinckenbach montre-t-elle son non engagement dans son rôle de focal point ou tout simplement son manque de volonté à participer à ma recherche ? En cherchant des informations sur cette personne sur internet, je constate qu'un groupe d'aide aux femmes de l'Est a également tenté de la contacter sans réponse⁷⁸, fait étonnant pour un chargé d'égalité hommes/femmes. Ancien chef du bureau Asie-Océanie à la direction des relations internationales et de la coopération, Mr Rinckenbach compte-t-il vraiment l'égalité des genres parmi ces intérêts personnels ou est-ce simplement une tâche lui ayant été délivrée par le ministère auquel il appartient ? Pour éclairer mes interrogations, il me semblait important de trouver les qualifications d'autres National Focal Points. Sur le site du Conseil de l'Europe, je trouve un lien vers une interview de Carlien Scheele, National Focal Point des Pays-Bas, interrogée par le magazine Gender Equality de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)⁷⁹. Directrice du Gender and LGBT equality department

⁷⁷ Rapport sur le rôle des points de contact nationaux, document du Conseil de l'Europe, disponible sur http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/02_GenderEqualityProgramme/NFP/Index_fr.asp, consulté le 6 avril 2015

⁷⁸ Datajournalismelab [Consulté le 16 avril 2015] [Disponible sur : <http://www.datajournalismelab.fr/les-femmes-de-lest-making-of/>]

⁷⁹ The Gender Monitor, édition de septembre 2013, p4, OSCE, disponible sur : <http://www.osce.org/gender/105326?download=true>

au ministère hollandais de la culture, de la science et de l'éducation, Carlien Scheele, si elle fait également partie du gouvernement, a un profil teinté des thématiques de genre et d'un intérêt certain pour celles-ci, tout d'abord par son engagement dans un ministère pour l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les LGBT. Elle est également directrice de l'European Institute for Gender Equality, ce qui montre son engagement en la matière. Dans l'interview donnée par elle, Carlien Scheele voit de nombreux avantages pratiques à la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Etats membres en matière d'égalité : « the NFP network brings a very strong added value to the work of the Council of Europe. They are a source of expertise, ideas, information and contacts which are key to the success of the Transversal Programme on gender equality, both at European and domestic level. Most importantly, NFPs are the nexus between the European dimension and the national reality which is essential when we think about the impact of CoE work on gender equality and about bridging the gap between legal and real equality at all levels. ». Les National Focal Points contribuent donc à la transnationalisation de l'activité du Conseil de l'Europe de par une mise en pratique des directives de l'organisation au niveau national et permettent également d'inclure la société civile et les acteurs locaux aux activités du Conseil. Cela permet également une concentration et une harmonisation de l'information. Si cela ne semble pas être le cas de tous les NFP, on peut se poser la question de l'engagement de certains dans leur rôle. En effet, étant choisis par les décideurs nationaux, l'égalité des genres n'est pas toujours le premier engagement des NFP qui travaillent souvent pour de larges sections des gouvernements. Cela nous montre encore une fois que la prise de décisions concrètes est laissée aux Etats membres, qui choisissent les NFP et contrôlent leur pouvoir de conseil, ceux-ci n'ayant pas de pouvoir de décision.

Ces activités ont lieu dans le cadre de la stratégie pour l'égalité de 2014-2017 . Celle-ci a permis la réflexion sur l'égalité dans de nombreux domaines qu'il serait trop long d'explorer dans le cadre de ce travail. Nous verrons ici l'exemple de l'accès égal des femmes et des hommes à la justice dans les pays membres du Conseil de l'Europe.

L'exemple de l'accès des femmes à la justice

« Le combat pour l'égalité entre les hommes et les femmes au niveau européen passe par l'accès de toutes les femmes à la justice »⁸⁰ c'est ainsi que le Conseil de l'Europe souligne sa décision d'une importante réflexion sur l'accès égal à la justice. Le support apporté aux Etats membres se fait notamment au travers de recherches, d'études, de conférences et d'échange de « bonnes pratiques ». On trouve en effet des problèmes communs à de nombreux Etats européens tels que le manque d'informations sur les procédures, le manque de ressources financières et les restrictions à la disponibilité des aides légales, les législations neutres qui mènent parfois à des inégalités systémiques ou encore la peur, la honte ou les barrières religieuses ou culturelles.

Le Conseil lance donc dans ce cadre des "good practices" (bonne pratiques) qu'il propose aux Etats membres d'appliquer : cours et procureurs spécialisés, accès à une aide légale gratuite pour les femmes victimes de violence, support aux ONG soutenant les femmes dans des cas de violence, ordres de protection etc...

Le Conseil de l'Europe donne des standards de comportement qu'il revient aux Etats membres de respecter. Il y a bien promotion extérieure des principes d'égalité des sexes portés par l'organisation. Toutefois, ces standards sont-ils réellement neutres ? En effet, ils semblent correspondre à une vision occidentale de l'égalité des genres. Or, ceux-ci sont conseillés à des pays de traditions souvent différentes de celles des pays montrés en exemple. Le Conseil de l'Europe exporterait ainsi une vision non-neutre des rapports de genre, l'imposant à des Etats au détriment de leurs propres cultures.

Le Conseil de l'Europe dans le cadre de sa stratégie a choisi divers domaines tels que l'éducation, l'image des femmes donnée par les médias ainsi que la justice pour prôner une égalité entre les sexes qu'il tente d'établir par la localisation des problèmes dans les différents Etats membres et par

80 Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2014-2017, *l'accès égal à la justice*, site du Conseil de l'Europe [Consulté le 25 février 2015] [Disponible sur : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/access_to_justice/Factsheet%20A2J%20Jan%202015%20French.pdf]

l'administration de conseils ou de recommandations qui incluent les points de contact nationaux mais également la société civile (ONG, associations de femmes, associations féministes). « *I think that our main objective is try to have at least some common ground, at least try to elevate the minimal common denominator so what is in the recommendation status.. those countries themselves, their government have adopted in the committee of ministers even if it's not a mandatory recommendation, that should be applied to all the 47 seven countries and it doesn't mean that it happens but that's the objective and that's why then we do different tools, to try to help countries reach that level so for example in 2014 our recommendation on gender equality and media we have just published on our website a handbook on how to uh it takes 16 specific measures in the recommendation, it makes suggestions and it provides examples about how some other member States are already doing that or are already ahead.* »⁸¹. L'utilisation du mot « ahead » montre bien le point de vue de l'organisation représentée ici par mon enquêtée : certains pays seraient « en avance » par rapport à d'autres. Ceci s'explique pourtant par des différences culturelles que l'organisation cherche à rendre conformes à sa propre vision de l'égalité.

En accord avec le niveau du pays en matière d'égalité des genres, l'organisation inter-gouvernementale prodigue des conseils et élève au rang d'exemples les initiatives de certains pays pour pousser les autres à faire de même ou à s'en inspirer, au détriment des cultures nationales ou de promotions différentes de l'égalité.

Les conventions du Conseil de l'Europe pour l'égalité : une législation pour les droits des femmes

L'article premier du statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 dispose après l'énoncé des buts de l'organisation que «Ce but sera poursuivi au moyen des organes du Conseil, par l'examen des questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, ainsi que par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.»⁸².

81 Entretien avec Carolina Lasen-Dias, retranscrit en annexe

82 Statut du Conseil de l'Europe, article 1

Les conventions du Conseil de l'Europe sont élaborées et négociées dans le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe. La négociation s'achève par une décision du Comité des Ministres qui adopte le texte final du traité à conclure. Il est ensuite convenu d'ouvrir celui-ci à la signature des Etats membres du Conseil et, le cas échéant, des autres Etats ou organisations ayant participé à son élaboration.

La grande majorité des conventions du Conseil de l'Europe prévoit que les Etats non membres de l'Organisation peuvent y devenir Parties, par le biais de la procédure d'adhésion et sur invitation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Les fonctions de dépositaire des conventions du Conseil de l'Europe sont confiées au Secrétaire Général.

Lorsqu'un traité a été adopté par le Conseil des Ministres, il est ouvert à la signature par les Etats membres⁸³, c'est à dire que l'Etat manifeste son intention de devenir partie au traité. Les Etats ne sont pas forcés d'adhérer au traité du fait du caractère inter-gouvernemental de l'organisation qu'est le Conseil de l'Europe.

Le traité doit ensuite être ratifié par l'assemblée parlementaire de l'Etat concerné pour pouvoir y être applicable. Une fois ces démarches effectuées, la convention ou le traité du Conseil de l'Europe s'applique sans restriction dans les Etats membres. Ces conventions ont donc un grand impact sur les Etats en tant qu'ils y sont liés de par leur signature et leur ratification, et peuvent devenir ainsi un instrument de lobbying au niveau national (voir le chapitre sur les instruments promus par le Conseil de l'Europe).

Le fait que des Etats non parties au CoE puissent adhérer aux conventions montre une influence d'autant plus forte de la promotion de standards occidentaux. Ceux-ci peuvent être appliqués au-delà des frontières européennes, amenant à une uniformisation des problématiques sur l'égalité notamment dans des pays pouvant avoir des normes culturelles ou religieuses différentes. C'est

83 Les Traités Mode d'Emploi [Consulté le 05 avril 2015, disponible sur : <http://www.conventions.coe.int/Treaty/TreatyOffice-ModedEmploi.pdf>]

particulièrement le cas des pays musulmans détenant un statut d'observateurs au CoE, qui vont promouvoir ces conventions leur promettant une plus grande croissance économique et une intégration dans le « cercle » européen des pays du Conseil de l'Europe. Cette promotion unilatérale d'une égalité uniformisée pose dès lors problème, faisant fi de différences importantes entre les pays. L'égalité est instrumentalisée dans le cadre de concepts occidentalisans, visant à poser l'Europe (ou certains pays particuliers) en « exemple » mondial concernant l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le Conseil de l'Europe est un acteur important de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et combat de diverses manières les inégalités. En interne, des institutions sont dédiées à la lutte quotidienne contre la violence et l'égalité entre les sexes. Organisant des conférences et conseillant les Etats membres, ces organes promeuvent à eux seuls une nouvelle vision de la femme et une réflexion sur sa place dans la société. De par un gender mainstreaming très présent, cette nouvelle vision s'étend aux autres organes et comités du Conseil de l'Europe qui peuvent aussi promouvoir l'égalité dans leurs propres domaines. Cette promotion interne est limitée du fait d'un désintérêt de la part des autres acteurs du Conseil de l'Europe. Elle reste aussi très institutionnelle, et a des difficultés à sortir du cadre du CoE, alors qu'elle a pour but d'avoir des effets « de facto ». Sur le plan extérieur, le Conseil de l'Europe est à l'origine de nombreuses politiques et programmes pour l'égalité, mais surtout de conventions qui ont un effet légal dans les Etats parties et qui cherchent à faire valoir, de manière légale mais aussi de manière pratique, une égalité quotidienne entre les sexes. Cette égalité promue au niveau international est toutefois le reflet d'une vision propre au Conseil de l'Europe. Ce sont cependant les Etats membres qui choisissent les membres de la commission pour l'égalité ainsi que les national focal points, preuve qu'ils jouent encore un très grand rôle dans les décisions prises dans le cadre de l'égalité entre les hommes et les femmes. De plus, les conventions du Conseil de l'Europe étant non contraignantes, elles ne sont pas appliquées partout sur le continent

européen.

Toutefois, le CoE est un organe instigateur de politiques de genre et constitue ainsi un espace d'accueil et de coordination des organisations européennes de femmes.

J'ai vu dans cette première partie que les droits des femmes bénéficiaient d'une inscription aux agendas des organisations internationales. Celle-ci provient des ONG de femmes pour qui elle est également un adjuvant, structurant les revendications de celles-ci. Ces revendications se fondent sur une transnationalisation de l'action collective et une uniformisation des problématiques qui permet une action mondialisée. Le Conseil de l'Europe et plus particulièrement de sa section gender equality promeuvent également ces thématiques de genre et d'égalité. Ce travail portant sur l'importance des influences mutuelles et des échanges entre cette organisation internationale et les organisations de femmes venant y soutenir leurs revendications, le lobbying au CoE se doit d'être analysé au vu des réflexions établies dans cette première partie. Sur la base d'observations de terrain ainsi que de comparaisons, il s'agit à présent d'analyser ces rapports d'influence et de voir quelle forme prend l'action collective transnationale dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Partie II : Les particularités de l'action des ONG de femmes au Conseil de l'Europe : poids des influences et usages des dispositifs institutionnels

Le Conseil de l'Europe a su, de par des politiques spécialisées et la création d'une section dédiée à cette thématique, inscrire à son « agenda » les questions d'égalité entre les hommes et les femmes et celles de droits des femmes en général. Cette inscription à l'agenda a attiré de nombreuses ONG de femmes à qui le Conseil de l'Europe a donné une place au sein même de sa structure, par le biais d'une conférence, dite des INGOs (International Non Governmental Organizations). Les INGOs se sont vite appropriées cet espace, en créant, en amont de cette conférence, des groupes de discussions et des réunions entre elles. La teneur exacte de cette action m'intéressait en tant qu'elle n'était décrite dans aucune littérature et que même le site internet du Conseil de l'Europe ne l'évoquait que très peu. J'ai réussi, par le biais de la représentante permanente de l'Alliance Internationale des Femmes au Conseil de l'Europe, à assister à cette conférence et aux réunions qui étaient tenues au CoE. J'ai cherché à voir au cours de mon observation la nature des revendications de ces ONG de femmes ainsi que leur influence sur la politique du Conseil de l'Europe. Pour cela, j'ai également interrogé des actrices d'ONG n'assistant pas à ces réunions. Celles-ci m'ont également aidé à déchiffrer l'influence du Conseil de l'Europe sur ces organisations, du fait du caractère éminemment bureaucratique de l'association à une organisation internationale, même dans le cadre de lobbying. Je ne trouverai toutefois pas de réponses précises à la question de cette influence dans les chapitres qui vont suivre du fait d'un manque de temps, d'un nombre d'entretiens qui ne permet pas de valider une généralisation de mes hypothèses (il n'est en effet pas forcément facile d'obtenir un rendez-vous avec les membres du Conseil de l'Europe et les associations internationales n'y sont présentes que quatre fois dans l'année) et de difficultés géographiques (mes enquêtées travaillant souvent dans d'autres pays européens, il m'était difficile de les rencontrer en dehors des moments où elles venaient au CoE). Toutefois, j'ai tenté de comprendre le fonctionnement du Conseil de l'Europe sur ces

organisations et l'intérêt du lobbying, ainsi que la forme que celui-ci prenait. J'ai voulu ici de voir les particularités d'un lobbying dans une institution internationale telle que le Conseil de l'Europe, en étudiant également les dotations en ressources particulières des actrices que j'ai pu rencontrer. J'ai en effet remarqué chez celles-ci une aisance à la transnationalisation des problématiques que je ne retrouvais pas dans la littérature dédiée à cette thématique. Il me semble donc important de souligner dans un premier chapitre ces ressources importantes, qui n'ont pas validé les hypothèses de la littérature que j'avais pu étudier. Enfin, le dernier chapitre de ce travail montre les limites de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les ONG du fait d'observations que j'ai pu faire lors d'entretiens avec des ONG « de terrain », ne rentrant pas dans le moule des ONG à caractère purement lobbyiste et se consacrant entièrement à la représentation d'intérêts auprès de différents organisations internationales. Je clôture toutefois cette partie, et ce travail, en donnant un aperçu d'une coopération fructueuse entre ces ONG « de terrain » et le Conseil de l'Europe : celle de la Convention d'Istanbul.

Chapitre 1 : Place des INGOs de femmes au Conseil de l'Europe et pratique du lobbying

Le Conseil de l'Europe, dont nous avons vu le fonctionnement et la place qu'il accorde aux thématiques de genre et aux droits des femmes, a cela de particulier qu'il donne une grande importance aux Organisations Non Gouvernementales qui y font du lobbying. Celles-ci sont en effet invitées, quatre fois dans l'année à se réunir au sein de l'institution dans le cadre d'une conférence dite des INGOs, rassemblant des ONG internationales issues de milieux divers, toutes accréditées auprès du Conseil de l'Europe dans le cadre d'une procédure que j'évoque dans le développement de ce chapitre. Ayant pu assister à ce rassemblement en janvier, j'ai été étonnée de la manière dont fonctionnait cette conférence. Les revendications qui y étaient portées étaient en effet le fruit de discussions en petits groupes, appelés « groupes de travail », réunissant des INGOs de femmes mais étant également ouverts aux autres INGOs si celles-ci souhaitaient y prendre part. La majorité de l'action s'effectue donc lors de ces rencontres, suivies d'un dîner auquel j'ai également pu prendre part. Les INGOs sont donc véritablement préparées à la conférence et établissent des accords entre elles en amont de celles-ci, dans le but de paraître unifiées devant les autres INGOs. Mon étonnement vient surtout du fait de la surreprésentation de certaines INGOs comme l'Alliance Internationale des Femmes dans les réunions où les membres sont très nombreux-ses, au détriment d'autres organisations qui m'avaient pourtant été indiquées par la section gender equality à ma demande par e-mail. Il s'agissait donc pour moi, après cette découverte, de voir si le lobbying auprès du Conseil de l'Europe était réellement efficace du point de vue des INGOs et, si tel était le cas, m'expliquer l'absence de certaines ONG reconnues comme importantes au niveau de la défense des droits des femmes. Il convient de présenter le cadre qu'a trouvé le Conseil de l'Europe à ce lobbying pour l'associer à son action permanente afin d'étudier ses particularités et les échanges qui y ont cours entre les différentes associations. Je me pencherai ensuite sur la forme que prend exactement ces actions. Je me limite toutefois ici à des hypothèses et à une vision interne au CoE du fait de l'absence

totale de littérature concernant les effets réels des politiques du Conseil de l'Europe sur ses Etats membres.

D) Un lobbying participatif

Le lobbying des INGOs au Conseil de l'Europe est, si l'on peut le dire, « interne »⁸⁴. Le Conseil de l'Europe invite les INGOs quatre fois par an à se rassembler en son sein lors de la conférence des INGOs. A cette occasion, les INGOs peuvent se réunir en « working groups » et discuter ensemble des points de l'ordre du jour de la conférence avant que celle-ci n'ait lieu (voir II).

La Conférence des INGOs

Le Conseil de l'Europe se différencie des autres organisations internationales en tant qu'une conférence uniquement réservée aux ONG y a été créée. « La Conférence des OING est l'organe principal des instances de représentation des OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. »⁸⁵. L'obtention du statut participatif nécessite différentes caractéristiques : l'ONG doit être internationale et œuvrer dans plusieurs pays européens. Elle doit fédérer des organisations membres nationales et être « particulièrement représentative » au niveau européen. Cette ONG doit être volontaire également pour « faire connaître les travaux du Conseil de l'Europe au niveau européen et pour participer aux activités de l'Organisation », ce qui semble être une contrepartie à son inclusion par le Conseil de l'Europe. Les INGOs sont donc des ONG ayant une dimension internationale et souhaitant être associées au Conseil de l'Europe. Leur dimension internationale correspond au I juxtaposé devant NGOs (ONG en anglais). Le CoE semble vouloir insister de par cette dénomination sur l'importance du champ d'action de ces ONG qui sont actives au niveau transnational, c'est à dire au delà des frontières, entre plusieurs pays.

84 En opposition à un lobbying externe défini par Franck Petiteville ; Franck, Petiteville, « Éléments pour une sociologie du changement dans les organisations internationales » in *Critique internationale* 2011/4 (n° 53)

85 Règlement de la Conférence Internationale des Organisations Non Gouvernementales du Conseil de l'Europe, adopté par la Conférence des INGOs le 24 janvier 2013, site du Conseil de l'Europe, [Consulté le 7 avril 2015] [Disponible sur : http://www.coe.int/t/ngo/conference/Rules_of_Procedure_240113_fr.asp]

Ce statut participatif donne de nombreux droits aux INGOs et leur permet de tenter d'influencer directement les organes du Conseil de l'Europe.

« 1.2.3 Elle adopte des prises de position sur les questions de fond et peut les adresser, sous forme de Recommandations ou de Résolutions, aux autres organes du Conseil de l'Europe, à d'autres Institutions internationales ou nationales ainsi qu'aux médias.

1.2.7 La Conférence des OING, ainsi informée, dégage les orientations générales de l'action à mener en vue d'assumer sa participation au "Quadrilogue" du Conseil de l'Europe, d'assurer le bon fonctionnement du statut participatif et de contribuer ainsi à l'affirmation du rôle politique de la Société Civile au sein du Conseil de l'Europe. »⁸⁶

Le Conseil de l'Europe a donc pour but, de par son organisation, une intégration directe de la société civile dans l'élaboration de ses politiques et lui consacre une place importante en tant que le règlement réfère à la conférence comme faisant partie du « quadrilogue », c'est à dire des instances principales du Conseil de l'Europe. De plus, les organes permanents du Conseil de l'Europe ne sont pas invités à prendre part à cette conférence où des points relatifs à la société civile européenne sont soulevés.

Les « working groups »

Les INGOs ont la possibilité de se retrouver entre elles dans le cadre de groupes de travail portant sur leurs domaines d'action. Ces réunions entre INGOs sont uniquement réservées à leurs membres⁸⁷. Un espace du Conseil de l'Europe est donc exclusivement réservé aux INGOs de femmes et à leurs actions ainsi qu'à leur définition des priorités, sans qu'il soit possible aux membres et organes permanents de l'organisation d'y interférer.

Il est aussi possible pour les INGOs d'avoir accès aux débats de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (voir (III)) et d'y faire peser leurs amendements des résolutions.

⁸⁶ Règlement de la Conférence Internationale des Organisations Non Gouvernementales du Conseil de l'Europe [Disponible sur : http://www.coe.int/t/ngo/conference/Rules_of_Procedure_240113_fr.asp]

⁸⁷ Information obtenue lors d'un entretien avec Carolina Lasén-Dias, retranscrit en annexe

Le bureau de la Conférence des INGOs

La Conférence des INGOs possède un bureau permanent au Conseil de l'Europe et élit tous les ans ses membres qui l'y représente.

« 2.1.1 Le Bureau de la Conférence des OING est composé :

- Avec voix délibérative :
 - du (ou de la) Président(e) de la Conférence
 - des trois Vice-Président(e)s de la Conférence,
 - des quatre Rapporteurs,
- Avec voix consultative :
 - du (ou de la) Président(e) « d'OING-Service » qui est invité à donner son avis sur tout sujet ayant un impact budgétaire.

2.1.2. Ces neuf membres, délégué(e)s d'OING membres de la Conférence des OING, siègent au sein du Bureau en tant que personnes physiques. »⁸⁸. L'élection de l'expert-e en l'égalité entre les hommes et les femmes, membre à participation délibérative, est notamment très importante pour les INGOs de femmes puisque l'expert-e peut peser dans les thèmes à soulever auprès de la Conférence des INGOs et sur les résolutions faites par elle.

Le Conseil de l'Europe promeut une coopération directe avec la société civile représentée par les ONG et leur réserve, à cet effet, un espace dans son organisation. L'organisation est ainsi un lieu de rassemblement pour les ONG ainsi qu'un lieu dédié à la revendication de leurs causes.

88 Règlement de la Conférence Internationale des Organisations Non Gouvernementales du Conseil de l'Europe, [disponible sur : http://www.coe.int/t/ngo/conference/Rules_of_Procedure_240113_fr.asp]

II) Le Conseil de l'Europe, lieu de rassemblement pour les INGOs de femmes : une description des échanges associatifs au Conseil de l'Europe

Au delà des dispositifs institutionnels, il convient de voir les usages qui en sont faits par les INGOs. Le Conseil de l'Europe est un lieu de rassemblement pour les 400 INGOs siégeant à la conférence à laquelle j'ai pu assister en janvier dernier. Le Conseil de l'Europe permet donc à ces INGOs, et plus particulièrement aux INGOs de femmes, qui sont celles auxquelles je me suis intéressée, de se retrouver et d'échanger entre elles.

A) Réunions en comités et échanges entre associations : des thématiques normatives ?

Si la conférence a en général lieu durant la journée du jeudi et du vendredi, les INGOs sont présentes à Strasbourg dès le mercredi dans le cadre de réunions qu'elles organisent entre elles. En petits comités, elles débattent des enjeux récents de leurs domaines d'action ainsi que des questions internes au Conseil de l'Europe. J'ai pu assister à une réunion ayant lieu le mercredi après-midi entre les différentes associations de femmes.

J'arrive à la réunion se trouvant dans une des salles du Conseil de l'Europe après avoir rencontré quelques difficultés à l'entrée de l'institution. Anje Wiersinga, la personne m'ayant invitée, présidant également la réunion, ne m'a en effet pas signalée à l'accueil du bâtiment qui est très stricte en ce qui concerne les entrées dans celui-ci. Je ne saurai pas si celle-ci m'a oubliée mais elle se rappellera plus tard de moi quand j'irai me présenter à elle. En retard, je m'assieds en retrait de la table et observe la réunion qui s'y tient tandis qu'une feuille de présence circule, me permettant de voir les noms des différent-e-s représentant-e-s des associations. De nombreuses participantes font partie de l'International Alliance of Women, une femme est issue de l'University Women of Europe, une autre d'un centre de lutte contre le viol à Galway en Irlande (National Rape Center), une autre enfin d'une association de femmes chefs d'entreprise. Le public de la réunion est donc très divers en tant que ces associations n'oeuvrent pas forcément dans les mêmes secteurs. La discussion, en anglais, s'ouvre sur l'élection à venir le lendemain du Gender Equality Expert. Cette élection a en effet lieu lors de la

conférence des INGOs, lors de laquelle tous les membres de toutes les associations présents ont la possibilité de voter. Les enjeux de cette élection sont importants en tant qu'est élu-e le-la représentant-e de toute les INGOs auprès du CoE sur les thématiques d'égalité entre les hommes et les femmes. Les deux candidates sont d'ailleurs présentes à la réunion. Anje Wiersinga invite ensuite une femme accompagnée de deux hommes à prendre la parole. Arrivés le matin même de Turquie, ils sont les représentants d'un parti kurde favorisant dans leur programme la lutte pour les droits de la personne et, en particulier, la lutte pour les droits des femmes. Ils expliquent à la réunion les complexités de leur travail quotidien en tant que parti politique réformiste dans un pays musulman où ils ne sont pas les bienvenus. Les membres des associations présentes en discutent entre eux et notent les points positifs de la démarche.

Il y a bien ici une prise de position commune sur des thématiques internationales. Chaque représentant d'association va pouvoir, de plus, se familiariser avec des mouvements ou des associations qui lui étaient inconnus jusqu'à lors, comme c'est le cas du mouvement politique kurde ici. On peut observer toutefois, comme au niveau du secrétariat de la section Gender Equality, une promotion des pratiques occidentales. En effet, on peut postuler que les participant-e-s montrent les difficultés d'un peuple comme le peuple Kurde en en faisant venir des représentants principalement pour inciter ceux-ci à exporter avec eux les modes de considération occidentaux du genre. Cet aspect a déjà été souligné par lors de l'études des pratiques du CoE. Ainsi les INGOs reproduisent-elles ces pratiques entre elles au sein de leurs propres réunions. L'importance du poids de l'institution est ici perceptible puisque celle-ci influe même sur les pratiques des représentants de la société civile.

Les membres des ONG peuvent donc, au cours de ces réunions, échanger entre eux, sur des sujets qui sont internes au Conseil de l'Europe (comme ici l'élection de la Gender Equality Expert) mais aussi sur des sujets externes, les concernant tous en tant qu'acteur-trice-s d'associations pour les droits des femmes et leur permettant souvent d'exporter leurs idées. Appliquer un calque d'idées occidentales sur la situation des femmes kurdes peut sembler toutefois inapproprié à la situation de

ce peuple. Je perçois encore des enjeux de ce genre dans la suite de la discussion qui dérive sur les nouveautés au niveau de l'intégration des thématiques d'égalité dans l'éducation des enfants. Une femme qui s'identifiera plus tard comme la représentante de l'Alliance International des Femmes à l'UNESCO évoque un nouveau jeu de société pour enfants, originaire des Pays-Bas, qui privilégierait une approche d'égalité entre les filles et les garçons. L'une de ses collègues lui fait l'objection que de nombreux jeux comme celui-ci existent déjà en France, ce à quoi la première rétorque « Mais enfin ne sois pas franco-française, tu sais bien que tous les pays ne sont pas aussi avancés que la France, il faut penser aux autres »⁸⁹. On perçoit bien ici une volonté d'uniformisation de la part des actrices des INGOs qui tentent de promouvoir des « avancées » françaises au sein des autres pays. Le passage, de plus, de la situation des femmes au Kurdistan aux jeux pour enfants (alors que les représentants kurdes sont toujours présents) me laisse perplexe et me donne l'impression d'un manque de hiérarchisation dans les sujets évoqués.

En se positionnant sur des sujets divers, à diverses échelles, les différents acteurs confrontent leurs opinions et se positionnent, participant dès lors d'une perception commune des droits des femmes et des enjeux à affronter, qu'il s'agira dans un deuxième temps d'exporter à d'autres pays, considérés comme « moins avancés ».

B) *Accointances entre acteurs/actrices d'INGOs et influences de l'institution sur la forme des revendications*

Si le Conseil de l'Europe est un endroit d'échange entre les différentes associations, je perçois également les réunions comme le lieu de retrouvailles entre les membres des ONG, qui participent de la création d'une vision commune des problèmes. Je remarque en effet des accointances entre les participants. Tous, plus ou moins, se connaissent entre eux. Une jeune femme assise près de moi me demande d'ailleurs de quelle association je suis issue. Bien qu'étrangère aux retrouvailles, personne ne s'imagine donc que j'effectue une recherche, ce qui me permet une meilleure observation de la

89 Propos relevés à l'écrit lors de la réunion

réunion et des discussions entre les personnes. Au vu de la liste circulant des associations, je m'étonne de l'absence de noms d'associations que j'ai pu rencontrer au cours de mes lectures et qui sont réputées comme influentes : EWL ou LEF (Lobby Européen des Femmes), WAVE (Women Against Violence Europe), Amnesty International ... Surtout, les associations présentes ne sont pas celles qui m'avaient été données par le secrétariat à la Gender Equality lors de ma demande par e-mail des noms de leurs collaborateurs.

J'en déduis que ce sont des ONG ou des réseaux moins influents qui participent à ces comités, peut être de par un besoin de faire entendre leur voix. Je m'expliquerai quelques mois plus tard les raisons des absences d'autres ONG⁹⁰.

Ma perception des choses se confirme le soir même. Etant restée à la fin de la réunion pour remercier sa présidente, celle-ci, en apprenant l'objet de ma recherche, m'invite le soir même à un dîner au restaurant Ghandi en présence des membres des différentes associations. Il m'est plus difficile durant ce dîner de prendre des notes et j'établis donc en rentrant chez moi un bilan des sujets ayant été évoqués. Il est tout d'abord demandé aux deux candidates pour le rôle de Gender Equality Expert de présenter leur programme. Toutes deux promettent qu'elles travailleront ensemble dans une même direction et se soutiendront peu importe les résultats de l'élection. Anne Nègre représente l'association University Women of Europe et Rosy Weiss est l'ancienne présidente de l'Alliance Internationale des Femmes, qu'elle a représentée pendant de nombreuses années aux Nations Unies à Vienne et dont elle est aujourd'hui la présidente d'honneur. Anne Nègre est avocate au barreau de Versailles et également engagée en politique (centre) au contraire de Rosy Weiss qui a le profil type d'une militante : ancienne présidente de l'International Alliance of Women, elle est spécialiste de la représentation aux organisations internationales telles que l'ONU ou le Conseil de l'Europe. Les profils des deux candidates sont donc très différents bien qu'Anne Nègre soit aussi membre d'une association accréditée à l'ONU, et ait oeuvré par ce biais pour la CEDAW. Le-la gender equality

90 Dans le chapitre 2 de cette partie

expert mène un mandat d'une durée de un an et est en lien durant cette période avec les membres de la Gender Equality Commission et du secrétariat à la Gender equality, qui sont des organes permanents du Conseil de l'Europe. Cet expert devient un relais entre la société civile du Conseil de l'Europe et les organes permanents de celui-ci. L'élection a donc un enjeu important pour la Conférence des INGOs et plus particulièrement pour les associations de femmes présentes puisqu'elle détermine la personne qui portera les revendications à un plus haut niveau et leur donnera un aspect plus concret. Je comprends l'importance de cette élection du fait de la place qu'elle prend dans les discussions. Il semble bien que la personne élue puisse donc être la voix des participant-e-s à la Conférence auprès d'autres instances.

Je suis assise lors du dîner à côté de la jeune femme qui m'a adressé la parole durant l'après-midi. Lui expliquant le sujet de mon mémoire, celle-ci va me présenter l'ensemble des personnes autour de la table. Elle connaît le nom de chacun et a plus ou moins d'affinités avec les différents membres des associations. Elle fait l'éloge de certains (« they've been doing a really great job ») tandis qu'elle avoue franchement son manque de sympathie pour d'autres. Les INGOs sont donc, au c?ur même du Conseil de l'Europe, représentées par des personnes ayant l'habitude de ces réunions et revenant à Strasbourg de manière régulière. Le Conseil de l'Europe permet à ce petit nombre d'acteurs de se retrouver tous les trois mois. De plus, des membres d'autres INGOs sont présents, ne représentant pas forcément les intérêts des femmes (le président de l'Association Internationale de Géographie, des membres d'associations de professeurs etc) mais tous se connaissent entre eux. Je comprends qu'il s'agit ici de former des coalitions pour l'élection du lendemain et pour pousser les autres membres de la conférence à soutenir les INGOs de femmes lors des demandes qu'elles feront à la conférence. La discussion évolue en effet dans la soirée vers les sujets qui seront abordés lors de la conférence des INGOs. Il est possible pour les associations de proposer des points urgents sur lesquels elles souhaitent débattre et de les mettre à l'ordre du jour de la conférence. Tous les participants sont d'accord pour attirer l'attention sur une décision à venir de l'assemblée parlementaire. Celle-ci porte sur les droits humains en Syrie et n'a pas cherché à associer les INGOs

de droits de femmes du Conseil de l'Europe. Les INGOs se disent, au cours de la soirée, révoltées par cette non-consultation qu'elles jugent indispensables du fait de l'importante place que les droits des femmes devraient prendre dans cette résolution.

Il y a donc au cours des soirées et des réunions consultation des personnes présentes dans le but de voir quel point l'on va souligner lors de la conférence réunissant toutes les INGOs. Les décisions sont ainsi prises lors de ces réunions en petits comités, avant la tenue de la Conférence des INGOs. Il est en effet important, comme Anje Wiersinga le répète à de nombreuses reprises, de se montrer soudé-e-s lors de la conférence, qui inclut de nombreuses autres INGOs, pas forcément acquises à la cause des droits des femmes. Les réunions sont donc aussi une préparation, outre l'échange il s'agit d'élaborer de fortes positions communes permettant de vaincre par le vote lors de la conférence des INGOs et revendiquer, ainsi, ses opinions. Dans ce processus, je m'étonne de plusieurs choses et particulièrement de la transformation des acteurs/actrices des ONG en de véritables politiciens, à la recherche de coalitions et préparant ensemble leurs résolutions. La Conférence a en effet l'aspect d'une assemblée parlementaire qui ne dit pas son nom puisque chaque représentant a une voix et qu'il s'agit de vote concernant diverses choses. Il me semble toutefois nécessaire de noter que malgré leurs dotations militantes importantes, leurs capacités à s'exprimer parfaitement en anglais et leurs connaissances du terrain européen, les actrices des INGOs de femmes ne sont pas formées à ce type de lobbying politico-administratif. Il y a donc bien ici une influence du Conseil de l'Europe sur ces mouvements en tant qu'il les structure et les fait se plier à des règles qu'elles doivent respecter pour exister auprès de l'organisation et avoir une voix dans celle-ci. Giraud et Dufour⁹¹ détaillaient déjà cela dans l'explication des rapports de la marche mondiale des femmes à l'ONU et la construction de leur stratégie vis-à-vis de l'organisation. On peut donc ici faire l'hypothèse d'une caractéristique commune aux CoE et à l'ONU.

Cette forme de politisation des ONG passe par différentes possibilités de revendications au sein du

91 Pascale Dufour, Isabelle Giraud, « La Marche Mondiale des Femmes », op. cit.

Conseil de l'Europe. Quelles sont-elles et peuvent-elles être efficaces pour les ONG ?

III) Revendications des INGOs au Conseil de l'Europe et possibilités données par l'institution

Le Conseil de l'Europe est également le lieu de revendications communes pour les INGOs de femmes qui tentent d'avoir une voix au sein de la conférence des INGOs mais aussi d'influer sur les décisions prises par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : « *The main thing is that uh we try to influence the policy, the politicals so the policies of the Council of Europe and of the members of the Council of Europe, of the countries, you know, because you don't build houses in the Council of Europe.* »⁹². L'enquêtée semble souligner le fait que le lobby effectué au Conseil de l'Europe n'a pas forcément autant de répercussions qu'elle le voudrait (« you don't build houses in the Council of Europe »). Le but est donc d'influencer le plus possible les législations et les politiques de l'institution, ce qui passe par des revendications au sein de la conférence des INGOs mais également par le biais du lobbying auprès des représentants des Etats membres. L'enquêtée, représentante au Conseil de l'Europe depuis de nombreuses années, montre que les revendications d'INGOs n'ont que peu de poids sans le soutien des autres organes quant il s'agit d'influencer les politiques des Etats membres.

A) Les revendications des associations de droits des femmes au sein de leurs pair-e-s : la conférence des INGOs

Les revendications des INGOs de femmes se font tout d'abord au sein de la conférence des INGOs au cours de laquelle il est possible pour les membres des différentes associations de prendre des décisions communes qui sont des recommandations aux autres organes du Conseil de l'Europe. Lors de la session à laquelle j'assiste, la Conférence soumet par exemple un projet de résolution en réaction aux attaques terroristes à Paris les 7 et 9 janvier 2015. Je m'interroge sur cette résolution qui

92 Entretien avec Anje Wiersinga, représentante principale de l'Alliance Internationale des Femmes au Conseil de l'Europe, retranscrit en annexe

se contente d'énoncer la position pour le moins peu surprenante de l'assemblée contre les attentats terroristes. Je m'étonne toutefois que cette résolution ne propose rien de concret. Bien qu'il soit important que la Conférence donne sa position sur le sujet, je suis dubitative quant à la portée de cette résolution. J'apprends par la suite que ces projets de résolution sont conçus comme instruments de persuasion pour les INGOs de femmes, comme Anje Wiersinga me le répète en aparté en prenant l'exemple du Kosovo⁹³. Les résolutions de la conférence des INGOs servent ainsi à pointer du doigt des situations de crise internationale ou des enjeux urgents du point de vue des droits de la personne ou de la démocratie de manière à inciter les acteurs concernés à modifier leurs attitudes ou les politiques qu'ils entreprennent. Malgré l'absence de littérature sur le sujet, je doute de la réelle portée de cette démarche. N'y-aurait-il pas d'autres moyens disponibles pour protester en tant qu'ONG tel que le lobbying direct auprès des institutions concernées ? Les destinataires de ces résolutions en sont-ils au moins avertis ? Mes questions restent toutefois sans réponse alors que ces résolutions se sont multipliées dans les dernières années. Un exemple récent est celui de la résolution adoptée par la Conférence le 26 juin 2014 concernant l'utilisation de la violence fondée sur le genre comme une arme politique⁹⁴. Cette résolution concernait les pays du Moyen-Orient et la Syrie en particulier.

(7) invite instamment le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

- a. à condamner le plus fermement possible le recours délibéré à la violence sexuelle et fondée sur le genre comme arme politique ;
- b. à demander des comptes aux gouvernements tenus d'assurer la protection adéquate des populations, de punir les auteurs de ces actes et de mettre un terme à leur impunité ;

(8) invite instamment l'Assemblée parlementaire et ses membres à traiter cette question dans leurs réunions, dans leurs propres pays et dans les pays voisins au moyen de leurs relations officielles

- a. en promouvant l'adoption d'une législation nationale et la mise en œuvre des engagements internationaux ;
- b. en contrôlant la mise en œuvre des engagements internationaux, notamment dans leurs propres pays ;
- c. en sensibilisant, grâce aux contacts interparlementaires et aux groupes d'amitié, les membres d'autres pays, notamment ceux qui prennent part au conflit ;

(9) invite instamment le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et ses membres à partager cette préoccupation

- a. en encourageant les autorités locales à prendre des mesures adéquates pour réprimer et prévenir cette violence fondée sur le genre utilisée à des fins politiques à l'encontre des femmes et des hommes, des filles et des garçons ;
- b. en promouvant et en soutenant les activités de sensibilisation auprès des collectivités locales.

93 Information obtenue lors d'un entretien avec Anje Wiersinga, op.

94 Résolution pour concernant l'utilisation de la violence fondée sur le genre comme une arme politique, adoptée le 26 juin 2014, site du Conseil de l'Europe, [consulté le 25 mars 2015] [disponible sur : http://www.coe.int/t/ngo/Articles/CONF_PLE_2014_REC1_gender_based_violence_fr.asp]

L'assemblée des INGOs demande aux trois autres instances du Conseil de l'Europe d'agir en faveur des droits des femmes dans les pays du Moyen-Orient en prenant des mesures concrètes (« législations nationales », « engagements internationaux »). Mais comment le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe, se réunissant seulement une fois par an, se trouverait-il en position d'agir sur les droits des femmes en Syrie alors qu'aucun pays occidental n'est encore intervenu dans ce pays depuis le début de la guerre en 2011 ? Le contenu de ces nombreuses résolutions peut donc sembler sans effet concret mais celles-ci sont toutefois toujours (et de plus en plus) utilisées par les INGOs⁹⁵. De même, de nombreuses formules restent vagues : que signifie exactement « partager cette préoccupation » et comment cela peut-il se faire concrètement ?

Ces revendications des INGOs peuvent toutefois également se faire en dehors de la Conférence qui leur est réservée de par un lobbying direct auprès des membres de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

B) *Des rapports avec les parlementaires : une influence feutrée des INGOs?*

« *And so you try to influence government's policies. Because it's all very nice to talk here but you really want to have an impact on the other hand.* »⁹⁶. Le but des revendications des ONG au CoE est d'influencer les politiques gouvernementales de manière pratique et d'avoir un impact sur la vie quotidienne des femmes européennes. Du fait du manque d'influence déjà souligné précédemment de la conférence des INGOs, les INGOs pratiquent un lobbying plus feutré et tentent d'influencer directement l'assemblée parlementaire du CoE. Durant un entretien particulier avec Anje Wiersinga, celle-ci me décrit le processus général d'amendement d'une résolution par les INGOs de femmes et l'influence que celles-ci peuvent avoir (« *we try to get something of our ideas into it* »⁹⁷). Le moyen le plus sûr d'influencer les politiques des Etats membres en matière de droits des femmes semble être celui de passer par l'assemblée parlementaire, où les décisions sont élaborées. Les assemblées parlementaires

95 D'autres résolutions de ce type sont disponibles sur le site du Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int/t/ngo/Articles>

96 Entretien avec Anje Wiersinga, op. cit.

97 Ibid

étant ouvertes aux membres du Conseil de l'Europe, les INGOs ont la possibilité d'aller observer en interne ce qu'il s'y passe et les décisions qui y sont prises. Quand les discussions concernent des sujets touchant les droits des femmes, les représentants des INGOs étudiées vont à la rencontre des parlementaires et tentent d'inclure des clauses pouvant modifier les rapports de genre à l'échelle des Etats membres, ou même d'autres Etats qui pourraient être concernés par les résolutions de l'assemblée.

Dans ce but, les membres des INGOs créent de forts liens avec les parlementaires, pouvant leur permettre d'ajouter des amendements aux résolutions de ceux-ci : « *And on other questions, I have really good relations with Spanish parliamentarians [...] we get along. So they know you then, you know [...] you have to know how to approach them* »⁹⁸. Il s'agit donc premièrement de se faire connaître, mais également de faire valoir ses capacités à contribuer aux amendements : « *And you know that shows what I always say, parliamentarians cannot have expertise on thirty subjects so if you come with your expertise they say thank you, you know ?* »⁹⁹.

Les acteurs/actrices d'INGOs les plus assidu-e-s dans leurs présence au CoE investissent cet espace par des demandes faites directement aux parlementaires présents au même moment. Cette pratique d'un lobbying feutré semble toutefois réservée aux habitué-e-s de l'organisation. En effet, la pratique se fonde sur une connaissance personnelle des parlementaires, ici revendiquée par Anje Wiersinga (« *we get along* » ; « *good relations* »). Dès lors, l'influence des revendications devient proportionnelle à la présence récurrente des INGOs au CoE et de liens particuliers qui sont établis durant ces moments. Ces rapports particuliers excluent de facto les revendications des INGOs présentes moins souvent à l'institution.

L'amendement d'une résolution nécessite de convaincre un parlementaire puis douze signatures d'autres parlementaires qui acceptent de modifier la résolution au profit d'une INGO de femmes¹⁰⁰.

98 Entretien avec Anje Wiersinga, retranscrit en annexe

99 Idem

100 Information obtenue lors d'un entretien avec Anje Wiersinga, op. cit.

Une fois encore, ce sont des contacts et des liens particuliers qui jouent dans la réussite de la revendication.

Les résolutions parlementaires ayant une forte influence sur les Etats membres voire sur certains Etats non membres, celles-ci permettent de mettre en commun l'uniformisation des pratiques déjà évoquée auparavant pour le CoE mais aussi pour les INGOs. Anje Wiersinga me donne l'exemple particulier de la Tunisie. «[...] *In an Arab country it's very important to talk about women's rights. So I thought it was important. And so when the president of Tunisia gave his main speech at the end you know, he said "I am not talking about the paper I prepared but I will talk about issues you raised, important issues" so he talked about women's issues in Tunisia. And so, you know, it's very important that he heard the message* »¹⁰¹.

Les INGOs participent, par le biais des résolutions de l'assemblée parlementaire, de l'exportation des « bonnes pratiques » du CoE. Assemblée parlementaire comme INGOs décident ici de ce qui est bon pour un pays n'étant même pas un Etat membre de l'organisation. S'il me sera impossible de déterminer dans ce cas la raison de la présence de la Tunisie à l'ordre du jour de l'assemblée parlementaire je remarque ici une démarche de promotion des pays occidentaux qui semble être un volet important de la politique du Conseil de l'Europe et qui passe ici encore par la question du statut la femme. Ceci montre une fois de plus l'influence des concepts développés au CoE sur les actions des INGOs qui revendiquent elles aussi l'exportation de valeurs occidentales, se fondant sur des stéréotypes (« *in an arab country, it's very important to talk about women's rights* ») et oubliant les différences culturelles.

Plus que de simples observateur-trice-s les membres des INGOs prennent réellement part aux débats au niveau de l'assemblée parlementaire et participent également de la promotion de valeurs du CoE à l'étranger. Ceci mérite d'être souligné puisque les ONG sont supposées avoir leur propre valeur et tenter d'influencer l'institution. Ici, c'est dans une tentative d'exportation des valeurs de l'institution que se fait le lobbying, comme si les INGOs se mêlaient avec la personnalité institutionnelle du CoE.

101 Information obtenue lors d'un entretien avec Anje Wiersinga, voir annexe

Le Conseil de l'Europe donne un espace de réflexion, de rassemblement et de revendication aux INGOs en faisant partie. Il leur permet d'influencer le Conseil des Ministres ainsi que l'Assemblée parlementaire, composés tous deux de décideur-euse-s nationaux-nationales qui vont pouvoir ensuite tenter de peser sur les politiques des Etats membres et leurs orientations, en matière législative mais également en matière de politique internationale. Cependant, on peut s'interroger sur la réelle portée des revendications des INGOs et sur le manque de concret de ces revendications qui peuvent paraître vagues. Il me semble aussi important de souligner l'aspect administratif de ce processus. Ces ONG n'existent pas par rapport au Conseil de l'Europe mais ont une existence propre en dehors de lui. Toutefois, le fait de siéger au Conseil de l'Europe les oblige à se fondre dans un moule administratif caractérisé par des réunions sur des thèmes souvent propres à l'institution et ne demandant pas forcément leur expertise. Ces groupes anciennement militant semble ici fonctionner de façon très encadrée, voire à la manière d'une entreprise, qui se positionnerait sur des problèmes internationaux selon l'offre des bailleurs qui souhaitent exporter leurs recettes à l'étranger (problèmes de la Tunisie, du peuple Kurde etc.). Les ONG participent dès lors du mouvement d'uniformisation des politiques des Etats membres, jouant le rôle de satellites (elles doivent d'ailleurs représenter plusieurs pays pour pouvoir s'inscrire à la Conférence).

Chapitre 2 : Les ONG de femmes au Conseil de l'Europe : une influence limitée ?

Je voyais, au début de mon enquête, le Conseil de l'Europe comme une organisation assez efficace dans sa promotion des droits de l'Homme. Doyenne des institutions européennes, cette organisation m'avait été enseignée depuis ma première année d'études comme une institution élaborant des instruments importants s'appliquant à l'Europe entière. Toutefois, je retrouve dans mes entretiens et dans les quelques livres consacrés au Conseil de l'Europe (dont la rareté est d'ailleurs d'après moi significative du manque de présence du Conseil de l'Europe sur le continent et du désintérêt général pour son action) une vision administrative de l'institution. Elle est souvent perçue comme une « machine », produisant de nombreux rapports n'étant que rarement appliqués par les Etats membres et n'ayant pas d'effet concret sur l'action des Etats en matière de droits de l'Homme, ce qui lui avait d'ailleurs valu le qualificatif de « belle qui sommeille sur les bords du Rhin » par le Général de Gaulle dans les années 1960. Cette vision s'est plus ou moins confirmée dans mes recherches et dans les rencontres que j'ai pu faire directement au Conseil de l'Europe. Mais surtout, cette image que renvoie l'institution a un fort impact sur ses relations avec les ONG européennes qui se désintéressent parfois de son action. Cette dernière partie vise donc à montrer les limites de ces relations entre ONG et CoE et surtout les raisons du manque d'investissement de certaines ONG dans le cadre de l'institution.

D) L'Union Européenne et le Conseil de l'Europe : cohabitation difficile et confusion des prérogatives

Le Conseil de l'Europe, s'il suscitait l'enthousiasme lors de sa création, est aujourd'hui victime non seulement de sa confusion avec l'Union Européenne par le citoyen lambda¹⁰² mais également d'un

¹⁰² Thibault Courcelle, « Le Conseil de l'Europe et ses Limites : l'Organisation Paneuropéenne en Pleine Crise Identitaire », La Découverte, Hérodote, 2005/3, n°118, p 48 à 67

désintérêt global pour son action. Les citoyens le confondent en effet régulièrement avec les institutions européennes, du fait de sa présence à Strasbourg ou de sa dénomination, très proche du « Conseil de l'Union Européenne », et connaissent peu voire pas du tout son action au niveau des droits de l'Homme en Europe. Très peu d'auteurs ont tenté de déchiffrer la structure de l'organisation et son action, hormis des descriptions générales, aucune recherche sur les résultats de l'action du Conseil de l'Europe dans les Etats membres n'a été effectuée. J'ai émis l'hypothèse ici que cette vision générale du Conseil de l'Europe avait une influence sur ses relations avec les ONG de femmes que j'étudiais. Je repère en effet dans le discours de mes enquêtées une certaine perplexité face à cette institution, voire un manque total d'informations la concernant, ce qui me paraît surprenant pour des actrices européennes des droits des femmes.

« En général ce sont des revendications européennes, comme je l'ai dit avec la convention d'Istanbul, on a fait beaucoup de choses au niveau du réseau, on a balancé beaucoup d'infos au niveau de la convention d'Istanbul, on a encouragé les organisations à faire des actions pour que ça signe, pour que ça ratifie et voilà donc là c'est entré en vigueur le premier août et ça c'était vraiment une grande victoire pour tout le monde c'était super. Maintenant, qu'est ce qu'il y a d'autre ? Au niveau du conseil de l'Europe, hormis la convention d'Istanbul il y a pas mal de résolutions et de décrets qui sont assez importants au niveau violence contre les femmes. Ils essayent là au parlement de faire passer le European Protection Order donc ça je crois que c'est déjà en place mais faut que chaque pays le mette en place, ouais et voilà donc ça c'est aussi une des sections pour laquelle on fait pas mal de lobby. Il y a aussi la directive pour les droits des victimes, qui est aussi très importante, ça fait partie des trois trucs sur lesquels on blinde. »¹⁰³

Quand je questionne l'enquêtée sur la nature des revendications portées par son association au Conseil de l'Europe lors des périodes de lobbying, celle-ci est prise de court (« maintenant, qu'est ce qu'il y a d'autre ? »). Elle évoque ensuite le European Protection Order, législation du parlement de l'Union Européenne, qui n'a a priori rien à voir avec le Conseil de l'Europe. Simple manière pour elle de changer de sujet ou bien réelle confusion entre le parlement de l'UE et le CoE ? Dans tous les cas,

103 Entretien avec Marion Lesûr, ops.

on voit le manque d'informations de l'enquêtée par rapport au Conseil de l'Europe quand elle évoque ensuite une directive de l'UE pour les droits des victimes qui, aussi importante soit elle pour les droits des femmes, a été élaborée par l'Union Européenne et n'est pas du domaine de compétence du Conseil de l'Europe. L'erreur se réitère quelques minutes plus tard alors que nous sommes toujours en train de parler du Conseil de l'Europe.

« A.H :Et donc vous leur donnez régulièrement des informations sur ce qu'il se passe au niveau national ?

Enquêtée : Oui ils sont dans notre mailing list, si on balance un communiqué de presse on va leur envoyer à eux aussi, c'est vraiment, WAVE maintenant c'est un réseau européen assez bien établi et vu qu'on est vraiment le seul réseau européen qui s'occupe des violences faites aux femmes et que la violence faite aux femmes est un sujet qui est de plus en plus abordé au sein de l'Union Européenne. Ils sont pas dans l'obligation donc ça va de soi qu'ils travaillent avec nous. »

L'enquêtée évoque à nouveau ici l'Union Européenne à la place du Conseil de l'Europe alors que celle-ci comprend beaucoup moins d'Etats que le CoE. Cette enquêtée n'est toutefois pas la seule à faire cette erreur puisque de nombreux européens confondent toujours les actions du Conseil de l'Europe avec celles de l'Union Européenne.

Au delà des perceptions par les citoyens, il semble y avoir un réel problème de partage de compétences entre l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe concernant la protection des droits des femmes sur le continent européen. Si à l'origine le Conseil de l'Europe était la seule institution européenne à être engagée dans les droits de l'Homme, d'autres organisations comme l'OSCE mais surtout comme l'Union Européenne se sont, ces dernières années, attribué des compétences en la matière. Bien que le premier but de l'Union fut économique (CECA), celle-ci a notamment signé en 2007 le traité de Lisbonne, protecteur de nombreuses libertés fondamentales et ?uvre de manière systématique pour les droits des femmes. Comme je l'ai démontré dans la première partie de ce travail, on retrouve de nombreux liens entre l'UE et les ONG de femmes, notamment le LEF, qui a pu

siéger au Parlement Européen et dont certains des membres ont fini leurs carrières à la Commission Européenne. De ce fait, de nombreuses législations en la matière ont été élaborées par l'Union Européenne ce que l'on peut constater avec la création d'EQUINET, agence de l'UE pour la promotion de l'égalité dans chaque Etat membre. Dès lors, il est difficile pour le Conseil de l'Europe de retrouver sa place de défenseur des droits des femmes sur le continent européen et de gérer la cohabitation avec l'organisation avec laquelle il partage son territoire géographique d'action. Les compétences des deux organisations sont de plus incomparables : la Commission de l'Union Européenne a des pouvoirs exécutifs très étendus et le Parlement peut légiférer au niveau de tous les pays de l'Union. De par les règlements et les directives, et surtout du fait de la présence d'une Cour de Justice, il est possible pour l'Union Européenne de contraindre les Etats à respecter les législations qu'elle établit. Le Conseil de l'Europe, organisation intergouvernementale très respectueuse des souverainetés nationales est loin d'avoir le même genre de pouvoirs. Son assemblée consultative n'a pas les pouvoirs d'un parlement européen mais a plutôt une valeur d'autorité morale et un « rôle consultatif »¹⁰⁴. Le comité des ministres ne se réunit quant à lui qu'une fois par an et s'il approuve les décisions prises par l'assemblée parlementaire, il est rare que les ministres donnent leurs avis ou prennent des initiatives réelles¹⁰⁵. Le problème du budget est également important, le Conseil de l'Europe n'ayant que peu de ressources¹⁰⁶, sa médiatisation est très faible et explique le peu de connaissances qu'en ont les citoyens européens en comparaison à l'Union Européenne. L'UE consacre en effet quelques 100 millions d'euros chaque année à la lutte pour les droits de l'Homme, ce qui représente plus de la moitié du budget total annuel du Conseil de l'Europe¹⁰⁷. L'enquêtrice Carolina Lasén-Dias, rencontrée au Conseil de l'Europe, le souligne d'ailleurs concernant le manque

104 Thibault Courcelle, *Le Conseil de l'Europe et ses Limites : l'Organisation Paneuropéenne en Pleine Crise Identitaire*, ops.

105 Ibid

106 Information obtenue en entretien avec Carolina Lasén-Dias, voir annexe

107 Thibault Courcelle, *Le Conseil de l'Europe et ses Limites : l'Organisation Paneuropéenne en Pleine Crise Identitaire*, ops.

de ressources destinées à l'action pour les droits des femmes : *« you know even this week the EU just .. they have now a new webpage in the European Commission for Justice and the Gender Equality Unit and uh they just posted a new webpage with all the projects informations on EU funding on gender equality and call for funding and they have you know the latest one, in the end of march, and you know we just had kind of a joke internally, saying “oh, we wish we had the capacity to put together project proposals for funding but we just can't because we are so few and we have all of this institutional and substantive uh pieces of work to do” »*¹⁰⁸. L'enquêtée déplore le manque de ressources humaines et financières du Conseil de l'Europe en les comparant à celles plus conséquentes de l'Union Européenne. On voit ici que cela affecte les campagnes du CoE qui n'ont plus le niveau de celle de l'UE et touchent ainsi moins de personnes. On observe également une certaine concurrence entre les deux organisations européennes, l'UE semblant vouloir représenter à elle seule l'Europe au détriment du Conseil de l'Europe, qui est victime de son fonctionnement intergouvernemental. De plus, on retrouve un réel problème de partage de compétences au niveau juridique. Colette de Troy, représentante du Lobby Européen des Femmes lors de la négociation de la convention sur la traite des êtres humains au Conseil de l'Europe en donne un bon exemple. *« Et ça a été assez frustrant à ce moment là parce que les travaux sur la convention sur la traite, comme la traite est une matière qui est en grande partie une compétence de l'UE puisque cela touche à la .. aux frontières et aux euh à toute une partie qui est criminalisée dans les compétences européennes, en fait les délégations de l'UE qui étaient au Conseil de l'Europe ont confié la négociation à quelqu'un de la Commission, donc les débats se faisaient en grande partie en dehors de euh de la salle de négociation, de la discussion générale, et puis le représentant de l'UE, parlant au nom des pays de l'UE donnait l'avis en disant « non mais ça cet article là, cet amendement, on peut accepter ou on ne peut pas accepter » et il n'y a même pas eu de discussion parce que euh l'ensemble de ces pays de l'UE représentaient plus de la majorité des 47 Etats membres et donc à ce moment là il n'y avait plus de discussions. Et c'était assez euh... Nous on était pas invité à être observateur dans les discussions avec l'UE. Donc ça ça a été assez frustrant. »*. L'enquêtée touche du doigt ici une des raisons les plus importantes de l'échec des négociations pour certaines politiques au Conseil de l'Europe : le partage des compétences avec

108 Entretien avec Carolina Lasén-Dias, ops.

l'Union Européenne. La traite des êtres humains, du fait de son rapport aux frontières, est une compétence de l'Union Européenne. Toutefois elle est aussi une compétence du Conseil de l'Europe du fait de son ancrage dans des politiques de protection des droits de l'Homme. Dès lors, l'impossibilité de départager les compétences entre les deux organisations oblige en l'occurrence le Conseil de l'Europe à inviter les représentants de l'Union Européenne à l'élaboration de sa convention. Or, d'après le témoignage de mon enquêtée, ceux-ci prennent le pas sur les ONG et les acteurs du Conseil de l'Europe, ainsi que sur les autres pays membres du Conseil de l'Europe n'étant pas membres de l'Union Européenne (représentant tout de même 19 Etats). Ne pas consulter les ONG en élaborant une convention sur la traite des êtres humains paraît toutefois être une décision peu rationnelle étant données que celles-ci sont probablement les mieux renseignées sur le sujet de par des actions de terrains, d'où le mécontentement de mon enquêtée et sa « frustration » de ne pas avoir été associée aux négociations du fait des prérogatives principales de l'Union Européenne.

Au delà des prérogatives importantes de l'UE sur le continent européen, le désintérêt global pour le Conseil de l'Europe et surtout le désintérêt de la part des ONG de femmes européennes semble également être le fait du fonctionnement de l'institution, point que je vais étudier plus en détails.

II) **Manque d'intérêt des ONG « de terrain » et « inefficacité » d'un certain type de lobbying au Conseil de l'Europe**

Outre la confusion avec l'Union Européenne je perçois tout d'abord au niveau de mon terrain d'enquête un manque d'information sur les actions des ONG au Conseil de l'Europe.

« AH : Et le lobby se fait trois fois par an sur place c'est cela ?

Enquêtée : je ne pense pas qu'on y aille trois fois par an mais il y a une bonne communication, on existe depuis suffisamment longtemps pour qu'on ait aussi nos contacts dans ces différentes institutions donc ils nous tiennent au courant, on se tient au courant, ça nous permet quand même d'avoir une certaine visibilité au Conseil.

AH: Sais-tu depuis combien de temps l'organisation est représentée au Conseil ?

Enquêtée: Je sais pas du tout ...

AH: D'accord, peux-tu m'en dire un peu plus sur ce travail de préparation au niveau des revendications au Conseil ?

Enquêtée: On prépare pas du tout au niveau du bureau, tout ce qui est lobbying c'est la présidente de l'organisation, au niveau du Conseil on est pas toujours au courant de ce qu'elle fait et d'où elle va mais elle est assurément présente au niveau du Conseil. C'est elle qui fait beaucoup de représentation et de lobbying et elle est vraiment sur beaucoup de fronts en même temps donc je ne sais pas si elle très régulière au niveau des revendications au Conseil. »¹⁰⁹

L'enquêtée est ici incapable de me dire le rôle de son ONG au sein du Conseil de l'Europe et ajoute même que les membres de l'association ne discutent pas de ces problématiques et laissent cela à leur présidente (« on ne prépare pas du tout au niveau du bureau »). Son incapacité à répondre à des questions simples sur le temps de présence de l'association au Conseil de l'Europe et la fréquence du lobbying à l'organisation dénote bien ici le manque d'intérêt de l'association en général pour le Conseil de l'Europe, n'organisant pas ses actions par rapport à elle. De même la formule vague « ils nous tiennent au courant, on se tient au courant » semble montrer que l'enquêtée n'a aucune idée des rapports exacts entre le CoE et l'ONG, qui est pourtant répertoriée dans les INGOs siégeant à l'institution et dont le nom m'avait été donné par la Commission du CoE pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Ceci nous montre donc les limites de l'importance du Conseil de l'Europe pour ces ONG. C'est du fait ce manque de clarté par rapport à la place exacte du Conseil de l'Europe dans le travail quotidien des ONG que j'ai contacté Colette de Troy, chargée des politiques sur la violence envers les femmes au Lobby Européenne des Femmes. Mme de Troy m'a été recommandée par une autre de mes enquêtées, Ilaria Volpe, me disant qu'elle pourrait m'aider à élucider ce

109 Entretien avec Marion Lesûr, ops.

problème. En effet, comme précisé auparavant sur le cas de la convention sur la traite des êtres humains, Colette de Troy a travaillé à de nombreuses reprises avec le Conseil de l'Europe. Ce qu'elle me dit du rapport du LEF à l'institution est pour le moins étonnant : « [...] je vais quand même te dire qu'il y a un .. de manière générale on ne suit pas tellement tous les rapports du Conseil de l'Europe, notamment sur les questions d'égalité, parce que ce Conseil de l'Europe est à Strasbourg, que nous on est basé à Bruxelles, que ça veut dire qu'il faut avoir les moyens pour aller jusque là, rester là sur place, et donc finalement on est pas tellement impliqué dans le travail général je dirais et quotidien ou régulier du Conseil de l'Europe [...] bon nous on est en tant que lobby, on ne suit pas vraiment ça parce que ... parce qu'on a pas les moyens et que finalement .. ça n'est ... ça ne nous paraît peut être pas prioritaire ». Au contraire de mon enquête précédente qui, ayant compris que je m'intéressais particulièrement au Conseil de l'Europe, tentait de trouver des réponses à mes questions sans toutefois réellement connaître les enjeux de la participation de l'ONG à l'institution, Colette de Troy en vient, avant même que je ne lui pose la question, à me dire que les rapports entre Conseil de l'Europe et LEF ne sont pas très importants. Ceci peut paraître surprenant de prime abord, considérant le fait que le LEF est le lobby de femmes le plus influent sur le continent européen et qu'il regroupe de nombreuses associations de femmes. Toutefois, les rapports réguliers entre le LEF et l'UE¹¹⁰ pourraient expliquer que le LEF se consacre plus à garder des rapports importants avec l'UE qu'avec le Conseil de l'Europe. Toutefois, le fait que l'enquête utilise le terme « pas prioritaire » montre le peu d'importance voire de crédit qu'a l'institution auprès du LEF, même pour une personne ayant travaillé dans la collaboration entre les deux organisations. Intriguée par ce désajustement, je repose la question à mon enquête à la fin de l'entretien.

« AH : [...] vous me disiez qu'au niveau du LEF vous n'allez pas forcément à toutes les conférences des ONG du Conseil de l'Europe... »

***Enquête :** On y va très peu, on y va très très peu.*

110 Sur ce sujet voir Partie I, chapitre 1

A.H : D'accord, pouvez-vous me dire que c'est parce que vous avez l'impression que cela n'a pas d'impact ou n'avez-vous simplement pas les moyens pour vous y rendre ?

Enquêtée : Euh les deux (rires), c'est un peu les deux, c'est une question bon il faut qu'on mette les priorités c'est vrai qu'on a pas tellement de moyens et tellement de ressources aussi au niveau des forces vives je dirais et dans ce sens là c'est un peu les deux. Quelques fois quand il y a des conférences à Strasbourg on peut demander à nos représentantes, nos membres de France, c'est plus facile pour elles d'aller de Paris à Strasbourg euh mais euh oui c'est vrai qu'on ne voit pas toujours l'utilité non plus d'être à la Conférence des ONG. C'est un peu euh bon moi je pense que j'y étais une fois et on a l'impression que c'est peut être un peu euh comment je dirais, non il y a pas beaucoup d'impact quoi.

A.H : D'accord. Pensez-vous pour autant que les associations n'influencent pas la politique du Conseil ?

Enquêtée : Oui on pourrait peut être dire ça, on pourrait peut être dire ça ouais. »

L'enquêtée me dit de manière très claire ici qu'elle ne voit pas l'intérêt d'un lobby au Conseil de l'Europe puisque celui-ci n'aurait pas « d'impact ». Outre les problèmes du budget et de financement des voyages à Strasbourg, la phrase « il faut qu'on mette les priorités » montre le désintérêt de l'enquêtée pour l'institution. Celui-ci semble lié au fonctionnement de la conférence des INGOs que j'évoquais précédemment¹¹¹. La conférence a en effet peu de prérogatives : elle peut faire part de ses résolutions au Comité des Ministres ou à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe mais il lui est impossible de prendre des décisions concrètes. Colette de Troy évoluant au sein du laboratoire contre la violence faite aux femmes du LEF, ce travail semble plus ancré dans la réalité que celui de l'assemblée des INGOs où l'enquêtée semble réellement avoir perdu son temps l'unique fois où elle s'y est rendue. Enfin, la réponse de l'enquêtée à ma dernière question montre son peu de conviction quant à l'action des ONG au Conseil de l'Europe qui, selon elle, n'influence pas la politique générale de l'institution malgré le doute dans sa réponse (« peut être »).

Si certaines associations ne se retrouvent pas dans la politique du Conseil de l'Europe et ne pensent pas avoir une influence réelle sur les positions européennes ou au niveau des Etats membres de

111 Voir chapitre précédent

l'institution, il faut nuancer ces positions puisque de nombreuses ONG siègent toujours au CoE et s'investissent de manière régulière dans des réunions entre associations de femmes et dans l'assemblée des INGOs. On ne peut pas ainsi tirer des conclusions hâtives et regarder le lobbying au Conseil de l'Europe une action sans influence aucune et sans importance pour les ONG. Il est d'ailleurs difficile d'évaluer l'ampleur de l'influence de ce lobbying étant donné l'absence de littérature au sujet des effets des politiques du Conseil de l'Europe sur les Etats membres. Toutefois on peut noter un manque d'investissement certain de la part de certaines INGOs qui ne voient pas le CoE comme une de leurs priorités. Pourquoi ce retrait de certaines ONG a-t-il lieu dans une organisation réputée pour son soutien aux droits des femmes ? Les ONG semblent, d'abord, ne pas avoir l'impression de peser dans les débats du Conseil de l'Europe qui leur donne la possibilité de discuter entre elles, voire d'investir des rapports avec l'assemblée parlementaire, mais pas d'avoir une influence directe sur les Etats membres comme cela peut être le cas au niveau de l'UE, dont la législation s'impose quasi-automatiquement aux Etats. La notion d'« impact », évoquée précédemment se réfère plus qu'à une influence, à la possibilité d'une marque réelle des idées des ONG dans les politiques menées par les Etats membres et dans leurs actions en faveur des droits des femmes. Même si de nombreuses possibilités sont offertes aux associations par le CoE, celles-ci sont en quelques sortes restreintes à un entre-soi associatif qui, s'il leur est favorable, ne permet pas le changement. Une autre raison possible à ce délaissement du CoE est celle des caractéristiques propres à l'institution. Il est nécessaire pour participer à la conférence des INGOs de se conformer à un certain type d'action, plus bureaucratique qu'une action de terrain à proprement parler. Le type d'action proposé aux ONG est une véritable action sous-terraine, se fondant sur des réunions et des tentatives d'influence de l'assemblée parlementaire. Ce lobbying silencieux peut ne pas convenir à toutes les ONG, celles-ci étant très différentes les unes des autres. On pourrait dès lors établir une typologie des INGOs. On voit que dans le cas de WAVE et du LEF, les associations ne semblent que très peu investies dans le cadre du Conseil de l'Europe, ce qui n'est pas le cas de l'International

Alliance of Women, dont les membres étaient venus en grand nombre à la conférence des INGOs à laquelle j'avais assisté ou encore de University Women of Europe. Quelles sont, dès lors, les différences entre ces associations ? On peut remarquer que les associations n'étant pas forcément présentes au CoE sont centrées sur des activités de « terrain ». Dans le cas de WAVE, l'ONG est un réseau d'associations luttant contre la violence faite aux femmes. Concernant le LEF, l'enquêtée interrogée s'occupait également de cas de violence de par l'établissement notamment d'un baromètre sur le viol. Si on compare ces activités à celle de l'International Alliance of Women ou celle des University Women, on voit que les terrains d'action ne sont pas les mêmes. Dans le second cas, l'association vise à établir des liens entre les femmes universitaires européennes. Elle a donc plus pour but un rassemblement et des échanges intellectuels. Dans le cas de l'Alliance, celle-ci n'a aucune action de terrain proprement dite en partenariat avec les associations qu'elle fédère. Son action se fonde au contraire sur sa représentation dans de nombreuses institutions internationales. Elle s'enorgueillit notamment sur son site internet d'être présente aux différentes composantes des Nations Unies (à Vienne, à New-York, à Nairobi, à Paris) du fait de son statut consultatif ainsi que de son statut de représentant permanent au Conseil de l'Europe (ce qui explique également la présence de nombreux-ses participant-e-s de l'Alliance à la conférence des INGOs). Ainsi est-il possible de différencier deux types d'INGOs, celles qui siègent au CoE plusieurs fois par an, du fait de revendications fondées uniquement sur le lobbying auprès des institutions internationales et d'un « répertoire d'action collective »¹¹² propre à ce lobbying bureaucratique. Il n'est toutefois pas dans les possibilités de chaque participant-e-s des différentes ONG de se fondre dans le moule institutionnel prévu par le Conseil de l'Europe. Dans le cas de l'Alliance, on voit que ses représentantes sont particulièrement habituées à ce genre d'exercice. Anje Wiersinga, représentante de l'IAW que j'ai interrogée au Conseil de l'Europe, me dit également organiser ce genre de réunions à l'ONU, elle me parle notamment d'une prochaine conférence qu'elle organise à New-York. Quant à Rosy Weiss, que

112 Concept énoncé par Charles Tilly, Charles Tilly, *From Mobilization to Revolution*, Addison-Wesley, 1978

j'ai également rencontrée, elle est représentante permanente de l'IAW à l'ONU à Vienne. Rosy Weiss était lors de mon observation au Conseil de l'Europe l'une des candidates pour l'élection du/de la gender equality expert. J'avais pu la rencontrer lors d'un entretien au Conseil de l'Europe. Ceci prouve que les conditions d'accès à certains postes du Conseil de l'Europe peuvent être déterminées par certaines ressources des acteurs/actrices, plus à l'aise dans le fonctionnement bureaucratique du Conseil de l'Europe que d'autres. Les deux candidates à cette élection sont toutes deux des « expertes » de la représentation, Anne Nègre, l'autre candidate, représentant l'University of Women. De même, Laura Frati-Gucci, représentante de Femmes Chefs d'Entreprises Mondiales (FCEM) est élue au poste de vice-présidente de la conférence. A nouveau, on trouve une membre d'association qui, si elle représente les femmes, représente un groupe très particulier : celui des femmes chefs d'entreprises. L'association vise dès lors à mettre en contact et à favoriser les échanges entre ces femmes gérant des entreprises mais n'est pas une ONG de terrain. Cela explique donc aussi des facilités à l'action au niveau du Conseil de l'Europe tandis que d'autres groupes mobilisés vont n'être que peu intéressés par ce caractère bureaucratique et qui n'a pas, pour eux, assez d'impact. La typologie prend en compte également les caractéristiques propres à chaque actrice : dans le cas du LEF et de WAVE, les membres rencontrés sont relativement plus jeunes que ceux de l'IAW. Dans le premier cas, les actrices ont entre 30 et 45 ans tandis qu'on atteint les 70 ou 80 ans dans le cas de l'IAW. Cela est également lié aux caractéristiques des associations. Il y aurait dans le cas de WAVE par exemple, de nombreux changements au sein de l'équipe toute les années¹¹³ alors que les membres de l'IAW semblent en faire partie depuis plusieurs années voire des décennies pour certaines. Ceci explique également les accointances que j'évoquais entre les différent-e-s participant-e-s aux réunions, ceux-ci étant pour la plupart issu-e-s de la même organisation, ils/elles sont en général assez proches et se connaissent en tout cas entre eux. Leur utilisation des réunions au Conseil de l'Europe devient dès lors hégémonique. Cette hégémonie se fonde sur une domination des réunions

113 Marion Lesûr m'explique d'ailleurs qu'il est rare de travailler plus de quelques années pour l'association, propos recueillis en entretien, voir annexe

en nombre (la plupart des participant-e-s sont issus de ces associations) : j'ai pu voir notamment que c'était Anje Wiersinga qui présidait les réunions et donnait la marche à suivre dans chacune d'entre elles. De plus, je remarque également que la Gender Equality Expert de l'année précédente, Betty Doornenbal, était également issue de l'IAW. Il y a donc un véritable monopole des postes importants à la conférence des INGOs du Conseil de l'Europe par l'International Alliance of Women, qui commande l'action parallèle des INGOs. Ainsi cette hégémonie, plus qu'une domination numérique devient une domination au niveau des idées, les actions promues au niveau de la conférence des INGOs émanant de ces réunions où l'International Alliance of Women arrive à s'imposer.

Cette situation semble être établie depuis plusieurs années, Anje Wiersinga m'ayant dit qu'elle était représentante permanente au CoE depuis 1996¹¹⁴. Si le CoE n'intervient pas réellement dans la constitution de ces réunions¹¹⁵, il semble toutefois qu'il soit plus facile de les organiser en ayant de bons rapports avec le personnel administratif de l'institution. Je remarque lors de mon observation au CoE qu'Anje Wiersinga est connue par tous dans l'administration. A mon arrivée au CoE, son simple nom avait été évocateur pour les agents contrôlant les entrées et les sorties du bâtiment. Il en était de même lors de la conférence des INGOs où tous les membres l'appelaient par son prénom. Les actrices aux profils plus institutionnels ont un lien avec le CoE se caractérisant par une certaine proximité avec les acteurs de l'institution. Une confusion pourrait presque être faite entre personnel véritablement administratif et représentantes de ces ONG, puisque celles-ci détiennent souvent des rôles allant au delà de la simple représentation voire à caractère quasi « officiel » : gender equality expert, vice-président-e-s de la conférence, rapporteurs/rapporteuses etc. Si le CoE ne donne pas officiellement la priorité à ces associations comme l'IAW, des choses sont faites pour que celles-ci puissent organiser des réunions et des rassemblements lors de soirées. Les démarches administratives sont donc simplifiées pour ces associations qui ont de bons contacts avec le personnel du CoE. Le CoE a, quant à lui, plus intérêt à privilégier des ONG s'adaptant à son mode de

114 Information recueillie lors d'un entretien avec Anje Wiersinga, retranscrit en annexe

115 Information recueillie lors d'un entretien avec Carolina Lasén-Dias, retranscrit en annexe

fonctionnement et posant leurs revendications dans le cadre donné par l'institution. Il est en effet plus facile de contrôler des revendications ainsi faites que de se conformer à la réalité d'un terrain auquel le CoE a peu ou pas accès du fait de son inter-gouvernementalité.

J'ai donc soulevé ici le problème des caractéristiques précises de ce type de lobbying organisé en une conférence des ONG qui ne conviennent pas à toutes les associations. Ce lobbying institutionnel, voire bureaucratique, n'est toutefois pas l'unique type d'association des ONG qu'on trouve au Conseil de l'Europe. Celui-ci a également tenté d'avoir l'expertise des ONG de femmes dans le cadre des conventions qu'il élabore. Toutes mes enquêtées ayant souligné l'importance de la Convention d'Istanbul, j'ai voulu étudier le processus d'association des ONG à la création de cette convention. En effet, c'est peut être dans l'élaboration d'instruments légaux que le Conseil de l'Europe marque sa place et sa prépondérance.

III) **La Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe : ampleur inégalée et exemple d'une coopération ONG/CoE fructueuse**

« **AH** : Revenons sur les rapports de l'association avec le Conseil, as-tu déjà été présente là bas dans le cadre de lobbying ?

Enquêtée : Alors tu as peut être entendu parler de la convention d'Istanbul, elle a été faite par le Conseil de l'Europe, *WAVE* a participé aux négociations pour développer cette convention. »¹¹⁶. A ma première évocation du Conseil de l'Europe, mon enquêtée change ici de sujet (ma question se concentrant sur le lobbying en tant que tel) pour me parler de la Convention dite « Convention d'Istanbul », que j'ai déjà évoquée dans le début de cette partie. C'est le cas de nombre de mes enquêtées et pas un seul entretien ne se déroula sans que celle-ci soit évoquée. On ne peut pas nier dès lors l'influence du Conseil de l'Europe sur ces ONG de femmes, celle-ci utilisant la convention dans leur démarches

116 Entretien avec Marion Lesûr, retranscrit en annexe

quotidiennes de lobbying auprès des Etats l'ayant ratifiée ainsi que des institutions européennes. Les conventions du Conseil de l'Europe, et la convention d'Istanbul en particulier, ont souligné le rôle prépondérant du Conseil de l'Europe en tant qu'aucune convention de l'ampleur de celle d'Istanbul n'existe au jour d'aujourd'hui en matière de violence faite aux femmes. Outre sa portée, cette convention est aussi le signe d'une coopération sans précédent entre les ONG de femmes et le Conseil de l'Europe. Les ONG ont en effet contribué à cette convention de son élaboration à sa ratification, ce qui explique également son importance pour elles. Je vais tenter de montrer ici l'accompagnement du processus d'élaboration de la convention par les ONG grâce à différents entretiens réalisés.

A) *Qu'est ce que la Convention d'Istanbul ?*

La convention dite d'Istanbul est une convention du Conseil de l'Europe dont la signature a été ouverte aux Etats membres en mai 2011. Son but est de combattre la violence faite aux femmes et la violence domestique et, à plus long terme, de promouvoir une plus grande égalité entre les femmes et les hommes. La convention part en effet du principe que la violence faite aux femmes est une cause et une conséquence des relations inégales de pouvoir entre les hommes et les femmes. Elle vise les différentes formes de violence telles que le viol, la violence domestique, le harcèlement, le mariage forcé ou encore les mutilations génitales, les avortements forcés ou les stérilisations forcées qui sont « des manifestations de la domination des hommes sur les femmes »¹¹⁷. Les Etats parties sont également encouragés dans l'introduction de la convention à faire de l'égalité entre les hommes et les femmes une thématique récurrente dans leurs différentes politiques et ministères afin de réaliser l'égalité « de facto » après l'égalité « de jure » amenée par l'adhésion des Etats membres à la convention. Cette mise à l'agenda étatique de l'égalité entre les hommes et les femmes est le fruit, avant cette convention du Conseil de l'Europe, de l'action d'organisations internationales et d'ONG militant pour les droits des femmes. Ces actions ont en effet permis l'ouverture d'une fenêtre

117 *Safe from Fear, Safe from Violence*, document du Conseil de l'Europe, voir annexe

d'opportunité¹¹⁸ pour la cause de l'égalité homme/femme et contre la violence faite aux femmes. L'expression « violence faite aux femmes » est d'ailleurs passée dans le vocabulaire public français du fait de cette mise sur agenda du problème. Celle-ci est l'oeuvre en France de plusieurs mouvements féministes à la fin des années 1960 et au début des années 1970, militant également pour le droit à l'avortement. Au niveau européen, l'UE a converti de nombreux Etats à cette notion d'égalité¹¹⁹. C'est le cas également de l'ONU qui a promu de nombreux standards et combat la violence faite aux femmes dans de nombreux pays. La conjonction de ces trois niveaux d'action a permis un élargissement de la structure des opportunités politiques¹²⁰ de nombreux Etats européens concernant les thématiques de droits des femmes. De ceci résulte une mise à l'agenda pour la plupart des Etats des causes liées aux droits des femmes et l'acceptation d'un certain nombre de législations internationales comme c'est le cas ici de la convention d'Istanbul.

La convention d'Istanbul¹²¹ se décline en ces deux points : il s'agit tout d'abord de garantir une égalité en droit avant de procéder à une égalité dans les faits.

1 - Fin de la discrimination directe et indirecte contre les femmes dans la loi

C'est le premier article de la convention d'Istanbul qui établit une liste des contributions juridiques possibles à l'élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes et la promotion d'une égalité substantielle entre les hommes et les femmes, leur donnant ainsi plus de pouvoir (« empowering women »). Les mesures incluent une intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la loi et sa réalisation pratique, l'interdiction de la discrimination des femmes par la loi et l'abolition de législations ou de pratiques discriminatoires. Cette promotion

118 Concept théorisé par John W. Kingdon ; John W. Kingdon, *Agendas, alternatives and public policies*, Boston, 1984, apud

119 Voir Partie I, chapitre 1

120 Concept théorisé par Doug McAdam ; Doug McAdam, John D. McCarthy, Mayer N. Zald, *Comparative Perspectives on Social Movements, Political Opportunities, Mobilizing Structures, and Cultural Framings*, Cambridge University Press, 1996

121 *Safe from Fear, Safe from Violence*, document du CoE, voir annexe

légale de l'égalité doit s'accompagner de l'obligation des Etats parties de sécuriser l'exercice par les femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels présents dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Charte Sociale Européenne.

2 - L'amélioration de la position des femmes « de facto » au travers des politiques et de programmes « concrets et efficaces »

En complément de l'égalité « de jure », le Conseil de l'Europe prône dans la convention d'Istanbul une égalité « de facto », les Etats parties devant appliquer une perspective de genre dans l'évaluation des mesures prises. Avant l'introduction de nouvelles mesures, les Etats sont tenus de rectifier les inégalités intentionnelles qui peuvent être présentes. Ceci est le fruit d'un processus d'évaluation sensible au genre (« gender-sensitive ») qui aide à améliorer la qualité de toutes les mesures lorsqu'il est respecté. Pour que ces politiques aient un effet, elles se doivent de reconnaître la grande variété de réalités avec lesquelles les femmes vivent, accentuées par des facteurs comme la religion, l'origine ethnique, l'origine nationale ou sociale. La convention a reconnu toutes ces raisons comme une « base pour une non-discrimination ».

La convention vise, par une présence européenne à intégrer de nombreux secteurs dans la lutte contre les inégalités, elle doit s'adresser non seulement aux gouvernements des Etats membres mais plus particulièrement à chaque membre de la société : le secteur privé (notamment sur le point de l'image des femmes dans les médias et dans l'information) aussi bien que le secteur public ou que des ONG ou des associations. La convention cherche donc à changer le comportement quotidien des individus et la place des femmes dans leurs activités de tous les jours.

Les inconvénients de la Convention est que celle-ci n'est pas contraignante. Au jour d'aujourd'hui, 20 signatures d'Etats n'ont pas été suivies de ratifications, ce qui empêche l'application directe de la Convention dans les Etats membres et son utilisation par la société civile. La convention, si elle fait une promotion unique de l'égalité entre les hommes et les femmes, a des limites en matière d'application concrète et n'a pas force de loi dans les Etats. C'est pour cette raison en particulier que

les ONG de femmes se sont mobilisées pour la signature et la ratification de cette Convention par les Etats membres du Conseil de l'Europe. Mais celles-ci ont aussi participé à l'élaboration de la Convention.

B) Influence des ONG sur l'élaboration de la convention

Les ONG ont tout d'abord eu une influence importante sur la création de cette convention. Elles furent en effet invitées par le Conseil de l'Europe à venir débattre des dispositions devant y figurer¹²².

*« [...] quand le Conseil de l'Europe a décidé de faire une Convention sur la violence, [...] on a été invité comme observateur et euh je dois dire que on a eu .. là ça a été vraiment une très bonne expérience, c'était très utile, les présidents et co-présidents parce qu'il y avaient deux co-présidents de ce qui s'appelait le groupe de travail pour élaborer la Convention, là les présidents étaient euh très ouverts à l'avis des ONG et donc cela pu être à la fois un dialogue, on a pu avoir une je dirais quand même une ingérence, on pouvait intervenir euh mais aussi ça nous a permis de voir en fait, d'être là et d'observer vraiment ce qu'il se faisait [...] et donc ça ça a été très utile »*¹²³. L'utilisation par deux fois du mot « très utile » par l'enquêtée montre sa satisfaction vis à vis de la procédure d'association des ONG à l'élaboration de la Convention. Les différences avec le peu de pouvoir qu'avaient les ONG lors de l'élaboration de la convention sur la traite viennent probablement du fait que le Conseil de l'Europe est le premier à légiférer de cette manière dans le domaine de la violence faite aux femmes. De nombreuses ONG ont donc participé directement à la création de cette convention dans un espace de « dialogue » où elles avaient effectivement leur mot à dire. *« donc voilà WAVE a pu envoyer une délégation qui est allée là bas et ça a été de grosses négociations pour changer les termes, ajouter certains éléments, retirer certains éléments, donc voilà donc ça c'est une de nos grande fiertés ça a été de contribuer à ce qu'est la convention d'Istanbul. »*¹²⁴. En parlant de « fierté », l'enquêtée évoque ici l'importance pour son ONG qu'a eu l'association à l'élaboration de la

122 Information obtenue lors d'un entretien avec Colette de Troy, retranscrit en annexe

123 Entretien avec Colette de Troy, retranscrit en annexe

124 Entretien avec Marion Lesûr, retranscrit en annexe

convention. Les membres des ONG montrent dans les entretiens leur reconnaissance d'avoir pu discuter de la Convention et d'avoir eu une voix dans le processus de décision. On perçoit donc ici une véritable coopération entre l'institution et les ONG. On le voit de plus directement par le type de mesures proposées par le Conseil de l'Europe, c'est à dire au niveau du contenu même de la convention. En effet, ces mesures semblent « concrètes » (le mot « de facto est d'ailleurs utilisé) et visent des domaines précis. Dans le domaine des violences faites aux femmes par exemple, tous les différents types de violence sont détaillés dans la convention : viol, violence domestique, mariage forcé etc. On perçoit donc l'influence de participant-e-s ayant été sur le « terrain » et connaissant les réalités des violences faites aux femmes.

Cette coopération va être d'autant plus présente au moment de l'adoption de la convention par les Etats membres.

C) L'accompagnement de la Convention par les ONG dans les processus de signature et de ratification

Au delà de leur participation à l'élaboration de la Convention sur la violence faite aux femmes du Conseil de l'Europe, les ONG ont, dans le cadre de cette Convention, accompagné les signatures et les ratifications par les différents Etats. *« notamment quand on a publié notre baromètre sur le viol et qui était donc le baromètre qui comparait, qui avait pris le viol comme une des formes de violence qui était euh, qui faisait l'objet de la Convention puisque la Convention est assez large et comme illustration pour montrer que la Convention pouvait apporter euh une euh des progrès, en fait on a fait après ça, avec le Conseil de l'Europe ces campagnes au niveau national pour à la fois faire euh pression auprès des Etats et des pays pour qu'ils signent et ratifient la Convention. Quand je dis on a fait avec le Conseil de l'Europe cela veut dire que le Conseil de l'Europe a débloqué un petit budget pour que l'on puisse soutenir un peu nos membres dans les différents pays pour avoir une campagne basée sur la baromètre et sur la Convention, parce que cela rentrait tellement dans la question, dans l'objectif de promouvoir la Convention d'Istanbul que le Conseil de l'Europe qui n'a pas tellement d'argent et qui généralement ne soutient pas des associations mais là c'était vraiment une campagne dirigée vers la promotion de la Convention d'Istanbul et on a fait cette euh campagne ensemble si tu*

*veux, en ayant à la fois leur soutien financier -c'était pas énorme mais enfin ça a beaucoup aidé quand même- et en dialogue avec eux sur euh l'intérêt d'avoir euh un communiqué de presse qui insiste sur tel et tel point, d'avoir leur feedback aussi sur l'interprétation de la Convention sur certains points, donc c'était un bon euh, une bonne collaboration. »*¹²⁵. Ici des outils élaborés par le LEF sont mis à la disposition du Conseil de l'Europe et inversement, la Convention allant servir au lobbying de l'association une fois ratifiée. Il est donc bien évidemment dans l'intérêt du LEF que tous les Etats européens soient parties à cette convention. La collaboration entre le Conseil de l'Europe et le LEF a donc un intérêt pour les deux organisations d'où la réussite de cette initiative que l'enquêtée qualifie de « bonne coopération ». On voit ici l'importance du LEF qui fait bénéficier le Conseil de l'Europe de ses points de contacts nationaux dans chacun des Etats membres (en effet, le Conseil de l'Europe n'en a pas puisque les ONG présentes au CoE sont toutes internationales) et qui va faire du lobbying auprès des Etats pour les convaincre de signer et de ratifier la Convention, faute de quoi celle-ci ne peut être effective¹²⁶. De nombreuses associations participent à ce processus de lobbying puisque toutes veulent pouvoir se servir au plus vite de cette convention sans précédent. C'est le cas de WAVE comme le souligne Marion Lesûr « *on a balancé beaucoup d'infos au niveau de la convention d'Istanbul, on a encouragé les organisations à faire des actions pour que ça signe, pour que ça ratifie et voilà donc là c'est entré en vigueur le premier août et ça c'était vraiment une grande victoire pour tout le monde c'était super.* ». L'enthousiasme et l'engagement vis à vis de la convention par la majorité de mes enquêtées montre leur volonté d'accompagner ce processus et de mettre en oeuvre leurs réseaux pour pouvoir accéder à une ratification rapide. On retrouve d'ailleurs sur le site web du réseau WAVE et sur leur page Facebook un suivi constant des signatures et des ratifications concernant la convention d'Istanbul. Cela a été le cas par exemple, lors de la ratification par la Finlande de la convention d'Istanbul en avril 2015. Cela n'est pas sans raison, la Convention d'Istanbul, aujourd'hui entrée en vigueur dans les Etats l'ayant ratifiée, sert d'outil quotidien à WAVE et au LEF.

125 Entretien avec Colette de Troy, retranscrit en annexe

126 Pour plus de détails sur l'effectivité des conventions dans les Etats membres, voir Partie I chapitre 3

D) *La Convention d'Istanbul : une utilisation quotidienne par les ONG*

Du fait de son ampleur et des concepts nouveaux qu'elle apporte, la convention d'Istanbul fait partie intégrante du lobby quotidien des ONG de femmes en Europe. Elle a par exemple pu permettre au LEF de promouvoir son baromètre sur la violence comme nous l'avons vu précédemment.

Elle permet également d'harmoniser le lobbying au niveau des différents Etats où les ONG sont présentes ¹²⁷ : la législation devient en effet la même pour tous les pays membres du Conseil de l'Europe, c'est à dire le continent européen dans son ensemble une fois que tous les pays auront signé et ratifié la Convention. Cette harmonisation facilite de nombreuses manières le travail des ONG et la transnationalisation de leur activité à l'échelle européenne. Les représentantes d'ONG vues en entretien insistent particulièrement sur la modernité des termes de la Convention qui facilite leurs activités en tant qu'elles permettent de délégaliser des choses qui n'étaient inscrites dans aucune loi auparavant : « *elle est quand même unique en son genre parce qu'elle a un vocabulaire vraiment spécifique au niveau genre, au niveau économique et cyber-stalking les trucs comme ça, c'est vraiment un vocabulaire du XXIe siècle* »¹²⁸. Espèce unique en Europe et dans le monde, la Convention d'Istanbul est donc un outil sans précédent pour toutes mes enquêtes.

De plus, la Convention n'ayant pas d'équivalent au niveau de l'UE, elle va également être utilisée par les instances européennes. On le voit par exemple au niveau d'EQUINET, agence l'Union Européenne, qui utilise la Convention d'Istanbul dans ses actions dans chaque Etat membre au niveau de l'égalité des sexes. « *Pour le reste euh j'ai travaillé sur des cas de violence faite au femmes, pour cela évidemment la référence à Istanbul était très forte donc ces échanges structurent comment les equality bodies peuvent avoir un rôle [...] la convention d'Istanbul c'est très fort ce qu'elle représente et il n'y a pas de directive européenne au sujet donc ça va être vraiment LA référence sur cela* »¹²⁹. Cette Convention est donc

127 Sur ce point, voir Partie I chapitre 3

128 Entretien avec Marion Lesûr, retranscrit en annexe

129 Entretien avec Ilaria Volpe, retranscrit en annexe

un vecteur d'affirmation de ses compétences pour le Conseil de l'Europe. En donnant la parole aux ONG de femmes lors de la création de la Convention, il a pu « dépasser » l'Union Européenne dans le partage des prérogatives quant aux violences faites aux femmes et se pose en précurseur en la matière.

On peut donc voir ici que la coopération entre les ONG de femmes en Europe et le Conseil de l'Europe, si elle n'est pas au centre de l'action de toutes les associations féminines ou féministes voire si elle est critiquée par certain-e-s ne peut être résumée à ces problèmes. En effet, il existe d'autres types d'associations des ONG de femmes à une action plus concrète du Conseil de l'Europe, comme c'est le cas dans le cadre de l'élaboration par l'institution de conventions s'appliquant aux Etats membres. Il est dans ce cas très avantageux pour les ONG de pouvoir participer au processus de création de la législation, et toutes les enquêtées me décrivent des débats très riches au cours de ces sessions qui regroupent à la fois des membres d'ONG mais aussi des représentants des différents Etats membres. Pour les enquêtées des ONG de « terrain », l'efficacité du Conseil de l'Europe dans sa collaboration avec la société civile se trouve dans l'élaboration de législations concrètes, ayant un réel impact sur les vies des citoyen-ne-s européen-ne-s et sur le lobbying mené par les associations de femmes auprès des Etats ou même des institutions de l'Union Européenne.

On ne peut pas nier les limites de l'action du Conseil de l'Europe face à une Union Européenne plus puissante, ayant plus de ressources et plus de pouvoirs puisqu'elle peut prendre des décisions s'appliquant directement dans les Etats membres et profitant ainsi d'une plus grande force et rapidité. Toutefois si l'espace du Conseil de l'Europe est peu à peu grignoté par l'Union Européenne et s'il est victime d'un désaveu vis-à-vis de ses membres et de la société civile, des initiatives législatives comme la Convention d'Istanbul permettent au Conseil de l'Europe de s'imposer par rapport à l'Union Européenne dans un domaine qui était auparavant le sien et qu'il essaye aujourd'hui de regagner : celui des droits des femmes et plus particulièrement ici de la lutte contre la violence faite aux femmes. Cela lui permet aussi de créer de nouveaux types de collaboration avec les ONG qui sont

profitables aux deux bords puisque chacun profite de l'expertise et de l'expérience de l'autre. C'est donc peut-être ainsi que le Conseil de l'Europe retrouvera sa place et son efficacité auprès de ces ONG : par des conventions, transformant l'égalité « de jure » en une égalité « de facto ».

Conclusion :

Ce travail m'a permis dans un premier temps d'étudier les caractéristiques de revendications des mouvements de femmes à l'international. Les organisations internationales ont ouvert leur portes à ces revendications après leur mise à l'agenda des questions de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette mise à l'agenda vient également de revendications s'étant mises en place de manière moins officielles dans les années 1970. Je me suis intéressée dans ce travail au processus de revendication des mouvements de femmes au sein du Conseil de l'Europe. L'ancrage des problématiques d'égalité au Conseil de l'Europe est indéniablement important. L'institution a en effet créé une unité spécialisée dans ces problématiques dont le secrétariat, composé d'une dizaine de personnes est très actif sur les thématiques du genre. Cette activité est toutefois plus orientée vers une diffusion interne des concepts comme le gender mainstreaming, diffusion tournée vers les autres sections du Conseil de l'Europe, que vers une véritable exportation de ces concepts dans des réalités nationales. Les exportations se font au contraire au niveau de « bonnes pratiques », privilégiées par le Conseil de l'Europe, qui montre certains pays en exemple au détriment des différences culturelles qui peuvent exister entre les pays. Le secrétariat à l'égalité entre les hommes et les femmes a donc, sur certains points, des tendances à la normalisation, dans laquelle la problématique des droits des femmes est instrumentalisée à des fins diplomatiques. Si une politique du Conseil de l'Europe est effectivement menée en faveur de l'égalité, il me manque, pour aboutir à des conclusions solides, une étude des effets concrets de ces politiques au niveau des Etats membres de l'organisation. Cette étude ne pouvant être trouvée actuellement dans la littérature scientifique, elle pourrait faire l'objet d'une nouvelle recherche qui compléterait celle de l'analyse des politiques du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Ma recherche mène à des conclusions diverses. Les dispositifs mis en place par l'institution depuis 2003 font, à première vue, preuve d'une grande intégration des ONG. Des éléments sont en effet

implémentés pour laisser aux ONG un espace de débat entre elles, dans lequel l'administration permanente du Conseil de l'Europe n'intervient pas. La possibilité pour les associations de se réunir en petits comités pour débattre en amont de la conférence des INGOs fait également partie de ces dispositifs. Toutefois, j'ai cherché à fonder mon étude sur l'utilisation effective de ces dispositifs. C'est en effet l'usage qui est fait des outils institutionnels qui se devait d'être ici analysé. Il est important d'observer tout d'abord que la structure mise en place par le Conseil de l'Europe pèse sur l'action des INGOs de femmes. Celles-ci doivent se conformer à la vision administrative du Conseil de l'Europe. Devant d'abord passer par un processus d'accréditation auprès de l'institution, les ONG sont ensuite organisées en une conférence. Si celle-ci leur donne la possibilité de débattre entre elles, elle les incite aussi à former des coalitions pour favoriser un-e candidat-e ou un-e autre lors des votes (notamment dans le cas des élections que j'ai pu observer en janvier) ou lorsqu'il s'agit de faire passer des recommandations au Conseil des Ministres ou à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est dit clairement dans les règles du processus d'accréditation que les ONG doivent « promouvoir » le travail du Conseil de l'Europe au niveau de leurs réseaux. Ainsi les ONG s'approprient-elles également une vision des choses propres au Conseil de l'Europe. On peut percevoir cela dans la volonté omniprésente d'exportation de « bonnes pratiques », tant au niveau de l'institution qu'au niveau des ONG qui invitent des représentants politiques de pays du Sud à leur réunion, comme on le voit avec l'exemple du parti politique Kurde¹³⁰.

Cette lourde structure administrative pesant sur les INGOs est pour le moins surprenante. Représentatives de la société civile, les ONG ont-elles les ressources pour s'adapter à de telles contraintes ? Deux réponses différentes sont ici apparues au cours de mon enquête. Ce travail m'a en effet permis d'identifier deux types d'ONG parmi les noms qui m'avaient été donnés par le secrétariat à l'égalité entre les hommes et les femmes du Conseil de l'Europe.

Le premier type comprend les ONG à caractère représentatif. La représentation est en effet, au cœur de leur action et elles effectuent rarement d'autres activités. Ces ONG se caractérisent par des

130 Voir partie II Chapitre 1

accréditations au CoE mais aussi à l'ONU. Leurs représentantes sont en général d'un âge assez avancé. Ces actrices ont la particularité de s'adapter parfaitement à la structure du Conseil de l'Europe et d'y être particulièrement à l'aise. Leurs représentantes connaissent le système et l'administration du Conseil de l'Europe, elle sont d'ailleurs connues également par le personnel de l'institution. Lors des réunions en comité, ce sont des actrices de ces associations qui prennent le rôle de leader et d'entrepreneuses d'idées. Elles contribuent ainsi à la légitimation des pratiques du Conseil de l'Europe puisqu'elles réutilisent ces mêmes pratiques dans un fonctionnement infra-ONG. Ces actrices sont donc dotées de ressources particulières telles qu'une maîtrise experte des législations de l'institution et une connaissance importante du fonctionnement du système. Celle-ci est au service de la formation notamment de coalitions au sein de la conférence des INGOs mais également d'un lobby direct auprès de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Ce lobby est permis également par des accointances avec les parlementaires nationaux y étant présents. Du fait souvent d'une longue présence dans l'institution, ces expertes ont des liens particuliers avec les autres acteurs du système ce qui leur permet d'avoir une influence en dehors de leur organe d'action. On voit ainsi que le lobbying au Conseil de l'Europe peut avoir une influence positive pour les associations sachant user de leurs ressources particulières et de leurs connaissances de l'institution pour mener un lobbying feutré et silencieux, qui peut aboutir toutefois à la prise décision de politique en leur faveur¹³¹. Dans ces ONG, on retrouve l'Alliance Internationale des Femmes, University Women of Europe, Femmes Chefs d'Entreprises Mondiales. Ces ONG fonctionnent comme dit précédemment par le vecteur de la représentation mais n'ont que très peu d'actions en dehors de celles aux grandes organisations internationales. La preuve en est que les membres de l'Alliance Internationale des Femmes par exemple sont disséminés dans le monde entier. L'Alliance fonctionne de ce fait par le vecteur d'internet plus que par des rencontres ou par la mise en œuvre d'actions communes. Les deux autres associations citées ont quant à elle une vocation intellectuelle, d'échanges et de débats entre des femmes occupant les mêmes positions sociales. Elles ne sont donc

131 Un exemple m'est donné de cette réussite lors d'un entretien avec Anje Wiersinga, retranscrit en annexe

pas des ONG d'action directe ou de terrain.

Certaines ONG vont toutefois se détourner de ce fonctionnement, celles-ci représentent le deuxième type évoqué. Le détournement des dispositifs institutionnels peut être volontaire ou non. Il l'est dans le cas du Lobby Européen des Femmes. Si la non participation à la Conférence des INGOs provient aussi d'un manque de ressources du réseau, elle vient surtout d'un désintérêt marqué pour les dispositifs mis en place au niveau du Conseil de l'Europe. Comme me le dit Colette de Troy lors d'un entretien¹³², le LEF a l'impression d'avoir « peu d'impact » au niveau de la politique menée par le Conseil de l'Europe et doit donc « mettre les priorités ». La priorité n'est donc pas, pour les ONG que je qualifie ici d'ONG de « terrains », de participer aux rassemblements au Conseil de l'Europe mais plutôt d'agir de manière plus concrète, sur des thèmes touchant de nombreuses femmes en Europe. Les thèmes traités par le LEF (et particulièrement du point de vue de l'enquêtée puisqu'elle travaille à l'observatoire du LEF sur la violence) sont ceux non seulement de l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux mais également ceux de tous les types de violence faites aux femmes (viols, avortements forcés, violences physiques ou morales etc.).

L'ONG WAVE, pour laquelle j'ai pu rencontrer Marion Lesûr, centre elle aussi son action sur les violences faites aux femmes. Elle est d'ailleurs le seul réseau européen consacré exclusivement à ce problème. Si cela ne semble pas être délibéré dans le cas de WAVE, j'apprends par l'enquêtée que le réseau n'investit que très peu les possibilités du lobbying au Conseil de l'Europe. Je remarque que les activités quotidiennes de l'enquêtée ne se centrent pas sur cette question de la représentation mais plutôt sur des contacts directs avec des associations nationales et des tentatives d'action dans les 46 Etats concernés.

Le LEF et WAVE se caractérisent aussi par des liens importants avec l'Union Européenne. J'ai pu montrer dans la première partie que les fondatrices du LEF avaient des contacts avec les pionnier-e-s de la construction européenne ce qui leur a permis par la suite d'obtenir des postes au sein de la Commission Européenne. Le LEF détient également un certain monopole lorsqu'il s'agit des

132 Entretien retranscrit en annexe

ressources financières allouées par la Commission Européenne aux organisations de femmes¹³³. WAVE reçoit des financements de l'Union Européenne par le biais de ces attributions annuelles de la Commission¹³⁴. Dans ce deuxième type d'ONG, les actrices sont plus jeunes et possèdent des ressources universitaires importantes : études de sociologie, des thématiques de genre, de conflit etc. Elles maîtrisent également mieux les langues étrangères que les actrices expertes du Conseil de l'Europe, ce qui peut toutefois être lié à leur âge et à la possibilité d'étudier à l'étranger qui n'existait pas forcément auparavant.

Dans les ONG accréditées auprès du Conseil de l'Europe, deux types d'ONG s'opposent donc, avec d'un côté des actrices expertes du fonctionnement du Conseil de l'Europe et de l'autre des actrices « de terrain », cherchant à résoudre des problèmes se posant quotidiennement aux femmes européennes. De facto, ces actrices s'excluent elles-mêmes du fonctionnement quasi-bureaucratique du Conseil de l'Europe de par les objets de leurs préoccupations. On voit toutefois qu'elles réapparaissent au sein de l'institution lors d'occasions ponctuelles, qui sont celles de l'élaboration de conventions. Ces conventions servent en effet de base à des actions ancrées dans la réalité et intéressent dès lors ces actrices qui montrent la volonté de participer à la création de ces législations. Carolina Lasén-Dias, chef de la section Gender Equality me dira d'ailleurs que cette co-élaboration se fait en général avec des ONG n'étant que peu présentes au CoE lors de la Conférence des INGOs. Ces conventions nécessitent en effet des observations faites directement sur le terrain ainsi qu'une expertise réelle qui est propre à ces actrices.

Si cette dichotomie a été confirmée par plusieurs entretiens, il me semble important de souligner l'incomplétude de ma recherche. Il faudrait réaliser d'autres entretiens, avec d'autres ONG pour vérifier cette typologie (je pense ici particulièrement à Amnesty International dont les acteurs/actrices n'ont pu me consacrer un entretien du fait d'un emploi du temps chargé, mais qui n'étaient pas présent-e-s à la Conférence des INGOs à laquelle j'ai assisté). L'hypothèse faite doit donc encore être

133 Cette information est détaillée dans l'ouvrage de Sophie Jacquot : Sophie, Jacquot, *L'égalité au nom du marché ? Émergence et démantèlement de la politique européenne d'égalité entre les hommes et les femmes*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New-York, Oxford, Wien, Peter Lang, 2014

134 Information obtenue lors d'un entretien avec Marion Lesûr, retranscrit en annexe

généralisée via d'autres entretiens et en cherchant également à voir l'influence de ces actions dans les politiques menées par le Conseil de l'Europe au niveau des Etats membres. Il faut également souligner que les expertes de l'institution ont conscience des limites de leurs actions représentatives : comme me le répète Anje Wiersinga « You don't build houses in the Council of Europe »¹³⁵. De plus, on ne peut dire qu'un type d'action prône sur l'autre. Si les actions des ONG de terrain sont plus ancrées dans une certaine réalité qui est celle des femmes aujourd'hui, la connaissance des outils juridiques des actrices expertes leur donne également la possibilité d'influer sur des législations au CoE ou à l'ONU, qui sont une source de droit international s'imposant aux Etats membres des deux organisations.

Il ne s'agit pas ici d'évaluer l'efficacité ou non de l'institution du Conseil de l'Europe en matière d'ouverture aux ONG de femmes mais plutôt de voir que ce lobby est investi par un certain type d'actrices, qui ont la possibilité de rentrer dans un cadre prédéfini par l'institution elle-même. En ce sens, ces actrices se conforment à un moule administratif, ce qui n'est pas le cas des actrices des ONG de terrain. Si ces actrices semblent être privilégiées par l'institution qui leur donne les moyens d'exister lors de leurs venues, c'est surtout parce qu'elles légitiment cette même institution et ses pratiques au niveau international. Toutefois, les ONG de terrain sont également associées à des dispositifs mais qui sont toutefois différents puisqu'ils ont pour but le ciblage de pratiques concrètes au niveau des Etats membres.

Je m'étais posé la question de savoir comment le Conseil de l'Europe, par un ancrage des problématiques de droits des femmes dans ses politiques, favorisait les revendications des acteurs et actrices des ONG de femmes. Ces thématiques sont donc bien présentes au sein de l'institution qui élabore également des outils juridiques pour favoriser le respect de ces droits à l'échelle nationale. Sur ce point, le Conseil de l'Europe a suivi l'exemple de l'ONU et également celui de l'UE qui grignote d'ailleurs une part de ses compétences au niveau européen.

¹³⁵ Citation tirée d'un entretien avec Anje Wiersinga, retranscrit en annexe

De par une action participative en faveur du lobbying, le CoE intègre les revendications des ONG dans ses politiques, par le biais de l'Assemblée Parlementaire ou du Conseil des Ministres. Toutefois, il reste important de rappeler que les usages faits des dispositifs de l'institution restent asymétriques. Ces dispositifs sont aujourd'hui réservés à des habitué-e-s des grandes organisations internationales dont le travail au CoE est en lien avec des connaissances de l'institution, du système et même des parlementaires, acquises au cours des années passées. Les ressources propres à ce lobbying s'acquièrent donc directement sur le terrain de cet entre-soi non gouvernemental favorisé par l'institution. Il est par conséquent difficile pour un-e « outsider » de s'y intégrer ou d'y avoir une véritable action.

Ces asymétries s'expliquent en grande partie par des différences d'objectifs de « priorités » entre ces ONG et les ONG « de terrain ». Les ressources financières et humaines rentrent également ici en jeu, même si le LEF est le réseau recevant le plus de financements de la part de la Commission Européenne. La question est donc plus celle d'utilisations différentes des financements que de l'absence de financements. Ceux-ci sont en effet consacrés à des actions de terrain comme par exemple la mise en place par le LEF d'un baromètre sur la violence.

A la question posée de l'influence des ONG sur le Conseil de l'Europe, mon enquête ne me permet donc pas de répondre clairement. S'il y a bien une influence il faudrait trouver des points déterminants de celle-ci dans les politiques extérieures de l'institution.

Cependant, une influence inverse a pu être montrée par cette enquête: celle de l'institution sur les ONG. Dans le cadre quasi-bureaucratique de l'institution, il est difficile pour les associations de s'émanciper de la structure qui leur est imposée. Leurs revendications deviennent dès lors formatées, non seulement dans la forme qu'elles prennent mais également dans les thèmes mêmes abordés (l'exportation d'une égalité occidentaliste, la priorité donnée à des préoccupations internes à l'institution -combien de votes peut on avoir, notre représentant-e peut-il/elle être élu-e à tel ou tel poste important, peut-on comprendre telle association dans notre coalition- etc). La place de

l'institution peut dès lors prendre plus une place plus grande que celle à laquelle les textes législatifs la restreignent.

Cette analyse a pour but de montrer l'importance des grandes organisations internationales dans l'expansion des droits des femmes au niveau international et dans la contrainte qu'elles peuvent exercer sur les Etats. Cette expansion est due également à l'action collective mise en place par des réseaux défendant les droits des femmes, de différentes manières mais pour une raison similaire : la place toujours inférieure de la femme dans la réalité des sociétés -mêmes occidentales- et les discriminations dont elle est la victime. Ce travail est une invitation à la réflexion sur les dispositifs donnés à l'action de la société civile par les institutions internationales, mais aussi sur la perpétuation de ces actions dans d'autres contextes. Ce n'est qu'en généralisant ces revendications que l'égalité entre les hommes et les femmes pourra être atteinte.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

Richard BALME, Didier CHABANET, Vincent WRIGHT, *l'Action collective en Europe*, Presses de Science Po, 2002

Amrita BASU, *Women's Movements in the Global Era : The Power of Local Feminisms*, Westview Press, 2010

Elsa BEAULIEU, *Social Movements, Social Change and Transnationalization : Towards a Feminist and Anthropological Framework*, Université de Montréal, Montréal, 2006

Laure BERENI, Sébastien CHAUVIN, Alexandre JAUNAIT, Anne REVILLARD, *Introduction aux Gender Studies, Manuel des études sur le genre* : édition de Boeck, 2012

Nitza BERKOVITCH, *From Motherhood to Citizenship, Women's Rights and International Organizations*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1999

Joe BRANDI, Jackie SMITH, *Coalitions Across Borders : Transnational Protest and the Neoliberal Order*, Rowman & Littlefield, Lanham, 1992

Donatella DELLA PORTA, Sidney G. TARROW, *Transnational Protest and Global Activism*, Rowman & Littlefield, 2005

Donatella DELLA PORTA, Hanspeter KRIESI, Dieter RUCHT, *Social Movements in a Globalizing World*, Palgrave Macmillan, 2009

Manisha DESAI, Nancy A. NAPLES, *Women's Activism and Globalization: Linking Local Struggles and Global Politics*, 2002

Olivier FILLIEULE, Patricia ROUX, *Le sexe du militantisme*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2009

Kate HAULMAN, Pamela S. NADELL, *Making Women's Histories, beyond National Perspectives*, New York University Press, janvier 2013

Mary E. HAWKESWORTH, *Globalization and Feminist Activism*, Rowman & Littlefield, Lanham, 2006

Sophie JACQUOT, *L'égalité au nom du marché ? Émergence et démantèlement de la politique européenne d'égalité entre les hommes et les femmes*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New-York, Oxford, Wien, Peter Lang, 2014

Margaret E. KECK, Kathryn SIKKINK, *Activists Beyond Borders : Advocacy Networks in International Politics*, Cornell University Press, 1998

Robert O. KEOHAHE, Joseph S. NYE, *Transnational Relations and World Politics*, Harvard

University Press, 1972

John W. KINGDON, *Agendas, alternatives and public policies*, Boston, 1984

Doug McADAM, John D. McCARTHY, Mayer N. ZALD, *Comparative Perspectives on Social Movements, Political Opportunities, Mobilizing Structures, and Cultural Framings*, Cambridge University Press, 1996

Valentine MOGHADAM, *Globalizing Women : Transnational Feminist Networks*, John Hopkins University Press, 2005

Robin MORGAN, *Sisterhood is Global : the Women's Anthology for a New Millenium*, Simon and Schuster, 2007

Karen OFFEN, *European Feminisms 1700-1950, a political history*, Standford University Press, 2000

David PATERNOTTE, *Transnationalisation/Mobilisations Transnationales, Dictionnaire. Genre et Science Politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013

Glenda RILEY, *The Female Frontier : A comparative View of Women on the Prairie and the Plains*, University Press of Kansas, 1988

Stephen C. ROPP, Kathryn SIKKINK, *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999

Leila J. RUPP, *Worlds of Women, the Making of an International Women's Movement*, Princeton, Princeton University Press, 1998

Johanna SIMEANT, *La Transnationalisation de l'Action Collective* in Olivier Filleule, Isabelle Sommier, Eric Agrikoliansky, *Penser les Mouvements Sociaux : Conflits Sociaux et Contestations dans les Sociétés Contemporaines*, 2010, Editions La Découverte

Sydney TARROW, *Power in Movement : Collective Action, Social Movements and Politics*, New York, Cambridge University Press, 1994

Sydney TARROW, *The New Transnational Activism*, Cambridge University Press, 2005, p35-56

Charles TILLY, *From Mobilization to Revolution*, Addison-Wesley, 1978

Anne Catherine WAGNER, *Les Classes Sociales dans la Mondialisation*, La Découverte, collection « Repères Sociologie », 2007

Articles scientifiques :

Marc ABELES, Irène BELLIER, « La Commission Européenne : du compromis culturel à la culture politique du compromis » in *Revue française de science politique*, volume 46, p431-456, 1996, apud

Natalie J. ALLEN, John MEYER, « Affective, Continuance and Normative Commitment to the Organization : An Examination of Construct Validity », *Journal of Vocational Behavior*, p.252-276, University of Western Ontario, 1996

Aida BAGIC, Contribution à l'ouvrage de Myra Marx Fereee, Aili Mari Tripp, *Global Feminism : Transnational Women's Activism, Organizing, and Human Rights*, 2006

Aude, CAVAILLE, « Salariées pour la Cause » in *Lobbyistes et lobbying de l'Union Européenne, Trajectoires, Formations et Pratiques des Représentants d'Intérêt*, Hélène Michel, Strasbourg, GSPE, collection Sociologie Politique Européenne, Presses universitaires de Strasbourg, 2005, p25-47

Rachel A. CICHOWSKI, « Women's Rights, the European Court and supranational Constitutionalism, *Law & Society review*, 38, University of Washington, Washington, 2004

Thibault COURCELLE, « Le Conseil de l'Europe et ses Limites : l'Organisation Paneuropéenne en Pleine Crise Identitaire », *La Découverte, Hérodote*, 2005/3, n°118, p 48 à 67

Pascale DUFOUR, Isabelle GIRAUD, « Dix ans de Solidarité Planétaire, Perspectives Sociologiques sur la Marche Mondiale des Femmes », *les éditions du remue-ménage*, 2010

Maxime FOREST, « L'invention des Intérêts de Genre, Effets et Usages de l'Européanisation » in *Lobbyistes et lobbying de l'Union Européenne, Trajectoires, Formations et Pratiques des Représentants d'Intérêt*, Hélène Michel, Strasbourg, GSPE, collection Sociologie Politique Européenne, Presses universitaires de Strasbourg, 2005

Françoise GASPARD, « Les « droits de la femme » : construction d'un enjeu en relations internationales » in *Revue internationale et stratégique* n°47, 2002

Sophie JACQUOT, « Le Gender Mainstreaming et l'Union Européenne : quels effets ? » in *Liens Social et Politiques* n°69, p17-34, 2013

Anna JARRY et al, « Quelques réflexions sur le rapport de jeunes chercheuses féministes à leur terrain » in *Terrains et Travaux*, p177-193

John D. McCARTHY, Mayer N. ZALD, « Resource Mobilization and Social Movements : a partial theory » in *American Journal of Sociology*, vol.82, n°6, mai 1977

Sabine MASSON, « Sexe/genre, classe, race : décoloniser le féminisme dans un contexte mondialisé » in *Nouvelles Questions Féministes*, vol.25, n°3, 2006

Sonia MAZEY, « L'Union Européenne et les Droits des Femmes, de l'Européanisation des Agendas Nationaux à la Nationalisation d'un Agenda Européen » in Richard Balme, Didier Chabanet, Vincent Wright, *L'Action Collective en Europe, Collective Action in Europe (1937-1999)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002

Franck PETITEVILLE, « Éléments pour une sociologie du changement dans les organisations internationales » in *Critique internationale* 2011/4 (n° 53)

Ressources numériques :

Civil society in Site des Nations Unies [Consulté le 22 avril 2015] Disponible sur : www.un.org/fr/civilsociety

Datajournalismelab [Consulté le 16 avril 2015] [Disponible sur : <http://www.datajournalismelab.fr/les-femmes-de-lest-making-of/>]

Gender mainstreaming in Site du Conseil de l'Europe, [Consulté le 20 mars 2015], [disponible sur : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/gender-mainstreaming/index_fr.asp]

The Gender Monitor, édition de septembre 2013, p4, OSCE, disponible sur : <http://www.osce.org/gender/105326?download=true>

Rapport sur le rôle des points de contact nationaux, document du Conseil de l'Europe, disponible sur http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/02_GenderEqualityProgramme/NFP/Index_fr.asp, consulté le 6 avril 2015

Site du Conseil de l'Europe [Consulté le 1 avril 2015] [Disponible sur : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/02_GenderEqualityProgramme/GER/Documents/Note%20d'information%20GERS%20-%20R%C3%B4le.pdf]

Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2014-2017, *l'accès égal à la justice*, site du Conseil de l'Europe [Consulté le 25 février 2015] [Disponible sur : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/access_to_justice/Factsheet%20A2J%20Jan%202015%20French.pdf]

Ressources institutionnelles et juridiques :

Charte des Nations-Unies du 26 juin 1945, éditions du Centre d'Informations des Nations-Unies, CINU, 1981

Council of Europe Gender Equality Strategy 2014-2017, Document du Conseil de l'Europe

Council of Europe Gender Equality Strategy, Combating gender stereotypes and sexism in and through education

Council of Europe Gender Equality Strategy 2014-2017, Guaranteeing Equal Access of Women to Justice, voir annexe

Council of Europe Gender Strategy 2014-2017, Document du Conseil de l'Europe, voir annexe

Règlement de la Conférence Internationale des Organisations Non Gouvernementales du Conseil de l'Europe, adopté par la Conférence des INGOs le 24 janvier 2013, site du Conseil de l'Europe, [Consulté le 7 avril 2015] [Disponible sur : http://www.coe.int/t/ngo/conference/Rules_of_Procedure_240113_fr.asp]

Résolution pour concernant l'utilisation de la violence fondée sur le genre comme une arme politique, adoptée le 26 juin 2014, site du Conseil de l'Europe, [consulté le 25 mars 2015] [disponible sur : http://www.coe.int/t/ngo/Articles/CONF_PLE_2014_REC1_gender_based_violence_fr.asp]

Safe from Fear, Safe from Violence, on preventing and combating violence against women and domestic violence : a global tool to prevent and combat violence against women and girls, document du Conseil de l'Europe

Safe from Fear, Safe from Violence, document du Conseil de l'Europe, voir annexe

Statut du Conseil de l'Europe

Traité instituant la Communauté Européenne du 25 mars 1957, article 141 instituant l'égalité

salariale entre les hommes et les femmes

Les Traités Mode d'Emploi [Consulté le 05 avril 2015, disponible sur :
<http://www.conventions.coe.int/Treaty/TreatyOffice-ModedEmploi.pdf>]

Table des Matières

SIGLES UTILISÉS	4
INTRODUCTION	5
<u>PARTIE 1. LA DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES : PROMOTION PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET TRANSNATIONALISATION DE L'ACTION COLLECTIVE</u>	15
CHAPITRE 1. L'INSCRIPTION DES DROITS DES FEMMES À L'AGENDA DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	16
I. ÉVOLUTION HISTORIQUE	17
A. Le cas de l'ONU	17
B. Le cas de l'Union Européenne	19
II. PARTICULARITÉS	20
CHAPITRE 2. LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, LIEUX DE REVENDICATION POUR LES ASSOCIATIONS DE FEMMES	24
I. LE MOYEN D'UNE REVENDICATION COMMUNE : DROITS DES FEMMES ET TRANSNATIONALISATION	25
II. DES « OUTILS » POUR L'ACTION COLLECTIVE : L'ALLOCATION DE RESSOURCES PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	32
III. LES RISQUES DE L'UNIFORMISATION DES PROBLÉMATIQUES : UN FÉMINISME OCCIDENTAL ?	41
CHAPITRE 3. LE CAS DU CONSEIL DE L'EUROPE : FONCTIONNEMENT ET MISE À L'AGENDA DES THÉMATIQUES D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	45
I. UNE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES DROITS DE L'HOMME	45
A. Historique	45
B. Fonctionnement	46
C. Les moyens d'une influence sur les États ?	47
II. UN POIDS INSTITUTIONNEL IMPORTANT : LA PROMOTION INTÉRIEURE DE L'ÉGALITÉ	48
A. La Gender Equality Unit	49
B. Le « Gender Mainstreaming » au Conseil de l'Europe : une promotion bureaucratique-institutionnelle des thématiques du genre ?	50
III. UNE PRÉSENCE DANS LE CADRE « POLITIQUE ET LÉGISLATIF » : LA POLITIQUE EXTÉRIEURE POUR L'ÉGALITÉ, ENTRE DOMINATION DE L'INTERGOUVERNEMENTALISME ET EXPORTATION D'UNE ÉGALITÉ OCCIDENTALISÉE	56
<u>PARTIE 2. LES PARTICULARITÉS DE L'ACTION DES ONG DE FEMMES AU CONSEIL DE L'EUROPE : POIDS DES INFLUENCES ET USAGE DES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS</u>	66

CHAPITRE 1. PLACE DES INGOs DE FEMMES AU CONSEIL DE L'EUROPE ET PRATIQUE DU LOBBYING	68
I. UN LOBBYING PARTICIPATIF	69
II. LE CONSEIL DE L'EUROPE : LIEU DE RASSEMBLEMENT POUR LES INGOs DE FEMMES : UNE DESCRIPTION DES ÉCHANGES ASSOCIATIFS AU CONSEIL DE L'EUROPE	72
A. Réunions en comités et échanges entre associations : des thématiques normatives ?	72
B. Accointances entre acteurs/actrices d'INGOs et influences de l'institution sur la forme des revendications	74
III. REVENDICATION DES INGOs AU CONSEIL DE L'EUROPE ET POSSIBILITÉS DONNÉES PAR L'INSTITUTION	78
A. Les revendications des associations de droits des femmes au sein de leurs pair-e-s : la conférence des INGOs	78
B. Des rapports avec les parlementaires : une influence feutrée des INGOs ?	80
CHAPITRE 2. LES ONG DE FEMMES AU CONSEIL DE L'EUROPE : UNE INFLUENCE LIMITÉE ?	84
I. L'UNION EUROPÉENNE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE : COHABITATION DIFFICILE ET CONFUSION DES PRÉROGATIVES	84
II. MANQUE D'INTÉRÊT DES ONG « DE TERRAIN » ET « INEFFICACITÉ » D'UN CERTAIN TYPE DE LOBBYING AU CONSEIL DE L'EUROPE	89
III. LA CONVENTION D'ISTANBUL DU CONSEIL DE L'EUROPE : AMPLEUR INÉGALÉE ET EXEMPLE D'UNE COOPÉRATION ONG/CoE FRUCTUEUSE	97
A. Qu'est-ce que la Convention d'Istanbul ?	98
B. Influence des ONG sur l'élaboration de la Convention	101
C. L'accompagnement de la Convention par les ONG dans les processus de signature et de ratification	102
D. La Convention d'Istanbul : une utilisation quotidienne par les ONG	104
CONCLUSION	107
BIBLIOGRAPHIE	115
TABLE DES MATIÈRES	120
ANNEXES	122

ANNEXES

Annexe n°1 : Exemples de document élaboré par le Conseil de l'Europe à l'occasion de la conférence des INGOs ; ordre du jour de janvier 2015



SESSION D'HIVER
CONFERENCE des OING
CONF/PLE(2015)OJ1

REUNION DE LA CONFERENCE DES OING
PROJET ORDRE DU JOUR
Jeudi 29 janvier 2015
(9h30 – 13h et 14h30 – 16h30)
Strasbourg, Agora – Salle G.03

1. Ouverture de la réunion par Jean-Marie Heydt, Président de la Conférence des OING
 2. Agenda : pour adoption
 3. Carnet de bord de la réunion du 26 juin 2014 [CONF/PLE(2014)SYN2] : pour adoption
 4. Rapport d'activité 2014 de la Commission Permanente pour approbation et rapports de ses Commissions pour information [CONF/DEM(2014)RAPACT, CONF/EDUC(2014)RAPACT, CONF/HR(2014)RAPACT, CONF/GEE(2014)RAPACT en] : Alain Mouchoux
 5. **Election** du / de la Président(e) of the Conference of INGOs
 6. Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG : actions récentes et perspectives
 7. Passation des pouvoirs entre le président sortant et la nouvelle présidente
 8. **Election** des Vice-président(e)s de la Conférence des OING
 9. Forum mondial de la Démocratie (18-20 novembre 2015); thème : pour information
 10. Information en retour des commissions thématiques et adoption de textes
 11. **Election** des Rapporteurs de la Conférence des OING
 12. **Election** de l'expert(e) égalité homme femme de la Conférence des OING
 13. Echange de vues avec une délégation du Ministère chargé des relations avec le Parlement et la Société Civile du Royaume du Maroc (12h)
- [14h30 : éventuel 2^e tour des élections]*
14. Priorités stratégiques pour la promotion de la participation civile au processus décisionnel en Ukraine
 15. Echange de vues avec Snezana Markovic, Directrice générale de la démocratie
 16. Questions ouvertes des OING (à soumettre à l'avance à Alain Mouchoux)
 17. Questions diverses
 18. Date de la prochaine réunion

Annexe n°2 : Lettre de l'Alliance Internationale des femmes à destination de Martti Ahtisaari (document donné par Anje Wiersinga)



UN

It is therefore surprising and disappointing to note that in Kosovo, where the UN and the EU were the authorities in charge with you as the EU Envoy in Kosovo at the time, women were not invited to participate in the formal discussions on the future of Kosovo and that a request of organised women was ignored. Serbia's Women in Black and the Network of Kosovar Women together formed the Feminist Pacifist Coalition and were willing to take part in official policy discussions about the future of their area.

In June 2008 the Liaison Committee of the INGO Conference of the Council of Europe adopted a recommendation to UNMIK and other international actors on the implementation of resolution 1325 in Kosovo and concludes that the official involvement of women in the shaping of the future of Kosovo - and of Serbia - is not only a matter of human rights, but can also help by introducing alternative perspectives and is essential to solve problems and to overcome conflicts facing both societies.


We call on you to use your influence and your prize money to promote the implementation of UN Security Council resolution 1325, to start with in Kosovo and other ex-Yugoslavian countries.

Yours sincerely,



Rosy Welss
President
International Alliance of Women

**SAFE FROM FEAR
SAFE FROM
VIOLENCE**



**Council of Europe Convention on preventing
and combating violence against women
and domestic violence (Istanbul Convention)**

**An instrument to promote greater equality
between women and men**

Introduction

- Violence against women is both a cause and a consequence of unequal power relations between women and men. Rape, domestic violence, stalking, forced marriage, female genital mutilation, sexual harassment, forced abortion, and forced sterilisation are manifestations of male domination over women. It is violence directed against women because they are women and must be considered as structural violence because it is an integral part of a social system which manifests itself in an imbalance of power with accordingly unequal opportunities for women and men. The lower socio-economic status of women in society, patriarchal attitudes and customary practices aimed at controlling women's sexuality help to perpetuate violence against women. Widespread impunity and significant disparities in state responses to such violence leave many women unprotected and without recourse to justice. Consequently, significant numbers of women are barred from fully enjoying their human rights, developing their full potential and leading independent lives. Violence against women is thus a major obstacle to the full advancement of women.

With the aim of breaking this cycle of gender inequality and women's continuous exposure to gender-based violence, the Council of Europe adopted in 2011 its Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence, which opened for signature in Istanbul in May 2011 (Istanbul Convention). Its measures are firmly based on the premise that violence against women cannot be eradicated without investing in greater equality between women and men and that in turn, only real equality between women and men and a change in power dynamics and attitudes can truly prevent violence against women.

The key to combating violence against women is not crime control. It is making sure that women and men are equal partners, have the same rights and responsibilities, the same opportunities and that their contribution to society is equally valued and respected.

Using the Istanbul Convention to achieve greater equality between women and men

- Since the 1990s, the Council of Europe, in particular its Steering Committee for Equality between Women and Men (CDEG), has undertaken a series of initiatives to promote the protection of women from violence and to achieve greater equality between women and men. The Preamble of the Istanbul Convention contains references to these and other international legal standards such as those contained in the United Nations Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (CEDAW Convention). This is testament to the Istanbul Convention's strong link to the gender equality agenda pursued by the Council of Europe.

The Preamble also contains the drafters' recognition that the "realisation of *de jure* and *de facto* equality between women and men is a key element in the prevention of violence against women" and that "violence against

women is a manifestation of historically unequal power relations between women and men, which have led to domination over, and discrimination against, women by men and to the prevention of the full advancement of women". The Preamble thus firmly establishes the link between achieving gender equality and the eradication of violence against women.

On the one hand, the drafters affirmed that violence against women, including domestic violence, is a distinctly gendered phenomenon because it is violence targeted at women to control them or their sexuality. On the other hand, the drafters of the Convention recognised that men and boys are not immune to some of the forms of violence covered by the Convention – in particular domestic violence, and that this violence needs to be addressed. Consequently, the Istanbul Convention leaves it to the State Party to decide on the extent to which it chooses to apply its provisions to male, elderly and child victims of domestic violence (see Article 2). In any event, States Parties are encouraged to integrate a gender perspective in all policies and this would help address the reality of gay men in abusive relationships or that of men that do not conform to what society considers to constitute "appropriate behaviour". It should be noted that this expansion of the scope of application, however, in no way lessens the Convention's focus on violence against women as a form of gender-based violence.

Resulting from the established link between achieving gender equality and the eradication of violence against women, the Convention contains a number of provisions that aim at advancing the status of women in society in law and in fact. As legally-binding obligations, they are expected to give new impetus to the pursuit of equality between women and men at national level. Last but not least, these provisions will further the overall aim of non-discrimination against women as required by the CEDAW Convention¹ because they can be grouped under the following three central obligations identified by the CEDAW Committee in its General Recommendation No. 25²:

1. Ending direct and indirect discrimination against women in law

Putting an end to de jure discrimination against women is a fundamental prerequisite for the achievement of true equality between women and men. Article 1 of the Istanbul Convention therefore lists the contribution "to the elimination of all forms of discrimination against women" and the promotion of "substantive equality between women and men, including by empowering women" as among the purposes of the Convention. It is this wider goal of equality between women and men that the drafters wished to achieve and the wide variety of measures contained in the Convention should be seen as contributing to it. Implementing the various measures of the Convention aimed at preventing violence against women, protecting its victims and holding perpetrators accountable will ultimately contribute to overcoming discrimination against women and to more equality between women and men.

In line with this stated purpose of the Convention, Article 4 paragraph 2 requires States Parties to condemn all forms of discrimination against women and to take, without delay, measures to prevent any such discrimination. These measures include:

- (a) enshrining the principle of equality between women and men in law and ensuring its practical realisation;
- (b) prohibiting discrimination against women by law; and
- (c) abolishing any discriminatory legislation or practices.

The enjoyment of the right to be free from violence as stipulated in paragraph 1 of Article 4 is interconnected with the States Parties' obligation to secure women's exercise, on an equal footing with men, of all civil, political, economic, social and cultural rights as set out in the human rights instruments of the Council of Europe, particularly the European Convention on Human Rights and its Protocols, and the European Social Charter and other international instruments to which they are parties, such as the CEDAW Convention. Therefore, laws that discriminate against women and prevent women from the enjoyment of their human rights need to be repealed. The fact that Article 4 paragraph 2 calls for the practical realisation of equality shows that what is aimed at is

1. All Council of Europe member states are States Parties to the CEDAW Convention.

2. CEDAW Committee General Recommendation 25, paragraphs 6 and 7, which lists the elimination of any direct or indirect discrimination against women by law; the improvement of the de facto position of women through concrete and effective policies and programmes; and the need to address gender relations and gender-based stereotypes that affect women through individual acts and through law and societal structures, as the three central obligations of States Parties to the CEDAW Convention.

the achievement of substantive equality and not a purely formal legal obligation of equal treatment of women with men. The CEDAW Committee has described substantive equality to mean the achievement of "equality of results", "overcoming underrepresentation of women and a redistribution of resources and power between women and men". In Article 4 paragraph 2, the Istanbul Convention affirms this principle of substantive equality and employs it to ensure progress in the achievement of equality in law and in fact with the ultimate aim of reducing violence against women.

2. Improving the de facto position of women through concrete and effective policies and programmes

Complementing the obligation to end de jure discrimination, Article 6 requires States Parties to ensure that policies and programmes to end violence against women do not have a negative impact on women and to implement wider policies that empower women and improve their equality with men.

Concretely, States Parties are required to apply a gender perspective in the design and evaluation of measures taken in implementation of the Convention and to promote policies of equality between women and men. This is intended to ensure that a gender impact assessment of any proposed measure or law is carried out in the planning/drafting stage and that the evaluation of measures taken to implement the Convention is used to determine whether there is a gender differential in the impact of the provisions. There are many differences that exist in women's and men's lives which means that supposedly neutral policies and measures often impact differently on women and men. Assessing their impact based on gender before introducing new measures and rectifying any unintentional inequalities or outcomes as a result of a thorough and gender-sensitive evaluation process will help improve the quality of any measure.

While the Istanbul Convention limits this obligation to gender proof to measures taken in connection with the implementation of the Convention, it is the first of its kind established in an international treaty. This is an important recognition of the benefits and importance of gender proofing and gender impact assessments, and may hopefully be used as a source of inspiration for policy design and evaluation in other areas.

The second obligation contained in Article 6, the obligation to promote policies of equality between women and men and to empower women, aims at achieving one of the overall purposes of the Istanbul Convention listed in Article 1 that of promoting substantive equality. It is only through a real transformation of opportunities, institutions and systems that a meaningful change in the position of women will be achieved. This requires a multitude of policies and measures to enable women to fully enjoy their human rights and fundamental freedoms, to reach parity in public decision-making, to be empowered and, crucially, to ensure that women are free from violence. For these policies to have any real effect, they need to recognise the wide variety of realities that women live with, shaped by factors such as race, colour, religion, political or other opinion, national or social origin, association with a national minority, property, birth, sexual orientation, gender identity, age, state of health, disability, marital status, and migrant or refugee status – all of which are recognised by the Istanbul Convention as grounds for non-discrimination. In addition, gender equality policies need to address the root causes of women's inequality and the equality of results should be their stated aim. This might require temporary or special measures for the benefit of women, as purely identical treatment may not necessarily help rectify past discrimination or lead to substantive equality between women and men. Special measures to prevent violence against women and protect the victims as mentioned in Article 4 paragraph 4 of the Istanbul Convention are an example of such special measures to accelerate the correction of past and current discrimination against women.

3. Addressing gender relations and the persistence of gender-based stereotypes

Patriarchal ideology that often underlies gender relations, the shaping of institutions, organisations and systems according to the life patterns and experiences of men, the widespread sexualisation of women's bodies suggesting their permanent sexual availability, and gender-biased customs and traditions all contribute to treating women as subordinate members of the family or society. Prejudices, customs, traditions and other practices based on the inferiority of women or on stereotyped roles for women and men abound. Naturally, they influence gender

3. CEDAW Committee General Recommendation 29, paragraph 8.

relations and interpersonal relationships. They also affect how women are treated and perceived by public institutions and social structures, but also by, for example, the legal system.

Committed in addressing the root causes of violence against women and to promote greater equality between women and men, the Istanbul Convention aims at changing attitudes and eliminating stereotypes not only at the level of individuals, but also at the level of institutions.

With a view to changing mentalities and combating gender bias among individual members of society, Article 12 paragraph 1 requires States Parties to promote changes in the social and cultural patterns of behaviour of women and men in order to eradicate stereotypes, customs and prejudices based on the notion of women's inferiority. To ensure that children grow up free from such prejudice and stereotypes, Article 14 requires that teaching material systematically addresses, at all levels, issues such as equality between women and men, non-stereotyped gender roles, mutual respect and non-violent conflict resolution in interpersonal relationships.

As far as institutional responses are concerned, the Convention aims at enhancing the knowledge, gender-responsiveness and the level of awareness of all relevant professionals by requiring extensive training, including on the concept of equality between women and men (Article 15 paragraph 1). Professionals in particular members of the law enforcement agencies and the judiciary need to operate on a gendered understanding of violence against women in order to approach victims with the necessary sensitivity and empathy, rather than displaying tendencies of disbelief and ridicule (Article 49 paragraph 2). The obligation to ensure a prompt and appropriate response of law enforcement agencies to any call for help in relation to the forms of violence covered by the Convention intends to ensure that allegations of violence against women receive the attention of the police they deserve and are acted upon adequately (Article 50).

The Convention also addresses the responsibility of the private sector, in particular the media and Information and communication technology sector, to work towards an enhanced respect for women's dignity and to become involved in the prevention of violence against women (Article 17). This can take on many forms, such as supporting employees who are victims of domestic violence and stalking, introducing a company policy against sexual harassment, participating in developing local, regional or national policies against violence or financially contributing to services for victims. In addition, States Parties are asked to encourage the Information and Communication Technology (ICT) sector and the media to adopt self-regulatory standards to refrain from harmful gender stereotyping and from spreading degrading images of women or imagery which associates violence and sex. The influence of how women are portrayed in the mass media and on the Internet on attitudes and mentalities cannot be ignored.

Conclusion

- There are many factors that contribute to the high numbers of women in Europe subjected to one or more of the many forms of gender-based violence. Among these are the discrimination of women by law, the low de facto position of women in society as well as gender relations and gender-based stereotypes. These three areas, identified by the CEDAW Committee as central to eradicating discrimination, require immediate attention in order to achieve de facto equality between women and men. The Istanbul Convention recognises this and links the eradication of violence against women firmly with the achievement of equality between women and men. In addition to setting out a long list of measures to prevent violence against women, protect its victims and prosecute the perpetrators, it contains a number of strategically placed obligations to empower women and enhance their status in society. It is therefore not only a tool to address violence against women but to achieve greater equality between women and men. As such, it addresses not only governments but every member of society.

For further information please visit: www.coe.int/conventionviolence
or contact: conventionviolence@coe.int

Council of Europe Gender Equality Strategy 2014-2017 Guaranteeing Equal Access of Women to Justice

Gender equality

Gender equality means equal visibility, empowerment, responsibility and participation for both women and men in all spheres of public and private life. Achieving gender equality is essential to the protection of human rights, the functioning of democracy, respect for the rule of law, economic growth and competitiveness.

Women's access to justice

Access to justice is a human right and an integral element of promoting the rule of law. Respect for and protection of human rights can only be guaranteed by the availability of effective remedies, adequate reparation and/or compensation. Equal access to justice is fundamental to ensuring the equality of women and men, not only *de jure* but also *de facto*.

The Council of Europe's work and activities in this area aim to support member states in achieving equal access to justice for women through a variety of means, including research and studies, conferences and hearings, as well as the exchange of good practices.

Assessing women's access to justice systems in Europe is complex. Multiple steps and stakeholders are involved: from the initial reporting to the police to the involvement of health and social services, access to legal aid, investigations and prosecutions, and the eventual judicial decision which needs to be duly enforced. Some of the obstacles which limit women's opportunities to claim their rights include:

- ▶ lack of awareness of procedures;
- ▶ lack of financial resources and restrictions on the availability of legal aid;
- ▶ emphasis placed on using out-of-court settlement procedures to ensure a swift end to the legal dispute, often leaving women at a disadvantage;
- ▶ gender neutral legislation which may lead to systemic inequalities, often unintended;
- ▶ gender bias in courts and among law-enforcement officials, in particular regarding specific groups of women (such as, for example, minority, disabled or rural women);
- ▶ fear, shame and cultural and/or religious barriers.

Belonging to a particularly vulnerable group of women can result in an increased restriction of access to certain rights. Women living in rural areas, elderly women, women with disabilities, lesbian/bisexual/transgender women, trafficked women, migrants (including refugees, asylum seekers and undocumented women) and women from certain ethnic or religious groups may be disadvantaged. This may be due to specific disadvantages at the socio-economic level, but can also be the result of a lack of awareness of their specific needs among justice or law-enforcement officials. Women from these groups are also often victims of stereotyping, which can result in bias and insensitivity on the part of the justice system.

Access to justice for women victims of gender-based violence

Through its activities, the Council of Europe has identified a number of barriers faced by women victims of violence throughout the process of seeking justice, including:

socio-economic and cultural barriers:

- ▶ fear and shame;
- ▶ a lack of knowledge about official procedures and available assistance;
- ▶ economic dependence and concern for children;
- ▶ the gendered impact of austerity measures;

legal and procedural barriers:

- ▶ lengthy criminal proceedings;
- ▶ corruption and low conviction rates;
- ▶ discriminatory practices.

All these barriers lead to high attrition rates. They constitute serious obstacles to obtaining justice for women survivors of violence and lead to victims' reduced trust, or a complete lack of trust, in the justice system.

The stories of millions of victims are kept in a dark place shaped by taboos, traditions, stereotypes, social codes, fear, shame and ignorance. With the entry into force of the Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (Istanbul Convention), violence against women can no longer be considered a "private" or "family" matter. States have an obligation to prevent violence, protect victims and punish perpetrators.

Good practices from Council of Europe member states

- ▶ specialised courts and fast-track procedures
- ▶ specialised prosecutors
- ▶ dedicated police units
- ▶ access to free legal aid for women victims of violence
- ▶ access to justice and redress for women victims of violence in armed conflict
- ▶ legal standing for NGOs to bring proceedings in cases of violence against women
- ▶ protection orders, emergency orders, eviction orders, bans on perpetrators contacting and approaching the survivors of violence

Gaps in research and data

Good research and reliable and comparable data are essential to produce evidence-based policies and legislation to address shortcomings in women's access to justice. Ensuring adequate data on women's access to justice is necessary to address inequalities and discrimination, and promote the respect and protection of women's human rights through effective remedies and adequate reparation. Due to its cross-cutting nature and the complexity of the process through which justice is delivered, equitable access to justice demands further work and the systematic collection of information to produce reliable statistics.

The Council of Europe has put forward proposals and recommendations to tackle gaps in research and the lack of data disaggregated by sex concerning women's access to justice, which include:

- ▶ improving data collection disaggregated by sex at all levels: crime statistics, court records, access to and use of legal aid, use of alternative dispute resolution processes;
- ▶ harmonising and sharing information among relevant stakeholders (the justice system, police, social services, health services);
- ▶ addressing the lack of evidence collected on the particular barriers that women face in accessing justice;
- ▶ enabling a qualitative analysis of case law to identify possible gender bias and ways to overcome such bias;
- ▶ including violence against women and domestic violence in measurement frameworks;
- ▶ supporting research to study the root causes and effects of violence against women, including prevalence, incidence and conviction rates.

The Istanbul Convention contains the obligation to address the importance of regularly collecting representative and comparable data concerning the drafting and implementation of policies to prevent and combat all forms of violence against women.

What next?

The Council of Europe will continue its work to guarantee women's equal access to justice, in the framework of the Gender Equality Strategy 2014-2017, by addressing the persistent inequalities between women and men, gender bias, stereotypes and other barriers that result in unequal access of women to justice. The Council of Europe's work will continue to build on its standards, mechanisms and strategic partnerships with civil society, regional and international organisations and other relevant stakeholders.

The conference "Towards guaranteeing equal access of women to justice" (15-16 October 2015, Bern, Switzerland) will build on the results of previous events and work of the Council of Europe in this area, focus on the measures needed to address persistent barriers to women's equal access to justice, compile and disseminate good practices and provide member states, international and regional organisations as well as non-governmental organisations with practical recommendations to support them in their work towards guaranteeing women's equal access to justice.

About the Council of Europe

The Council of Europe is the continent's leading human rights organisation. It comprises 47 member states, 28 of which are members of the European Union. All Council of Europe member states have signed up to the European Convention on Human Rights, a treaty designed to protect human rights, democracy and the rule of law. The European Court of Human Rights oversees the implementation of the Convention in the member states.

For further information, please visit our website:
www.coe.int/t/equality or email us directly to: gender@equality.coe.int

Annexe n°5 :

Entretien : Marion Lesûr, coordinatrice de projet à Women Against Violence Europe

L'entretien se passe au café La Taverne à Strasbourg.

A.H : Quelles sont les activités de l'association ? Peux-tu la présenter ?

M.L : Oui donc l'association c'est WAVE, Women Against Violence Europe, ça été fondé en 1994 et ça a émané entre autres de pas mal d'événements qui sont considérés historiques, entre autres la conférence de Vienne en 1993 d'où est sortie la déclaration de Vienne et c'est la première fois que ça a été marqué noir sur blanc que la violence contre les femmes est une violation des droits de l'Homme et c'était la fondation à partir de cela tu pouvais baser tout ton lobbying tout ton activisme là dessus parce que c'était une violation des droits de l'Homme. Donc il y a eu ça ça été établi à Vienne, à la base ça a été fondé par 6 organisations qui font toujours partie du réseau, qui étaient anglaises, polonaises, autrichiennes, enfin voilà il y en avait d'autres. Et depuis donc ça fait vingt ans et maintenant on est un réseau d'au moins 4000 organisations mais celles avec lesquelles on travaille en particulier on les appelle des focal points, donc c'est nos points de référence, qui sont dans 46 pays différents, elles sont 107. C'est avec eux qu'on communique en particulier, on échange des informations, eux nous filent des informations sur la situation dans leurs pays euh nous on fait circuler toutes les informations européennes vers chacun d'entre eux histoire de tenir tout le monde au courant de ce qu'il se passe au niveau européen, que ce soit des projets, des activités, des développements positifs et négatifs et essayer d'encourager le mouvement de masse, la solidarité au niveau européen.

A.H : Donc ce sont des organisations basées dans les Etats membres ?

M.L : Exactement, ce sont 46 organisations qui sont elles mêmes des réseaux nationaux parfois, par

exemple pour la France notre focal point c'est la FNSF la Fédération Nationale Solidarité France, qui elle est un réseau national. En Angleterre on a plusieurs organisations différentes. Dont une qui est ce qu'on appelle l'umbrella des organisations de l'Angleterre et elle même inclut d'autres organisations, ce qui fait qu'on a un réseau de 4000 organisations. WAVE c'est le seul réseau européen qui travaille exclusivement sur la violence faite aux femmes, parce qu'il y a d'autres réseaux européens qui travaillent sur les relations de genre mais c'est souvent assez étendu, ça inclut la prostitution, par exemple au niveau européen t'as EWL European Women's Lobby, donc voilà mais eux ils font plusieurs trucs ils s'occupent entre autres de la violence sexuelle, régulièrement ils publient un Barometer on Rape et ils regardent pays par pays les violences sexuelles, les services et autres mais WAVE nous on fait vraiment tout ce qui est violence contre les femmes et les services de soutien qui sont proposés aux femmes donc ça inclut les foyers, les centres de conseils, les trucs comme ça et les lignes d'appel d'urgence, ça c'est les principaux. Après il y a aussi les centres spécialisés pour les violences sexuelles et d'autres services parce qu'il y en a mille par pays quoi.

A.H : La représentation de chaque pays est-elle au cœur de votre action ?

M.L : Notre réseau est basé là dessus en fait tout le travail de WAVE c'est ça. On est basé à Vienne et il y en a souvent qui pensent qu'on est autrichien mais on est pas officiellement autrichien on est un secrétariat. On travaille en anglais, les activités c'est vraiment l'échange d'informations, ça vient d'eux et ça va vers nos organisations membres, on a tout ce qui est recherche, ça pareil c'est nous qui demandons des fonds pour développer un projet de recherche et là du coup tous nos partenaires seront des focal points, ou alors c'est nous qui participons à des projets de recherche avec eux et c'est eux qui ont demandé des fonds. Tout ce qui est lobby, activisme : nous on ne représente pas l'Autriche mais on représente l'Europe donc c'est que des projets de lobby et d'activisme pour le réseau. Voilà ça c'est ce que WAVE en tant que réseau fait. Après en tant que bureau, que secrétariat on fait aussi des projets de recherche avec des ressources en fait. Par exemple ça inclut, il y a deux ans, l'institut européen pour l'égalité des genres qui fait partie de l'Union Européenne nous avait

demandé de faire une recherche sur Beijing, la situation de la violence dans les pays membres plus la Croatie et ça c'est un projet qui a été fait par WAVE en tant que bureau, que secrétariat et après ça on est entré en contact avec nos focal points. Mais en gros tous les jours on est en contact avec nos focal points euh c'est nos principales sources d'informations sur l'Europe, pour avoir des informations on ne peut passer que par eux parce que c'est eux qui sont spécialisés. Pour beaucoup, ces organisations, il y en a certaines qui sont des réseaux nationaux mais pour beaucoup ce sont des organisations locales qui fournissent elles mêmes des services, c'est des shelters par exemple. Donc il y en a beaucoup beaucoup c'est des organisations qui font de l'aide directement, par exemple dans des pays où le mouvement féministe est moins développé il y aura moins de chance d'avoir un réseau national.

A.H : En tant que coordinatrice de projet, en quoi consiste ton travail ?

M.L : Alors à WAVE, le truc c'est qu'on est tous coordinateurs de projet donc c'est assez vague mais c'est parce que c'est un peu le lot des ONG, quand il y a des projets pour lesquels il faut candidater, il faut pouvoir faire un peu de tout. Moi je suis coordinatrice de projet mais vraiment je suis responsable de tout ce qui est relations publiques quoi, c'est moi qui m'occupe des médias sociaux quand j'ai le temps mais en même temps il y a tellement de trucs à faire donc c'est moi qui m'occupe de tout ce qui est communiqués de presse, c'est moi qui m'occupe du website, c'est moi qui m'occupe de plein de trucs et à côté de ça je participe aussi à un autre projet qu'on a en cours qui est financé par une fondation, je m'occupe aussi du country report, j'ai travaillé sur les deux autres aussi avant, donc voilà on est tous relativement flexibles mais avec une ou deux activités qui nous sont vraiment propres donc moi c'est les relations publiques.

A.H : Pour les contacts avec les focal points, que privilégiez-vous comme moyens ?

M.L : C'est surtout par mail parce que ça coûte pas cher (rires) mais même ça c'est pas toujours facile parce que pour les organisations dans les pays qui n'ont pas beaucoup de fonds c'est des

organisations qui n'ont pas beaucoup de temps donc ils ont pas toujours le temps de répondre, donc c'est beaucoup de boulot de faire vivre un réseau, de réussir à impliquer tout le monde et de faire que tout le monde réponde à peu près en temps et en heure (rires), ce genre de chose. Mais ouais c'est surtout par mail et quand il faut par téléphone.

A.H : Participez-vous aux actions de ces organisations dans le cadre national ?

M.L : Oui ben notre but en tant que réseau c'est de les soutenir et de les rendre plus visibles au niveau européen, il y a plusieurs moyens par lesquels on fait ça, ils sont toujours libres de nous informer de quelle activité ils vont faire au niveau national pour que nous on balance l'info à tout le monde. C'est le principe du réseau, on balance à nos focal points en Angleterre et eux ils vont balancer à tout le monde en Angleterre. Un truc pour lequel le réseau est vachement important c'est quand il y a des développements positifs et surtout négatifs, c'est là qu'on a besoin de solidarité, donc par exemple dès qu'il leur arrive un truc moche avec leur gouvernement, on leur coupe les fonds ou ce genre de choses, ils nous préviennent et nous on balance à tout le monde, à nos contacts au niveau de l'Union Européenne etc. En 2014 il y a eu deux exemples précis qui ont été en Hongrie, ou le gouvernement a serré la ceinture aux organisations, et la Grèce. Donc nous ça a été réaction rapide, on a balancé l'information à tout le monde, qui eux mêmes ont renvoyé l'information et c'est souvent comme ça, on fait des pétitions aussi ça aide bien, ça augmente le nombre de signatures donc voilà ça c'est la façon dont nous on travaille individuellement entre guillemets avec les associations, en les aidant, en diffusant leurs actions et voilà. Ensuite ça c'est un peu annexe mais on a aussi un compte, un compte en banque donc voilà on essaye de les aider, on reçoit parfois des donations et quand l'un de nos focal points est vraiment dans la merde on leur donne des fonds. C'est pas énorme, mais ça peut déjà aider, mais malheureusement même nous parfois c'est un peu ric-rac pour nos propres salaires, sinon après parfois on est impliqué dans des projets qui incluent quelques uns de ces pays, et après une autre façon encore c'est envoyer un représentant de WAVE pour leurs conférences locales, nationales et ça en général ça leur permet d'avoir un peu plus de poids auprès de leurs représentants

locaux, d'avoir un représentant d'un réseau européen donc voilà.

A.H : Au niveau de l'Union Européenne et du Conseil, vous vous considérez comme un relai entre ces focal points et ce qu'il y a au niveau supérieur ?

M.L : Ouais alors disons qu'en fait, les focal points n'ont pas tous les mêmes dimensions et les mêmes capacités, en Angleterre par exemple des focal points on en a plusieurs, pour l'Angleterre, le Pays de Galle, l'Ecosse et tout mais c'est plutôt des grandes organisations, des réseaux nationaux où ils ont plus de moyens. Si tu prends de l'autre côté la Biélorussie, ce sera une plus petite organisation où ils sont beaucoup moins établis parce qu'il y a beaucoup plus de contrainte du gouvernement, ils ont beaucoup plus d'opposition, ils ne combattent pas les mêmes batailles, donc elles sont plus ou moins au courant de ce qu'il se passe au niveau des institutions européennes.

A.H : En l'occurrence la Biélorussie n'est ni dans le Conseil de l'Europe ni dans l'Union Européenne.

M.L : Exactement du coup ça les concerne moins et c'est pas vraiment leur priorité, beaucoup d'organisations du réseau, surtout dans les pays de l'Est, n'en sont pas du tout là, ce sont des batailles, des trucs plutôt juste pour s'assurer des financements minimums ou alors juste le droit d'exister, d'être actifs sans être constamment opposés par les gouvernements, c'est pour ça il y en a qui sont beaucoup moins réactifs quand tu balances des infos sur le Conseil de l'Europe ou l'Union parce que ça les concerne moins.

A.H : Est-ce plus compliqué de travailler en harmonisant l'action entre les différents pays ?

M.L : Le truc c'est qu'on se focalise tous sur le sujet des violences contre les femmes et les services, donc on insiste à fond sur ces points en commun, c'est sur ces points qu'on travaille, le droit de toutes les femmes à avoir accès à une vie libre de toute violence, le droit de toutes les femmes à pouvoir élever leurs enfants, à avoir accès à des services de qualité qui prennent en compte leurs besoins et la

réalité de la nature de la violence. Donc ça au moins on s'accorde toutes là dessus donc ça pour le coup c'est bien harmonisé. Après pour toutes les activités de lobbying, forcément il y a pas toujours tout le monde qui suit mais on est toujours suffisamment pour que cela ait un minimum de poids. Mais c'est vrai que quand t'es un gros réseau et quand t'as tellement de différences, que ce soit au niveau capacités ou juste développement du pays, elles en sont pas au même niveau sur les violences de manière générale, donc on a des sujets où l'on sait qu'on ne va pas les aborder au niveau du réseau parce qu'on sait que l'on ne sera pas d'accord. Par exemple, le sujet qui est classique, pas que chez nous mais de manière générale au niveau du féminisme c'est la prostitution. La prostitution c'est un sujet un peu tabou et t'es jamais d'accord, t'es jamais d'accord parce qu'entre les Suédoises qui veulent avoir l'approche nordique et d'autres pays qui pensent que ce n'est pas la solution, ça sert à rien, t'arriveras pas à réconcilier les gens du coup c'est des sujets que l'on n'aborde pas au niveau du réseau parce que ce serait dommage de gâcher l'harmonie qu'on a pour un sujet que de toute façon...

A.H : Du coup vous n'évoquez pas ce sujet du tout ?

M.L : On l'a évoqué récemment parce qu'on a eu des pressions en particulier de la Suède et là c'était aussi difficile parce que c'est vrai que la prostitution est une forme de violence contre les femmes donc si on est un réseau qui traite des violences contre les femmes, c'est un sujet qu'il faut aborder mais euh et c'est vrai que c'est un truc qui a surgi beaucoup en 2014 où nos réseaux surtout suédois on mis une pressions pour qu'on aborde le sujet -ça c'est entre nous hein- et finalement on leur a accordé de l'espace à la conférence de novembre pour qu'elles aient un panel, une petite discussion, mais effectivement les gens n'étaient pas d'accord, même au niveau d'un panel de six personnes donc nous notre boulot c'est de donner la place à tout le monde d'en discuter mais on n'a pas besoin de entre guillemets légiférer la dessus, d'avoir une opinion uniforme là dessus en tout cas maintenant.

A.H : Y-a-t-il d'autres sujets de ce genre ?

M.L : Oui il y en a pas mal et beaucoup liés aux différences générationnelles, par exemple tout ce

qui est impliquer les hommes dans le mouvement féministe, et de quelle manière les impliquer et dans quelle mesure les impliquer aussi. On est tous d'accord sur le principe de base que WAVE est un mouvement féministe de femmes, c'est le principe de femmes qui aident les femmes et que si un jour il s'avérait que l'on ait des hommes, que juste par principe ils ne soient pas en position de président ou vice-président. Maintenant, c'est aussi un sujet qui est de plus en plus abordé récemment parce que WAVE est devenu un réseau officiel, depuis mai 2014. Ca veut dire qu'on a du officialiser pas mal de trucs. On a dû devenir officiels parce que les termes de financement de la commission européenne ont changé et ils ne donnaient plus de fonds qu'à des organisations et des réseaux officiels, donc voilà, on a pu s'officialiser et du coup il a fallu définir qui est un membre, comment tu peux devenir membre et c'est pour cela que le sujet a vraiment été abordé mais WAVE en 2014, en mai, inclut des organisations dans lesquelles il y a des hommes donc il y a des hommes qui travaillent dans le réseau mais ça reste un sujet un peu... enfin voilà.

Après on voit aussi si on peut avoir des organisations gouvernementales qui représentent un pays, par exemple notre focal point pour Malte est un département gouvernemental mais gouvernemental veut pas dire anti-féministe. Voilà il y a d'autres sujets qui sont un peu tendus parfois mais on peut en discuter, même si ça ne mène pas à un consensus, c'est pas grave (rires).

A.H : Au niveau de cette officialisation, faites-vous partie du Lobby Européen des Femmes ?

M.L : Euh je ne sais pas, franchement je suis pas sûre, je crois pas, faudrait vérifier. Mais c'est vrai que beaucoup de financement arrivent de la commission européenne, il faut être lié à des réseaux et être étendus à plus de 14 pays européens, c'est pour ça que WAVE et EWL sont des réseaux européens.

A.H : Revenons sur les rapports de l'association avec le Conseil, as-tu déjà été présente là bas dans le cadre de lobbying ?

M.L : Alors tu as peut-être entendu parler de la convention d'Istanbul, elle a été faite par le Conseil de l'Europe, WAVE a participé aux négociations pour développer cette convention. Ca a été beaucoup de travail de rendre cette convention telle qu'elle est aujourd'hui, elle est quand même unique en son genre parce qu'elle a un vocabulaire vraiment spécifique au niveau genre, au niveau économique et cyber-stalking les trucs comme ça, c'est vraiment un vocabulaire du XXI^e siècle et ce qui est chouette aussi c'est que c'est une convention qui oblige les Etats à le faire, s'ils le font pas il y a des répercussions, donc voilà WAVE a pu envoyer une délégation qui est allée là bas et ça a été de grosses négociations pour changer les termes, ajouter certains éléments, retirer certains éléments, donc voilà donc ça c'est une de nos grandes fiertés ça a été de contribuer à ce qu'est la convention d'Istanbul. Après, WAVE est publiquement connue au sein du Conseil, comme du Parlement et de la Commission, ma patronne je crois qu'elle va souvent à Strasbourg pour participer à des événements au Conseil de l'Europe donc on a quand même un rôle de référent européen sur le sujet des violences contre les femmes donc on est assez souvent sollicités pour participer à des événements au Conseil de l'Europe.

A.H : Et le lobby se fait quatre fois par an sur place c'est cela ?

M.L : Je ne pense pas qu'on y aille quatre fois par an mais il y a une bonne communication, on existe depuis suffisamment longtemps pour qu'on ait aussi nos contacts dans ces différentes institutions donc ils nous tiennent au courant, on se tient au courant, ça nous permet quand même d'avoir une certaine visibilité au Conseil.

A.H : Et donc vous leur donnez régulièrement des informations sur ce qu'il se passe au niveau national ?

M.L : Oui ils sont dans notre mailing list, si on balance un communiqué de presse on va leur envoyer à eux aussi, c'est vraiment, WAVE maintenant c'est un réseau européen assez bien établi et vu qu'on est vraiment le seul réseau européen qui s'occupe des violences faites aux femmes et que la violence

faite aux femmes est un sujet qui est de plus en plus abordé au sein de l'Union Européenne. Ils sont pas dans l'obligation donc ça va de soi qu'ils travaillent avec nous.

A.H : Sais-tu depuis combien de temps l'organisation est représentée au Conseil ?

M.L : Je sais pas du tout ...

A.H : D'accord, peux-tu m'en dire un peu plus sur ce travail de préparation au niveau des revendications au Conseil ?

M.L : On prépare pas du tout au niveau du bureau, tout ce qui est lobbying c'est la présidente de l'organisation, au niveau du Conseil on n'est pas toujours au courant de ce qu'elle fait et où elle va mais elle est assurément présente au niveau du Conseil. C'est elle qui fait beaucoup de représentation et de lobbying et elle est vraiment sur beaucoup de fronts en même temps donc je ne sais pas si elle très régulière au niveau des revendications au Conseil.

A.H : Saurais-tu quel type de revendications c'est en général ? Est-ce harmonisé au niveau des pays ou défendez-vous des pays en particulier ?

M.L : En général ce sont des revendications européennes, comme je l'ai dit avec la convention d'Istanbul, on a fait beaucoup de choses au niveau du réseau, on a balancé beaucoup d'infos au niveau de la convention d'Istanbul, on a encouragé les organisations à faire des actions pour que ça signe, pour que ça ratifie et voilà donc là c'est entré en vigueur le premier août et ça c'était vraiment une grande victoire pour tout le monde c'était super. Maintenant, qu'est ce qu'il y a d'autre ? Au niveau du conseil de l'Europe, hormis la convention d'Istanbul il y a pas mal de résolutions et de décrets qui sont assez importants au niveau violence contre les femmes. Ils essayent là au Parlement de faire passer le European Protection Order donc ça je crois que c'est déjà en place mais faut que chaque pays le mette en place, ouais et voilà donc ça c'est aussi une des sections pour laquelle on fait

pas mal de lobby. Il y a aussi la directive pour les droits des victimes, qui est aussi très importante, ça fait partie des trois trucs sur lesquels on blinde. Mais après ça il faudrait demander à Rosa ce qu'elle fait au Conseil de l'Europe...

A.H : Et au niveau de ce lobbying, sais-tu si les instruments juridiques utilisés sont plutôt nationaux ou européens ?

M.L : C'est vraiment européen, toujours, parce que j'ai envie de dire, c'est les trucs les plus fiables, peut être pas, mais c'est des trucs vraiment faut que ça s'applique à tout le monde, voilà, vaut mieux utiliser la juridiction européenne que nationale.

A.H : Est ce que c'est difficile parfois d'obtenir le consensus de tout le monde sur ce que vous allez revendiquer au niveau du conseil ?

M.L : En fait c'est pas tellement qu'on arrive pas à avoir un consensus, c'est qu'il y en a pour qui c'est moins important, qui s'impliquent moins entre guillemets, la convention d'Istanbul est importante pour tout le monde parce que c'est ouvert, c'est pas que l'Union Européenne et là ça a vraiment une dimension d'action qui est inscrite en tant qu'idéalement ça pourrait être ouvert au reste du monde. Ça après il y a beaucoup de débats là dessus, est-ce que c'est faisable, est-ce que c'est pas faisable, de balancer sur le reste du monde une convention qui est quand même vachement européenne, est-ce-que ça aurait du sens de balancer dans un pays du Maghreb ? Peut être pas. Donc voilà, mais au niveau du réseau la convention d'Istanbul est quand même reconnue comme un instrument hyper-important qui inclut les normes essentielles pour l'avancée du droit des femmes à ce niveau là. Donc là même si on a un consensus sur le fait que c'est un élément important, après ça, il y en a qui sont plus ou moins actifs, ils n'ont pas tous le temps d'être actifs et ils n'ont pas tous les connaissances détaillées des juridictions, de ces choses là. Encore récemment on a eu un training institute à Vienne pour expliquer vraiment en détails les différents articles de la convention à différents membres du réseau, parce que c'est assez complexe quand même et c'est pas forcément à la portée de tout le

monde de savoir comment exploiter ces articles auprès de leur gouvernement mais euh après ça avoir un consensus par exemple sur le fait d'insister sur la convention d'Istanbul ça on l'a, il y a pas besoin de travailler là-dessus.

A.H : Est-ce-que vous avez besoin que ce soit des revendications plus générales sur ces violences faites aux femmes dans le sens où tout le monde ne serait pas d'accord sur des points plus particuliers ?

M.L : Ben là la convention d'Istanbul elle met tout le monde d'accord dans le sens où elle n'aborde pas... c'est vraiment des sujets pour lesquels on s'est battu depuis vingt ans c'est à dire toutes les violences faites aux femmes et les responsabilités des gouvernements de financer des services de soutien aux femmes. Il y a vraiment plusieurs clauses dans la convention, pour insister pour que les Etats travaillent en coopération avec les mouvements féministes de leurs pays et qu'ils financent, que c'est leur responsabilité de financer les services, que ce soit eux qui les fournissent ou des organisations indépendantes qui le fassent. Donc c'est quand même hyper important, au moins à ce niveau là, au niveau du financement, parce que le problème qui revient dans toutes les organisations c'est le manque de financement, c'est la raison pour laquelle dans beaucoup de pays ils sont en sous effectifs, ou alors il y a beaucoup de volontaires qui bossent là bas parce qu'ils n'ont pas assez de fonds, ouais c'est vraiment une menace permanente à leur fonctionnement, là en Grèce le gouvernement a décidé qu'à cause de la crise économique le premier service qu'ils allaient couper c'était les services pour les femmes du coup ils vont tout couper, début de l'année, ils ferment tout, tout simplement tout. Donc là encore, les financements sont les problèmes majeurs dans le mouvement féministe.

A.H : Sur ce point précis, par exemple, que faites-vous au niveau du Conseil ?

M.L : Ben là quand on a eu cette information on a essayé de diffuser au maximum au niveau du

réseau par mailing list mais au niveau des médias sociaux là t'as une portée un peu plus grande, avec un communiqué de presse, là ça inclut aussi les médias dans toute l'Europe mais aussi nos contacts au Parlement, nos contacts au Conseil, nos contacts à la Commission donc voilà c'est vraiment essayer de diffuser au maximum, c'est tout ce que nous on peut faire, on leur a filé notre soutien officiel qui est visible et voilà, on espère vraiment et eux aussi ils espèrent qu'avec un maximum de soutien visible leur gouvernement va se rendre compte que ce n'est pas la meilleure idée mais ouais, mais ça c'est, les financements c'est un sujet qui est hyper important, qui revient toujours dans notre dialogue avec le réseau et sur lequel on bosse beaucoup. Par exemple il est prévu l'année prochaine d'organiser une campagne au niveau du réseau à l'occasion des seize jours d'activisme contre la violence de genre qui sera porté vraiment sur le financement des services pour les femmes victimes de violence de genre donc c'est vraiment insister sur tous les aspects, pourquoi c'est obligatoire que les Etats financent ces services, c'est leur obligation en tant qu'Etat de soutenir les droits de l'Homme de tous les citoyens parce que c'est des organisations qui sont dans des services sociaux ce qui généralement est la responsabilité de l'Etat donc on leur rend un service quand même parce que les organisations font aussi un gros travail de prévention et ouais voilà des tas de raisons pour lesquelles le financement est la responsabilité des Etats, ça ce sera un des messages qui vont passer dans cette grosse campagne qu'on va faire en novembre 2015 et c'est des messages que nous on balance aussi en permanence, voilà.

Annexe n°6 :

Entretien avec Ilaria Volpe, représentante d'EQUINET :

L'entretien se passe via Skype.

A.H : J'écris un mémoire sur les droits des femmes au niveau européen et j'essaye de voir l'action des différentes associations, notamment celles qui sont au Conseil de l'Europe, avez-vous lu les questions que je vous ai envoyées ?

I.V : J'ai donné un coup d'oeil euh après oui j'ai pas déjà trouvé des réponses (rires), j'attendais d'en parler avec vous mais oui j'ai lu un peu l'idée. Je peux déjà demander pourquoi ce lien avec le Conseil de l'Europe ? On se tutoie hein ça va ?

A.H : Oui pas de problème !

I.V : Oui donc je me demandais pourquoi le Conseil de l'Europe ?

A.H : Pour commencer j'habite et étudie à Strasbourg et du coup cela rend l'accès un peu plus simple au terrain c'est à dire que la position du Conseil me permet d'aller à la rencontre de ses acteurs et de voir pourquoi ils sont engagés là dedans et comment concrètement on transnationalise ces droits des femmes. Je me suis donc dit que j'allais voir les impacts des associations sur la politique que le Conseil a dans chaque pays d'Europe

I.V : Ok. Est-ce que tu as déjà parlé avec le Lobby Européen des Femmes ?

A.H : Euh, j'ai essayé

I.V : Ok, parce que c'est vraiment à eux que... Moi j'y ai travaillé donc je peux te raconter des choses mais bien évidemment je ne représente pas maintenant l'association.

A.H : D'accord, en fait j'ai essayé de les contacter mais je n'ai pas eu de réponse

I.V : Alors, tu peux essayer d'écrire à Pierrette, elle vit à Strasbourg, ça te dit quelque chose ?

A.H : Oui j'avais vu son nom sur le site

I.V : Sinon tu peux chercher, un contact qui serait top, elle habite à Strasbourg là et elle s'occupait de

tout ce qui était transnational, c'était plutôt au niveau de l'Union Européenne mais elle s'occupait aussi du Conseil de l'Europe. Et sinon, bon je te donne des contacts comme ça, c'est quelqu'un qui est maintenant policy officer mais qui a été secrétaire générale pendant des années et elle peut te dire beaucoup de choses, elle est très sympa. Sinon tu peux contacter Colette De Troy, c'est quelqu'un qui a travaillé avec le Conseil de l'Europe pendant des années notamment sur la convention d'Istanbul et elle c'était vraiment la personne qui gérait les rapports sur la convention d'Istanbul. Si t'arrives à trouver, bon voilà si t'arrives à voir des références euh sur internet ça serait cool et elle habite à Strasbourg donc...

A.H : D'accord, oui ce serait vraiment bien parce que c'est compliqué de trouver des gens sur Strasbourg, la plupart sont à Bruxelles.

I.V : (rires)

A.H : Et serait-il possible de trouver les adresses mail sur internet ?

I.V : Colette oui, elle est sur le site de LEF bon pour Pierrette si t'as déjà une première approche avec Colette tu peux lui demander son e-mail. Mais tu peux déjà trouver un peu sur Google et tout ça. Ça peut être un peu compliqué mais elles peuvent toutes les trois te donner des renseignements.

A.H : Ce serait vraiment génial, merci

I.V : Ok, alors ?

A.H : Pour commencer, pouvez-vous me présenter votre association, EQUINET, son fonctionnement et votre rôle dans l'association ? J'ai vu que vous étiez policy officer, en quoi cela consiste ?

I.V : Pour commencer, EQUINET ce n'est pas une association de la société civile. Cela fait référence à ce qui avant était la HALDE donc c'est des agents qui aidaient l'Etat, qui s'occupaient d'aider. Donc si tu veux nous on est pas société civile, nous on est un réseau d'agents de l'Etat qui luttent contre les discriminations et font de la recherche pour l'égalité et voilà donc je suis pas complètement sûre, c'est pour ça que j'avais des doutes, je te disais, je suis pas sûre que je vais pouvoir t'aider mais on va essayer quand même. Donc c'est une association voilà on est un réseau, de ce qu'on appelle des « Equality Bodies » euh d'ailleurs tu dois l'écrire dans quelle langue ton mémoire ?

A.H : En Français

I.V : Ok ok alors parfait. Euh non parce que moi j'ai fait mon mémoire en anglais, parfois je posais mes questions en français et après traduire c'était pas euh nécessairement le plus simple/

A.H : Disons que ce n'est pas le plus simple parce que la plupart des textes sur ce sujet sont en anglais, du coup je les traduis tout de même.

I.V : (rires) Donc voilà. Donc les Equality Bodies voilà il y en a dans 32 pays, donc il y a toute l'Union Européenne et au delà. Et leur fonction c'est vraiment de soutenir, parce qu'il y a beaucoup de « capacity building » donc on fait beaucoup des formations, de séminaires et de conférences et nous on leur permet d'avoir des informations un peu de ce qu'il se passe au niveau européen et d'être en contact entre eux puisque c'est souvent la même tâche et donc souvent les mêmes barrières, les mêmes obstacles. Tout cela ça marche grâce à l'Union Européenne, l'Union Européenne force entre guillemets les pays à avoir des equality bodies, par une directive, et donc nous sommes aussi financés par l'Union Européenne. Voilà, dans l'organisation il y a deux responsables de politiques pour l'instant, il y a moi et mon collègue, et moi je m'occupe surtout du côté, de tout le côté du genre donc policy officer gender equality et euh ça veut dire que je suis le support logistique pour tout ce qui est le groupe de travail gender equality qu'on a et j'organise ces différentes formations, événements pour les responsables et je garde un peu le contact avec les gens qui sont acteurs dedans, surtout les ONG. Voilà sinon tu peux me demander des renseignements sur des choses qui t'intéressent plus.

A.H : Oui alors au niveau des contacts que vous avez avec les différents acteurs, vous en avez- donc dans plusieurs pays, les acteurs sont-ils plutôt nationaux ou européens ?

I.V : Alors d'habitude et cela c'est quelque chose de très bruxellois je dirais, dans les membres il y a vraiment des mélanges de champs de compétence, il y a un niveau européen et des différents membres au niveau national qui eux gèrent les contacts au niveau national mais donc euh la plupart

de nos partenaires c'est vraiment des associations européennes, supranationales, pour que euh s'il y a quelque chose qui concerne la France nous on ne va pas se mêler de ce qu'il se passe au niveau national même si bien sûr nous on est en contact avec nos membres à nous dans nos pays.

A.H : Avez-vous des actions en commun avec ces contacts nationaux ou vos rapports se résument-ils plus à du contact et de la mise en information ?

I.V : Alors déjà, je sais pas trop euh quand je parle de mes contacts nationaux c'est les membres de mon organisation et donc mon travail c'est d'organiser vraiment ce qui est à la base de notre action, c'est à dire de servir nos membres donc oui dans ce sens là oui ...

A.H : Je voulais dire au niveau de leurs actions à eux, organisent-ils des actions au niveau national en se mettant en contact avec des associations ou des ONG par exemple ou est-ce au niveau du gouvernement vraiment ?

I.V : Non eux en fait, si tu veux ils sont une agence de l'Etat donc oui il font tous les rapports qu'une agence de l'Etat doit avoir donc ils sont en contact avec la société civile, ils sont en contact avec les gouvernements, avec euh l'inspection du travail, avec tous les acteurs qui travaillent sur les sujets qui sont euh ... les sujets sur lesquels ils travaillent oui avec tout le monde et ils organisent des événements, souvent ils invitent la société civile donc ils font toute une série de demandes de contact mais organisation je ne sais pas euh comment ... Souvent, c'est très important de souligner qu'ils sont des organismes euh indépendants donc euh ça ne se passe pas très souvent, je dirais c'est pas quelque chose avec la société civile c'est toujours important de séparer les différentes tâches sauf quand il se passe quelque chose d'important et qu'on considère que c'est plus stratégique de mettre en mouvement les enjeux locaux.

A.H : D'accord, et du coup, à votre échelle, y-a-t-il une politique d'harmonisation entre les différents pays ou bien essayez-vous de voir au cas par cas ?

I.V : Ben si tu veux notre bureau c'est pour faciliter ça, c'est à dire que dès qu'il y a des agents des

différents pays, de différents equality bodies, à la base leur tâche est la même c'est à dire que toute la législation nationale doit être en ligne avec la législation européenne donc ils doivent tous faire référence à la législation européenne, euh et nous on les aide à interpréter bien des législations uniformes, la législation sur la scène européenne je dirais installe des problèmes en commun donc le rôle même de notre organisation c'est vraiment je dirais de faciliter le peer-norming et le peer-support. Donc le concept même si tu veux de créer un tel réseau européen c'est vraiment de permettre que cela change un peu et c'est vraiment la même chose dans tous les autres réseaux européens comme le nôtre, même ceux qui sont plus société civile c'est vraiment de dire bon voilà on a quand même des problèmes très similaires, un equality body qui défend le droit des femmes, s'il y en a un qui est en France, un qui est en Italie c'est quand même les mêmes structures pour lesquelles on travaille, on applique les mêmes droits donc euh voilà c'est le principal de voir des événements en commun maintenant il y aura des différences, évidemment, mais le but c'est vraiment de permettre une harmonisation. C'est un travail transnational.

A.H : Et cela passe par l'harmonisation des législations des différents pays européens, sachant qu'il y a des pays qui ne sont pas dans l'UE aussi ?

I.V : Non. Alors euh pour les equality bodies au niveau national, leur but c'est d'aider les victimes de discriminations et faire une promotion de l'égalité au niveau national. Donc eux leur rôle d'entrer en contact avec la société civile, et entrer en contacts avec les responsables dans les autres pays. Donc voilà ça c'est le but des equality bodies. Donc ça crée le but d'EQUINET, le but d'EQUINET c'est de soutenir les equality bodies et en général être dans une vision d'égalité au niveau européen, égalité euh ben nous on travaille sur les discriminations donc pour le genre mais euh donc si tu veux nous on travaille pour les equality bodies qui travaillent avec un intérêt national et on reproduit les mêmes buts si tu veux au niveau européen. Ceci dit, il y a aussi des compétences qui ne sont pas uniquement nationales, je ne sais pas, il y a maintenant une directive euh européenne qui est en discussion et qui est sur les discriminations sur les services, qui pourrait compléter la législation européenne liée à

l'image donc. Et là par exemple il y a des equality bodies de pays qui ont déjà la législation qui du coup ont pu agir pour que l'on puisse avoir un standard européen. Donc si tu veux en premier on se met à niveau pour faire mieux notre travail à nous à niveau national et à un deuxième moment cela crée aussi une vision européenne donc il a un certain type de ... je dirais un peu de solidarité c'est à dire que des equality bodies qui ont un poids un peu plus fort vont aider ceux qui sont un peu moins forts, il y a des equality bodies pour qui il y a cent personnes qui travaillent, d'autres où il y a une personne, donc ça aussi si tu veux ça fait partie de l'idée transnationale et de l'idée que c'est un peu la même lutte qu'ils font.

A.H : Au niveau des contacts entre eux, cela se passe à votre niveau, vous organisez des réunions ou bien entrent-ils en contact entre eux par différents moyens ?

I.V : Euh oui en fait nous organisons euh parallèlement des moyens pour qu'ils rentrent en contact donc par exemple premièrement il y en a qui travaillent avec des groupes de travail donc chacun va voir quelqu'un qui s'implique dans un groupe de travail par exemple il y a un groupe sur le gender equality et là il y a 24 personnes de 22 pays qui travaillent ensemble pour discuter des différents sujets, pour faire des rapports, pour créer ensemble et là cela crée aussi des rapports après qui continuent même à distance, même après le meeting, donc les gens se connaissent ils commencent à parler et à travailler ensemble sur un sujet qu'ils ne vont pas forcément traiter de la même façon mais après rien n'empêche le fait qu'ils créent des contacts qui subsistent très souvent. La même chose pour les événements, nous en tant qu'EQUINET on en a à peu près cinq-six entre les conférences et le séminaire et là il y a vraiment l'idée de faire d'un côté des connaissances je dirais pour eux, de l'autre côté des contacts donc je sais que très très souvent il y a des contacts en dehors d'EQUINET de gens qui se sont rencontrés, se sont connus se sont dit qu'ils travaillaient sur le même projet donc ça ça permet de commencer si tu veux un rapport international qui après continue même en dehors de l'organisation.

A.H : Ok. Au niveau de leurs actions, y-a-t-il des outils juridiques ? Si oui sont-ils européens ou nationaux ?

I.V : Euh c'est à dire outils juridiques ? Est-ce que tu peux poser la même question mais différemment ? A qui fais-tu référence ?

A.H : Dans leurs actions pour aider les victimes de discriminations, les Equality Bodies ...

I.V : Comme je te disais en fait il y a la législation européenne qui est à la base même de l'existence des Equality Bodies il ya donc des directives européennes pour l'égalité de traitement qui indiquent que chaque Etat doit avoir un Equality Body, en même temps chaque Etat fait implémenter de façon différente, mais la référence européenne est très présente.

A.H : D'accord, mais au niveau des pays qui ne sont pas dans l'UE ?

I.V : Eux, ils sont toujours en fait il y a... ça fait partie aussi du travail de l'Union, pour tous les Etats qui sont candidats il y a des financements et des pressions pour qu'ils adoptent la même législation pour l'égalité donc c'est comme pour les autres membres, c'est « biding », c'est indirect mais il y a tout de même une pression forte.

A.H : Et donc c'est un moyen pour ces Etats là de rentrer dans l'Union ?

I.V : Oui, oui c'est un devoir pour eux, ça fait toujours partie des négociations, par exemple un des nouveaux c'est la Croatie, et pour devenir membre de l'Union Européenne on est venu contrôler justement qu'ils avaient un Equality Body, qu'il soit indépendant et tout ça.

A.H : Au niveau du Conseil de l'Europe, avez-vous des rapports avec eux ?

I.V : Alors on a été consulté sur les questions de discrimination, on a présenté EQUINET et notre travail au dernier gender equality committee ... euh c'est possible que ça s'appelle comme ça ?

A.H : Oui !

I.V : Ben voilà et notre directrice est allée au dernier meeting euh attends je regarde la date... en novembre : Council of Europe and Gender Equality Commission, du 19 au 21 novembre, là il y avait EQUINET qui a été invité pour échanger avec la commission. Donc voilà on était là, on a présenté notre travail, on a dit combien c'est important de soutenir les equality bodies puisque justement on les membres du comité c'est plutôt des gouvernements et donc ils ont souligné l'importance des equality bodies et de ce qu'il se passe un peu concernant les Etats et euh on a dit que c'était important de les soutenir, et leur indépendance, de les financer puisque les equality bodies sont financés par le budget de l'Etat. Pour le reste euh j'ai travaillé sur des cas de violence faite aux femmes, pour cela évidemment la référence à Istanbul était très forte donc ces échanges structurent comment les equality bodies peuvent avoir un rôle. Là je parle surtout du genre après il y a aussi eu d'autres rapports mais euh de mes collègues avec écrits, avec d'autres sujets mais en dehors du genre. Ça t'intéresserait ça ?

A.H : En fait mon mémoire est vraiment fondé sur le genre ...

I.V : Ben voilà, c'est ça que je pensais. J'ai une petite note sinon pour te situer : « le travail d'EQUINET autour de l'égalité homme-femme a été rendu important il y a deux ans » parce qu'avant EQUINET travaillait un peu sur tous les objets de discriminations et il y avait la commission européenne qui avait des réseaux d'equality bodies qui travaillaient sur le genre après il se sont rendus compte que nos missions étaient vraiment presque les mêmes et ils nous ont demandé de prendre aussi le côté homme-femme pour ne pas avoir ce double donc c'est une des raisons pour laquelle on a des rapports encore un peu nouveauté, par exemple côté communication on communique peu parce que bon voilà on s'était présentés on avait rappelé quelques nouveautés, et toutes ces nouveautés sont sur les inégalités homme-femme donc euh cela est encore relativement du nouveau. Donc si par exemple je travaille avec le Conseil de l'Europe c'est tout nouveau quoi. Et par exemple ça c'est un autre exemple c'est pas sur le genre mais on a dans l'Union Européenne une

plateforme qui met ensemble le Conseil de l'Europe, une « Agency » de l'Union Européenne, EQUINET et NHRI, les National Human Rights Institutions et donc euh dans les différents conseils internationaux de women equality si tu veux, protection de l'égalité, on travaille, on coopère dans tout plusieurs domaines. Après nous eux il y a toutes les activités spécialisées sur le genre et il y a toutes les activités où l'on met en place aussi l'égalité homme-femme. Par exemple dans cette plateforme il y a un thème sur l'intégration des personnes roms et bien évidemment on va travailler aussi beaucoup sur les femmes roms et ce qu'elles subissent, les mêmes choses pour les droits sociaux économiques on va quand même euh s'occuper du genre...

A.H : D'accord, une dernière question, au niveau des conventions qu'à pu créer le Conseil de l'Europe comme Istanbul que vous avez évoqué, utilisez-vous cela comme outils pour défendre certains droits, au niveau du travail de vos equality bodies qui sont dans les pays membres ?

I.V : Oui oui tout à fait, c'est sûrement, on s'attache toujours à la question des violences faites aux femmes ben la convention d'Istanbul c'est très fort ce qu'elle représente et il n'y a pas de directive européenne au sujet donc ça va être vraiment LA référence sur cela. En même temps on suit de plus près ce qu'il se passe comme arrêt de la cour par exemple donc l'arrêt de la CEDH et euh là par exemple donc voilà quand même le Conseil de l'Europe c'est un partenaire de travail, je dirais qu'Istanbul sur le genre c'est tout de même LA référence. Parce que sinon c'est le CEDAW, c'est pas Conseil de l'Europe... Qu'est ce qu'il y a d'autres par exemple comme convention auxquelles on puisse faire référence ? Il y a aussi la convention de Vienne mais ça c'est l'ONU Mais ça c'est vraiment il y a deux éléments le premier c'est le fait que l'on est en Europe donc c'est clair que dans les Etats dans lesquels il y a le droit de l'Union Européenne il a beaucoup plus de force que le droit international c'est pas la même chose pour ce qui concerne ces Etats là et deuxièmement il ne s'agit pas de droits de l'Homme en tant que tels mais vraiment de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes et il y a des sujets par exemple comme les violences faites aux femmes, dans lesquelles

il n'y a pas de législation européenne comme euh de l'Union Européenne et là donc on s'attache à d'autres éléments, mais c'est vrai que cette absence devient problématique au niveau Union. Ou bien on utilise aussi le CEDAW et là on l'utilise beaucoup mais c'est vraiment pour la question des femmes donc là on fait référence aussi, les equality bodies peuvent décider de faire un « shadow report » sur le CEDAW, euh donc là il y a beaucoup plus de lien avec ça, il y a la jurisprudence de la Cour Européenne aussi, là encore une fois la jurisprudence a une valeur dans tous les Etats donc ça c'est vraiment important aussi donc euh là aussi l'Union est importante, je dirais ça c'est un peu la situation dans laquelle on est et pour le Conseil de l'Europe je dirais vraiment que la convention d'Istanbul c'est vraiment important et c'est vraiment là où le Conseil de l'Europe est leader mondial, c'est le seul instrument et c'est tellement fort et je dirais vraiment qu'il n'y en a pas un autre qui est pareil parce qu'en dehors de la convention d'Istanbul c'est clair que bon il y a différentes choses mais le fait que le Conseil puisse obliger les Etats à faire quelque chose, sur des choses sur lesquelles l'Union n'a pas agi ou ne veut pas agir ou bien s'il y a un Etat qui n'est pas dans l'Union Européenne aussi, cela permet aussi d'agir.

A.H : D'accord, je vous remercie, cela fait déjà 39 minutes, on avait dit une demie-heure (rires).

I.V : Mais de rien et si tu as besoin d'autres renseignements n'hésite pas à me recontacter !

Annexe n°7 :

Entretien : Colette De Troy, policy officer au Lobby Européen des Femmes

L'entretien se passe via Skype

A.H : J'écris cette année mon mémoire sur la représentation des associations de femmes au niveau européen et les rapports des ONG de femmes avec le Conseil de l'Europe. Ilaria Volpe m'a indiqué votre nom en me disant que vous aviez travaillé avec le Conseil et que vous pourriez m'aider.

C.DT : Très bien je vois le contexte, as-tu des questions précises ?

A.H : Oui j'ai plein de questions (rires)

C.DT : Ok (rires) on y va !

A.H : D'abord, pouvez-vous vous présenter et me décrire votre parcours et votre lien avec les ONG de femmes?

C.DT : Alors euh moi donc je m'appelle Colette De Troy, j'ai été, je suis depuis euh 1998 au Lobby Européen des Femmes, chargée des politiques sur la violence envers les femmes, maintenant bon je ... je... euh je suis aussi directrice de l'observatoire du du LEF, de l'observatoire sur les violences. Euh donc en tant que lobby on a beaucoup euh bon on travaille sur toutes les questions d'égalité, moi je travaille euh essentiellement sur les questions de violence envers les femmes, toutes les formes de violence.

A.H : D'accord, pouvez-vous me parler un peu plus de l'organisation du lobby et de ce que vous y faites concrètement, quotidiennement ?

C.DT : Alors donc notre organisation c'est une très grosse organisation qui en fait rassemble les coalitions nationales et européennes euh on a donc des coalitions d'organisations. Donc on est un peu organisation parapluie quoi, parapluie de parapluie si on peut dire parce que nos membres en sont pas des membres individuels ce sont des ... euh des associations, des coalitions d'associations au niveau

national, on a des, donc tous les pays de l'UE mais aussi les pays en voie d'accession comme la Turquie ou la Serbie, la Macédoine, on a des membres qui sont des coalitions nationales, qui sont membres du lobby et on a aussi des organisations européennes, et là on a une très très grande variété, on a des organisations agricultrices euh les euh les professions médicales, les euh le comité femme des syndicats européens... Donc c'est quand même une très grande variété. Donc nous notre mission, notre objectif principal c'est quand même de faire avancer et d'assurer l'égalité des droits des femmes en Europe. On travaille euh comme on est basé à Bruxelles on travaille au niveau européen, donc on essaye d'influencer et la Commission et le Parlement euh ... sur des questions d'égalité, donc on suit une série de dossier, bon on peut pas travailler sur TOUS les dossiers et tous les domaines qui touchent les femmes parce qu'en fait les droits des femmes sont touchés par tous les domaines hein et l'égalité se fait par tous les domaines mais on travaille essentiellement sur des euh... des dossiers comme euh l'égalité dans la prise de décision, la parité, les quotas, dans le pouvoir politique ou dans les conseils d'administration par exemple hein, sur les prises de décisions. On travaille aussi beaucoup sur le socio-économique, la place des femmes et l'indépendance dans l'économie, l'indépendance dans euh l'économie l'individualisation des droits c'est à dire les droits à la pension euh aux congés maternité, des choses comme ça euh on travaille aussi sur euh les différentes formes de discrimination donc euh qui touchent des, des catégories je dirais ou des groupes particuliers de femmes comme les migrantes, les femmes handicapées, des choses comme ça. Et puis comme thème qui est quand même assez central et reconnu comme priorité de la part de tous nos membres, sur euh toutes les questions de violence. Alors ce qu'on fait, on fait à chaque fois du travail politique je dirais de ... de euh plaidoyer soit auprès des institutions européennes mais on travaille aussi avec nos membres au niveau national euh on fait des campagnes, on ... notamment moi je pourrais te parler des campagnes qu'on a fait sur la violence, on a fait euh ... là c'est peut être plus concret ?

A.H : Oui bien sûr allez-y.

C.DT : Alors on a, avec l'observatoire donc l'observatoire est composé, c'est un groupe d'expertes donc toutes les expertes il y en a une par pays, elles sont toutes expertes sur la violence si on peut dire mais sur des formes diverses de violence et elles sont aussi euh elles viennent de milieux peut être différents dans le sens où il y en a qui ont eu de l'expérience et qui viennent de milieux comme des refuges, refuges pour femmes battues, les autres euh ont de l'expérience sur le viol, il y en a d'autres qui travaillent sur la prostitution, donc avec toutes ces expertes on a fait différentes choses dont par exemple un baromètre sur le viol pour voir comment étaient les, quelles étaient les législations sur le viol dans les différents pays, comment on pouvait les classer et notamment les classer euh en fonction de la nouvelle convention du Conseil de l'Europe sur la violence dont tu as entendu parler, sans doute, qui est la convention qu'on appelle d'Istanbul, et pour laquelle on a travaillé et qui est considérée euh par nous et nos membres comment étant vraiment très importante parce que cela peut apporter beaucoup de progrès dans beaucoup de pays et notamment on a pris l'exemple du viol parce que le viol est quand même encore une forme de violence qui est moins reconnue et qui est on le sait encore assez tabou et en plus la Convention d'Istanbul apporte quand même encore au niveau de la législation des progrès dans la mesure où elle met vraiment l'accent sur le consentement des femmes et sur le fait d'avoir subi la force hein, pour le viol et donc on a en fonction de cela classé les législations nationales on leur a donné une note pour voir dans quelle manière les pays étaient en fait prêts à appliquer la Convention d'Istanbul ou avaient encore des efforts à faire, voilà, un exemple de ce qu'on a fait et on a fait avec ce baromètre, on l'a publié, on a fait des campagnes dans tous les pays et non seulement avec le Conseil de l'Europe mais cela on va peut être en parler un peu plus.

A.H : Oui, du coup au niveau de ces rapports avec le Conseil de l'Europe, vous y êtes allée en représentante du LEF c'est bien cela ?

C.DT : J'ai beaucoup travaillé aussi la première fois, en fait, bon avant de parler des expériences ou

des euh des rapports particuliers qu'on a eu sur un sujet, je vais quand même te dire qu'il y a un... de manière générale on ne suit pas tellement tous les rapports du Conseil de l'Europe, notamment sur les questions d'égalité, parce que ce Conseil de l'Europe est à Strasbourg, que nous on est basé à Bruxelles, que ça veut dire qu'il faut avoir les moyens pour aller jusque là, rester là sur place, et donc finalement on est pas tellement impliqué dans le travail général je dirais et quotidien ou régulier du Conseil de l'Europe. Il y a des ONG qui sont, qui représentent bon tu m'as parlé de la Conférence des ONG à laquelle tu avais participé, bon nous on est en tant que lobby, on ne suit pas vraiment ça parce que ... parce qu'on a pas les moyens et que finalement... ça n'est ... ça ne nous paraît peut être pas prioritaire. Par contre, par contre, quand le Conseil de l'Europe euh fait ou entame un travail important comme une convention, qui touche à ce moment là l'égalité des femmes, à ce moment là on est beaucoup plus impliqué dans le travail d'élaboration de la convention, je vais donner deux exemples. Le premier exemple ça a été avec la Convention sur la traite, là il y a eu une convention je sais plus quand c'était en 2002 quelque chose comme ça euh où le Conseil de l'Europe a fait une convention sur la traite des êtres humains et on a été euh comme on a le statut de non enfin il y a pas vraiment un statut comme auprès des Nations Unies mais le Conseil de l'Europe nous avait invité, il avait invité d'autres associations aussi à participer comme observateur. Et euh et là pour la Convention sur la traite des êtres humains qui était une convention importante aussi, on est allé comme observateur, on était avec Amnesty qu'est ce qu'il y avait encore, quelques autres organisations européennes... Et ça a été assez frustrant à ce moment là parce que les travaux sur la convention sur la traite, comme la traite est une matière qui est en grande partie une compétence de l'UE puisque cela touche aux frontières et aux euh à toute une partie qui est criminalisée dans les compétences européennes, en fait les délégations de l'UE qui étaient au Conseil de l'Europe ont confié la négociation à quelqu'un de la Commission, donc les débats se faisaient en grande partie en dehors de euh de la salle de négociation, de la discussion générale, et puis le représentant de l'UE, parlant au nom des pays de l'UE donnait l'avis en disant "non mais ça cet article là, cet amendement, on peut accepter ou on ne peut pas accepter" et il n'y a même pas eu de discussion parce que euh

l'ensemble de ces pays de l'UE représentaient plus de la majorité des 47 Etats membres et donc à ce moment là il n'y avait plus de discussions. Et c'était assez euh... Nous on n'était pas invité à être observateur dans les discussions avec l'UE. Donc ça ça a été assez frustrant. Tu me suis là ?

A.H : Oui, oui.

C.DT : Par contre, donc ça ça a été une expérience où on a été invité par le Conseil de l'Europe à suivre les travaux du Conseil de l'Europe et ça a été assez négatif. Par contre, pour la, quand le Conseil de l'Europe a décidé de faire une Convention sur la violence, là aussi, on a été invité comme observateur et euh je dois dire que on a eu ... là ça a été vraiment une très bonne expérience, c'était très utile, les présidents et co-présidents parce qu'il y avaient deux co-présidents de ce qui s'appelait le groupe de travail pour élaborer la Convention, là les présidents étaient euh très ouverts à l'avis des ONG et donc cela pu être à la fois un dialogue, on a pu avoir une je dirais quand même une ingérence, on pouvait intervenir euh mais aussi ça nous a permis de voir en fait, d'être là et d'observer vraiment ce qu'il se faisait, au point que euh certains délégués par exemple qui parlaient au nom de leurs pays avaient des ... des positions qui nous paraissaient quand même assez contraires à ce qu'on voulait, assez contraire à une euh une conception de la violence qui était euh qui nous paraissait vraiment peu féministe et peu tenir compte de ce qu'on faisait sur la violence, bon on les entendait, on se demandait si vraiment ils parlaient au nom de leurs pays ou si c'était leur euh leur opinion personnelle, on pouvait faire un retour auprès de nos membres pour qu'ils vérifient euh dans leurs pays avec leurs ministères euh et qu'ils montrent qu'en fait on suivait bien tous ces débats. Et donc ça ça a été très utile.

Voilà donc ça c'était en gros le travail qu'on a fait pendant la rédaction de la convention, après ça on a ... Et on a toujours un contact maintenant, on a eu un bon contact avec le Conseil de l'Europe en tant qu'institution et la division et le service qui travaillaient sur la Convention et qui vraiment étaient prêts euh tous ouverts et voulaient nous inclure aussi dans leur travail pour avoir une bonne

convention sur la violence et cette Convention elle est bonne même s'il y a des choses qu'on aurait voulu dedans et qui n'y sont pas mais en gros elle est, c'est une bonne convention qui peut vraiment apporter des progrès dans le domaine des politiques et des mesures contre la violence euh faite aux femmes et après cela on a continué et on continue à avoir de bonnes relations avec le Conseil de l'Europe et notamment quand on a publié notre baromètre sur le viol et qui était donc le baromètre qui comparait, qui avait pris le viol comme une des formes de violence qui était euh, qui faisait l'objet de la Convention puisque la Convention est assez large et comme illustration pour montrer que la Convention pouvait apporter euh une euh des progrès, en fait on a fait après ça, avec le Conseil de l'Europe ces campagnes au niveau national pour à la fois faire euh pression auprès des Etats et des pays pour qu'ils signent et ratifient la Convention. Quand je dis on a fait avec le Conseil de l'Europe cela veut dire que le Conseil de l'Europe a débloqué un petit budget pour que l'on puisse soutenir un peu nos membres dans les différents pays pour avoir une campagne base sur la baromètre et sur la Convention, parce que cela rentrait tellement dans la question, dans l'objectif de promouvoir la Convention d'Istanbul que le Conseil de l'Europe qui, n'a pas tellement d'argent et qui généralement ne soutient pas des associations mais là c'était vraiment uen campagne dirigée vers la promotion de la Convention d'Istanbul et on a fait cette euh campagne ensemble si tu veux, en ayant à la fois leur soutien financier -c'était pas énorme mais enfin ça a beaucoup aidé quand même- et en dialogue avec eux sur euh l'intérêt d'avoir euh un communiqué de presse qui insiste sur tel et tel point, d'avoir leur feedback aussi sur l'interprétation de la Convention sur certains points, donc c'était un bon euh, une bonne collaboration.

A.H : D'accord, est-ce quelque chose qui a été réservé uniquement au LEF où y avait-il d'autre associations dans cette action?

C.DT : Non dans cette action c'était nous, c'était un projet vraiment avec le Lobby Européen des Femmes et l'observatoire, donc notre observatoire, au niveau national les membres ont travaillé avec d'autres associations mais le projet c'était vraiment nous et je pense que bon on a évidemment

indiqué, on a essayé de travailler avec d'autres associations, au niveau national, ça dépend un peu des pays bon là ça dépend à la fois de nos membres mais aussi de comment les autres associations sont représentées dans les différents pays et comment ils peuvent collaborer ensemble mais le projet en tant que tel c'était le Conseil de l'Europe et le LEF.

A.H : D'accord, est-ce-que vous diriez que vous utilisez la Convention d'Istanbul dans votre travail quotidien ?

C.DT: Ben on l'utilise dans la mesure où c'est une des priorités pour le moment parce qu'on voudrait vraiment que ça, que ça puisse être ratifié et mis en oeuvre dans tous les pays, donc il y a des pays qui l'ont déjà ratifiée, maintenant côté mise en oeuvre il y a le processus de suivi hein qui met en place, le fameux grévio, et là, là aussi on avait une action avec nos membres dans les pays où elle est ratifiée pour que ce processus de... de suivi qui commence à se mettre en place puisque la première étape était l'appel aux experts et maintenant le Conseil de l'Europe doit euh nommer le comité je ne sais plus comment cela s'appelle, le comité des parties je crois, qui va nommer les experts pour le grévio donc ce mécanisme de suivi et euh avant, avant que les, pour nommer ces experts il faut que les Etats présentent maximum trois noms à ce comité des parties et euh au niveau des Etats membres nous avons fait un travail avec nos membres aussi pour que ce processus de sélection des experts au niveau national se fasse de manière très transparente et démocratique ce qui n'est pas le cas toujours hein, il y a eu tout un travail que l'on a fait avec les experts, maintenant on continue à faire un travail euh quotidien c'est peut être beaucoup dire mais on continue à faire un travail régulier euh sur la Convention d'Istanbul pour qu'à la fois il y ait une mise en oeuvre dans les pays qui ont ratifié et qu'il y ait surtout aussi la signature de pays qui n'ont même pas signé encore donc signature et ratification.

A.H : D'accord, au niveau de ces différences entre les pays, comment travaillez-vous? Est-ce que vous vous fondez plus sur des législations nationales dans ces pays n'ayant pas signé?

C.DT : Bien c'est à dire que non, en fait euh les pays qui n'ont pas signé ont vraiment besoin d'avoir euh ... ça dépend, ça dépend aussi des raisons pour lesquelles il y a eu des obstacles soit à la signature soit à la ratification parce que c'est très différent d'après les pays, il y a des pays qui ne veulent pas ratifier par exemple parce qu'ils veulent d'abord modifier leur législation nationale par rapport à la Convention pour être vraiment en accord avec la Convention et une fois que toutes les législations sont passées, il vont ratifier la Convention. Il y en a d'autres euh qui ne ratifient pas ou qui ne signent pas parce qu'il y a vraiment une opposition sur tel ou tel point donc là dessus on est en train de faire une stratégie avec d'autres organisations d'ailleurs aussi pour voir comment aider les membres, nos membres qui sont dans les pays euh à pousser leurs gouvernements euh à être parties de la Convention. Mais ça c'est pas facile parce que c'est des gouvernements qui sont euh peu favorables aux questions d'égalité et encore moins d'égalité femme/homme, de genre, de la reconnaissance de euh la violence envers les femmes qui est une violence particulière, des choses comme cela donc c'est pas facile mais c'est des questions dont on discute entre nous pour voir quels sont les meilleures stratégies et ça là dessus ça doit venir de nos membres aussi, qui peuvent dire ce qui peut les aider ou pas au niveau national.

A.H : D'accord. J'ai presque fini, je voulais juste revenir sur quelque chose, vous me disiez qu'au niveau du LEF vous n'allez pas forcément à toutes les conférences des ONG du Conseil de l'Europe...

C.DT : On y va très peu, on y va très très peu.

A.H : D'accord, pouvez-vous me dire que c'est parce que vous avez l'impression que cela n'a pas d'impact ou n'avez-vous simplement pas les moyens pour vous y rendre ?

C.DT : Euh les deux (rires), c'est un peu les deux, c'est une question bon il faut qu'on mette les priorités c'est vrai qu'on a pas tellement de moyens et tellement de ressources aussi au niveau des forces vives je dirais et dans ce sens là c'est un peu les deux. Quelques fois quand il y a des conférences à Strasbourg on peut demander à nos représentantes, nos membres de France, c'est plus facile pour elles d'aller de Paris à Strasbourg euh mais euh oui c'est vrai qu'on ne voit pas toujours

l'utilité non plus d'être à la Conférence des ONG. C'est un peu euh bon moi je pense que j'y étais une fois et on a l'impression que c'est peut être un peu euh comment je dirais, non il y a pas beaucoup d'impact quoi.

A.H : D'accord. Pensez-vous pour autant que les associations n'influencent pas la politique du Conseil ?

C.DT : Oui on pourrait peut être dire ça, on pourrait peut être dire ça ouais.

A.H : Parce qu'il y a d'autres réunions aussi, entre des associations de femmes...

C.DT : Oui alors on est pas euh ces réunions à Strasbourg des ONG euh bon on a quelques liens parce que on a euh on a des membres de membres qui sont là et qui parfois nous euh nous contactent et donc on peut le faire , on le fait aussi par écrit, on le fait parfois en communiquant des positions, des choses comme ça, mais pas à chaque fois non.

A.H : D'accord, écoutez, j'ai tout ce que je voulais savoir. Merci beaucoup pour votre aide

C.DT : Oui n'hésite pas à m'envoyer un petit mail si quelque chose te revient

A.H : Merci beaucoup !

Annexe n°8 :

Entretien avec Carolina Lasén-Dias, head of the gender equality section

L'entretien a lieu au Conseil de l'Europe dans le bureau de l'enquêtée

A.H : First, can you tell me more about you, what part do you play exactly on this gender equality section, why did you chose to work here in the Council ?

C.LD : Okay so since November first I'm the head of the equality unit which also since last year belongs to the equality division. Before, gender equality had a higher status, it was a gender equality division, so that's higher than a unit and so last year hum we got two units in the equality division so we have the gender equality unit and what was before the LGBT unit which now is sexual orientation and gender identity unit so we have the two and there are more changes coming ahead, there are always changes in the structures, in the places of departments but right now gender equality is a unit since November. We are a very small team and our main task is to implement the Council of Europe strategy for gender equality for 2014 which was the first strategy of the Council of Europe on a multiannual level, it's also writing documents, political documents that the gender unit has adopted and I'm always very keen to say that it's not the Council of Europe that started working on this in 2014 but because we have and I have always this big book which is a the recommendations for the equality going back to the seventies, so the Council of Europe was an appearing organization on women's rights part of women's human rights, in the seventies but hum you know, you see the evolution over the years, right now we have an equality unit, we have that political document with objectives that we implement with the partners and organizations and the society and a little bit the framework. Than if you allow me to enlarge institutionally, we have hum the gender equality rapporteur, so this is part of the gender (sourir) I would say that we shouldn't call it the gender equality unit but the gender inequality because that's the reality of life (rires) and hum we are trying

to achieve equality which hum you know I hope we're getting closer at least we got closer in the EU equality, so it is no longer legal to discriminate against women and that was a big step but sometimes we lose track of the progress made because there's so much to do still but uh still the reality of the equality is that it doesn't exist, I would say anywhere in Europe or in the world and that's why we're here and we have this program to try to work with member States so this becomes the reality at the member States level.

A.H : Alright, can you tell me about your everyday work ? What do you do exactly to achieve this ?

C.LD : Well it's really diverse because our activities, as I said, come from this five big main themes so and then we have different actions or tasks within the themes like for instance right now and hum we have our major event in 2015 which is a big conference in Basel in Switzerland, trying to get closer to improving women's access to justice so we have a lot to do : getting the programs rights, getting the speakers, getting the logistic, getting our website organized so actions on many different levels cause we're a small team and at the same time I didn't mention earlier so maybe I should finish, we have the equality rapporteurs, but you know the main institution in gender equality in the Council of Europe is the secretariat and our unit and for member states the equality commission and we have two meetings a year of this committee where member states are represented and there are guides in the secretariat who can take the decision on, you know, what should be done, the priorities, accessing progress, this year I will be presenting to the committee of ministers the first annual report on the implementation of strategy so we have to say you know how we are doing and obviously you can not always have the same energy dedicated to the five objectives but you have to have like some coming plans for the year so the, scope of the strategy so uh I would say you know, organizing meetings, right now we have the next meeting of the equality commission it's in the middle of April, so preparing all the documents and getting all the agenda and getting all the guests we always have guests coming to present activities on gender equality by other international organizations, by some

member states, we have like the EU representative who comes and presents and member of the Council too since we always ask member countries, we have now created this tradition of inviting other parts of the house who are doing something important on gender mainstreaming to come and present it to the gender equality commission so for instance in uh the next meeting in April we'll have a representative uh the equality rapporteur from the Venice commission, they are uh about to adopt a report on the selection of uh candidates by political parties and including the gender quotas, and all the previous past work that this Venice constitutional law has done over the years on the gender equality issues because one of the things is obviously work on gender equality but another thing equally important than working is people knowing about it, and even here in the house there are people you know it's a big organization we tend to be insiders, it's a very small team, people are very stressed for time and we don't really think and find the time to disseminate and inform the others, we try to have this meeting for equality commission for the countries, for the member countries of the organization so they know what the different parts are doing for gender equality cause it is not only the unit here who does all the work on gender equality so we will have also the social charters coming to present the charta for equality because again, it is not very well known and uh the work on themes that the gender equality strategy and the gender equality unit we don't really work on like the maternity protection or the social rights that is one of the parts the EU takes on the gender equality issues because it is more an economical organization, so we are complementary but again it is not very known by the member states that also have this social charta on gender equality so try to work on many different forms, and then we have interns, we have visitors, like you, or in groups or judges or prosecutors, we present our work, we did recently a presentation to our own colleagues in the office of the human rights commissioner who does periodic visits to countries so that they know more about the standards of the Council of Europe on gender equality so the commissioner asks more questions about gender equality so the report of the commissioner which is an independent institution have more of gender equality content which hasn't been the case up until now. So it's working inside with all the other committees and trying to have this gender mainstreaming happening more and

more and also then try to support the countries so if they ask us to plan an event or they want informations so uh we also have daily contacts with them, we have national focal points for gender equality you know inside the member states so even countries that are not represented in the gender equality commission, if they want to receive informations we invite the all 47 countries to our events like this conference in Bale in October.

A.H : Can you tell me more about the focal points like do you work with them on a daily basis?

C.LD : I wouldn't say everyday because I don't think they would like it (rises) I mean poor people they are receiving emails from the EU, from the UN, and everybody calling them, sending them questionnaires and asking for informations so we also have to be aware of the limits of the resources of our member States and they need to be also coordinated with other organizations and they have to be efficient, so the main thing for us is we send periodic grouped emails when something important is happening, we've also been also contacting them quite a lot this year with calls for consultancy but not only for not only our own produces, which's been the case but also when other organizations like the EU or UN have calls for consultancy on gender equality issues that they also help disseminate because they have their own network at the national level so they also appreciate us to send just a quick email and they can act or not on it but at least they're informed and we can also convey this information in a group where we inform you know about conferences, about the new publications and you know what we've been trying and I think achieving this last year is that we have our website much more updated than it was before so they can also you know take the habit of going every few days and at least they have the main news on the page they see what we are doing, this month there was this big CSW committee of women in New York, we had a side event, so all of these things are advertised there and you know people, our member States can see really, day to day, what are we working on, which even are we going to, how the Council of Europe is represented at the international level. So it is, I would say, very diverse day to day uh right now I am trying to organize,

because we also have an other piece of institutional, so we have gender equality commission, national focal points, we have the gender equality rapporteur and the last piece in the puzzle is what we call the gender mainstreaming team. This is part just of secretariat of the house. So we try to do a very heavy meeting agenda but we meet just twice a year for a couple hours in an afternoon, so we invite everybody, the secretariat of the committee, the gender equality rapporteur, we inform what we are doing and we use this to get informations from them, about what they are doing, what they are planing to do, it's a good opportunity sometimes for people from different departments to get in touch on gender equality issues, you know how do you do that or how... is that easy or difficult or maybe for people to start thinking about getting ideas that they could take up in other sectors and uh right now we're beginning to plan the next meeting which will be at the end of may so it's feeding the machine, internally, externally, internally with our member States and externally with other organizations so with the UN, with the EU, with the OSCE, with EQUINET so trying to really cooperate, respond to invitations, to consultations, to meetings so it's uh... it's a busy life (rires).

A.H : I can see that (rires). Concerning this cooperation do you cooperate with the INGOS in your everyday work ?

C.LD : I wouldn't say, again, everyday work so we usually... They come to the meeting of the Equality commission, they are in our data base so every email we send with informations they get it too and it's more a talk basis is more if they want something specific they get back to us but there's nothing heavier institutionalized, they obviously have an observant role in the equality commission, they get the documents, they come to the meetings, they are intervenants, they talk at the meetings and uh and then whether they have specific interests on activities that uh we do or they don't.

A.H : Alright, so you don't have frequent contacts ?

C.LD : I wouldn't say No but again it's not frequent but if they need anything or want to talk to us so if it's happening that they are planning an event and they want some ideas for speakers they get, you

know, and then we reply so uh, as I said a talk basis, you know, depending on their needs you know often I meet them at international meetings and, we discuss, even if they're in the NGO part and we are in the inter-gouvernemental part, I would say good relations without anything, any structures they know what we're doing, they're part of the system and they get to ask when they need anything specific

A.H: Do you still have projects together ?

C.LD : No but then uh we don't have many projects...I mean ... because we don't have many staff so... you know even this week the EU just... they have now a new webpage in the European Commission for Justice and the Gender Equality Unit and uh they just posted a new webpage with all the projects informations on EU funding on gender equality and call for funding and they have you know the latest one, in the end of march, and you know we just had kind of a joke internally, saying “oh, we wish we had the capacity to put together project proposals for funding but we just can't because we are so few and we have all of this institutional and substantive uh pieces of work to do and we actually have one project starting this year, actually funded by the EU uh and their Eastern partners which are the five Eastern countries of the EU and uh on women's access to justice but that's the only project we have in our day to day activities, institutionally and again that took us all because we had to put together the proposals and in addition we don't have any extra staff so that's why the limited capacities, you know, limit also what you can do of extra even if you wish you could do it and it would be very efficient for you work and for the countries but uh without extra staff which you know is an issue because for the whole organization we have a serious hole budget you know you can not just to stay still, and staying still with inflation means actually reduction so it's uh it's tough and that's why we... with INGOS you know we're just happy in one or two year to have this project on access to justice and we can not really develop more projects without hiring more people so it's a bit of a shame.

A.H : Concerning the meetings the INGOS have here, because every time they come they have meetings together, do you participate to this ?

C.LD : I don't think we're even informed of these meetings because they are intra-INGOS meetings, they are for them to decide the priorities or the coordination, that's what I understand, I've been working in other sectors of the house which also have the INGOS groups dedicated and I mean obviously they are not secret meetings but they are meetings which purpose is to have a discussion among NGOs, what the priorities are to be and you know the line of faction or the strategy and we are not uh invited to this but I think it's logical.

A.H : When you have a new policy implemented or let's say like the Istanbul Convention, do you work with them to write it ? How does it work ?

C.LD : Hum. It's a little bit special because the INGOS exist at the institutional level, they have the meetings, they come to the meetings and you know all of this institutional process but on very specific issues, including here, we have our own network of NGOS active on the issues, which are not necessarily represented in the INGOS so we have, and specifically on what you brought about the Istanbul convention, very close, very strong and very powerful links from the beginning of the negotiation on the convention til now that the commission presented it and you know many NGOs are lobbying for ratification at the national level, and all along, we've had very close links with many important NGOS in Europe, and at the international level and this NGOS are NOT part f the INGOS so that's why that's a little bit of a parallel structure, I think the INGOS obviously are limited by... in Strasbourg, people who can come and so it's quite a particular group and they are not always not all of them experts on all of the issues so we have a much more day to day and close contact with NGOS which are not in the INGOS but who are active and working with us and cooperating with us closely on some conventions or any other issues we work on.

A.H : Can you give me names ?

C.LD : Well you know Human Rights Watch, Amnesty International, WAVE Women's Aid, Undocumented Migrants for Access to Justice uh...so the big European Women's Lobby in Brussels, so a lot of the main or big NGOS that are active and they want to use or they want to support Council of Europe's standards and policies and laws at the national level and you know they do campaigns, actually sometimes we've even send people from NGOs uh to uh present Council of Europe at external meetings when we couldn't go so we have really been close on some issues, especially with people from NGOs who were part of the negotiations so they can have an overview of how the convention was negotiated and then this people usually have expertise on what the problems may be for some countries to ratify. So uh, so yes I would say these two groups of NGOs, the INGOS and the other NGOs and sometimes we have more close working relations with NGOs that are not in the INGOS.

A.H : About the policies you implement with the Council of Europe, would you say that it's more national or that you deal with all the different countries at the same time ?

C.LD : Uh... Well the policies of the Council of Europe are obviously regional so all of the... you know the gender equality strategy, the Istanbul convention or the recommendations by the Committee of Ministers are obviously applicable to all countries so we work on that sort of policies at the regional level uh we obviously don't get mixed a lot with national policies but we do get involved with national policies at the request of the member State but this is something that has to be led by the member state so sometimes we get official requests : “can you please review this draft law on gender equality, on violence ?” then we do that, then of course they get comments and then they decide because whether to amend it so the role we have at the national level is really always led by the member States, whether they want us to input into the conference they're organizing whether they want us to review laws, or they want us to come and participate to parliamentary meetings to discuss

the ratification of the Istanbul convention so it's always led by them and then obviously we try to always respond in person when they call us because that's the very important part of our work. So we prepare at the regional level and then we help at the national level for the implementation at the request of the member State.

A.H : Does this pass by the focal points ?

C.LD : Usually yes they are uh involved then depends on what the issue is and the protocol let's say, for instance for an official request, for a review on a draft law it has to come to the Secretary General, the request to the Secretary General you know obviously they pass it on to us but it has to be adapted in the ministry of justice so there are certain protocol groups to do things but obviously anything involved in gender equality policies or legislation at the national level, you know, the focal point is always informed or often he is the vehicle or the person who gets in touch with us and that is how we go about this, it can be an email it doesn't have to be a very formal letter depends on the issue but they are involved yeah.

A.H : Would you say that it's difficult to work on this regional level since there are so many differences between so many states ? In women's right you have different implementations in the different states...

C.LD : That's true but that's the very essence of the organization and I think that our main objective is try to have at least some common ground, at least try to elevate the minimal common denominator so what is in the recommendation status... those countries themselves, their government have adopted in the committee of ministers even if it's not a mandatory recommendation, that should be applied to all the 47 seven countries and it doesn't mean that it happens but that's the objective and that's why then we do different tools, to try to help countries reach that level so for example in 2014 our recommendation on gender equality and media we have just published on our website a handbook on how to uh it takes 16 specific measures in the recommendation, it makes suggestions and it provides

examples about how some other member States are already doing that or are already ahead. So in this way we don't stop at "Oh, let's have a convention or let's have a recommendation and then we're done, we've done the regional level" no because that's only a part of the thing, that doesn't mean anything, at the national level we haven't achieved it. And then again with this general philosophy of working WITH the countries so then again okay the recommendation is fine, first of all the recommendation has to be known so many countries we can not do it because we have two languages but we support many countries to translate our standards, or the strategies, that's a thing member States have done so first of all it's a dissemination of the informations about the recommendations of the standards on the convention and then there are tools to help countries implement and with the Istanbul convention we published last year three papers on very specific articles, we're preparing a few more and even in advance of the monitoring success about to be set up but really feeding, working with the country especially on the difficult issues uh so we don't stop just at "Oh it's very bad and the image of women is very bad" yes we know that but it's not equally bad everywhere and there are many countries that have taken initiatives that are working and then maybe other it's just that they don't know about it, because it's always too dangerous, too difficult, we don't have the knowledge of that, we don't do anything so generally we say "Look, the Netherlands is starting to do a policy because many people complain about the lack of women expert in the TV programs or the media". Now they did like a data base so these anchors by media they say "Oh they just aren't women experts on taxes or whatever" it's... no, it's no longer valid because it's a data base. And France is actually doing one at the moment which will be ready at the end of this year so little practical things that try to improve the situation, ok we're not gonna have a perfect situation from 0 to 100 in over a night but there are things that can be done to uh to improve it, practical things and it's also something when countries see that it worked in other countries they see also the benefits of the analysis of you know having a data base, having someone collecting names, you know now with interns it's easy to do and uh then there's not longer the excuse of there's no women expert, there's no

women who... which is also used a lot as an excuse for the lack of women in many different sectors. So there are... you know, we're working with countries, obviously we'd like to do more, we do what we can but uh not just producing the standards and the recommendations and the laws but also some tools, to help people know.

A.H : Finally, can you tell me more about the concept of gender mainstreaming here in the Council ?

C.LD : (rises) I always say that it' ... I mean not that the other four objectives are easy because you know fighting stereotypes and sexism and violence and you know obviously they are not easy but I would say that the last objective is the most challenging one because first of all you're not talking about converted people, you're not talking about people who think it's a very important issue and are already converted on it. No. You're talking to people working on you know, judicial assistance, or corruption or... and uh so first of all you have to pass the message about the role of others to uh to get closer to the gender equality and it's the same at the national level and here, it's like having a ministry of gender equality which even though many countries don't have or having here what is now a unit for gender equality which works 24 hours a day you know there will always be a, we will never go beyond if all the other sectors and policies in the house and at the national level are working against equality. So first of all to really go through this mental barrier that gender neutral is equal, which is not, so you have to explain that, and especially for many people in the legal profession they think "Oh, the laws are neutral therefor the laws are equal" but NO the laws can be blind and have dangerous impacts but you have to realize and then accept that this is happening and then because only when you accept that this is happening you may be more open to do something about it. So that's why the difficulty of the gender mainstreaming is to make all the other sectors which are not gender equality aware, take them, you know have them on board so first of all have them accepting that this is an issue and they can play a role which is the next step and not always easy. We've been having, through this process of having gender equality rapporteurs first of all appointed, in the committee, so they can have a little bit more information so we go to the different committees if they

invite us when they have to appoint and they have to understand what is this role, what they are supposed to do and usually it's quite a bit of a defensive attitude which is completely understandable because again the committee has a big part on their own field, they have to do a lot of things and they are like "Oh now an extra thing that we have to do with the same resources and that we don't think really has anything to do with us". So we have to go and break this over-gently and try to break this negativity (rires) and I always start by saying "You don't have to become a gender equality committee, you're a committee about you know I mean, landscape, or you know, art, culture, law, prosecutors... You are what you are you do what you do and that's very good BUT the main thing that we ask with this exercise, again which is this mental thing is to review what you do and your mandate, and how you do it, and examine what in what you do has a different impact on men and women and if so address it" and I would say that here because again we have this negativity towards feminism, we have this negativity towards women's rights, you know for a lot of men, but not only men there are also women who are uh machist (rire)... sexist I should say. So uh so you have to go and say "You know, sometimes, maybe men would be disadvantaged because if you take blind on neutrality by equality's notes then let's just say examine what you're doing with this light and then if you find that there is a difference in treatment or in impact then address it and if you find that there's nothing then do nothing but we're asking you to have this, we call it put the gender glasses, have a look at the daily life or activities in a different light. And then see." So and this would, that sounds... You know not so complicated. It takes uh for example people ask "But what does it mean for me ?" but I have to say that over quite a short period of time we ourselves in the gender equality we are quite surprised by the reactions and with also the power of individuals. And I think this is what is happening also at the national level and I think also this is the next step which will be very hard to change, to make progress which is right now, the gender mainstreaming realizes by a lot of individuals, because it's not institutionalized. I would say in national governments, in big private companies or in institutions like here. So first of all you need to have, that's why you need to have

the individuals to plant the seeds and then the idea would be when this is institutionalized and then it will be part of the way we do things and then you don't have to have one person as the ambassador of the issue to remind them that “Oh we should look at this thing because I have this role called by the equality rapporteur”. But uh we're not there yet but uh I should say in the last couple of years many committee, also committee that we have nothing to do with, that didn't invite us to explain anything, and they just took the initiative to look at some gender issues in their work and they've made progresses at... you know we're very happy we're trying to make the other parts of the house know that uh different sectors have taken up initiatives and that you know, even if there are initiatives in their sectors so they help with their own agenda, they took this opportunity that they had not taken before. So uh trying to sell the gender mainstreaming (rises).

A.H : Do you have examples of any projects like that ?

C.LD : So, we have a few on our website, we have created, it's still in progress, a webpage on gender mainstreaming there we have put some of the policies of other organizations and then we have a section which is mainstreaming in the Council of Europe, so for instance... We have things that are ongoing : the Council of Europe funding for Films is considering whether to make gender equality a criteria for funding. So the decision hasn't been taken but in the last couple of years they started gathering informations about the gender composition of the team, started to apply for funding, about the films... uh projects itself and they applied... It came from the Nordic countries this uh this test. This uh... I can't remember the name now. It's a name uh well it's a now established test of uh measuring the female content of a film and it's quite simple it's like “Oh, are there more than two females characters that have names and that talk in the film about something that's not a man” (rises). And they have a different test, I think it's important, before taking the decision that this is a criteria or not already the film industry is getting the message because they have to fill this form, apply for funding where we ask about the composing of the team, how many women do you have in anything, in the technical ... And then with all these informations they've been able to, you know, have figures

and uh all of this, also to see some evolutions over the last couple of years and I think in 2015 this issue will be brought to the board and they will take a decision. So uh so just the thinking again, we don't know if they would like that, that this is a criteria but even before that, before it already has an impact, on the industry, on the way they consider the importance of the gender aspect in the film uh funding that they do. So yes films and there's also uh corruption, when I, myself, if you had asked me a couple years ago "would you think that there's a female and male way to be corrupted?" I would have said no. But apparently there is so they're beginning, they began to do uh researches about gender and corruption and it's an ongoing work and they are going to present the work also to the committee so they ... the end of last year, also to our surprise because we were not, we did not know about it, the committee of the Council of Europe on fighting terrorism CODEXTER, it was at the initiative of the equality rapporteur so they had a meeting in November and this rapporteur adopted a document about possible lines of work that would include the gender aspect and the committee uh discussed the paper and agreed taking one of the proposals of the paper made which was to review the Council of Europe's convention on terrorism to see whether there's a gender blind convention and to see whether it needed measures that the committee of the parliamentary commission should take to address this so the proposal was a review with gender glasses to see what their missions could be so... You know in those sectors now we have the Venice Commission with the report on the mission of candidates in political parties so uh many different, the congress also has published in February this year uh a fact sheet three-four pages summarizing what is the congress local authorities doing and has done on gender equality. So they have the list of the previous resolutions and recommendations and they are having a little summary where they are having the pipe lines now. So it's one document that is giving possibilities to the issues so well... we're not there yet you know, by all means but it's a new strategy that has started in 2014 so the internal political measures that has to happen in the organization, not only in the member States, is very recent because the strategy has started in 2014 so... I always say we have to take the things in perspective a little bit, it's been a lot

of progress on a difficult issue, in a short period of time and we're not just asking countries to do this but we are also trying to apply it internally, some of the things we say, and it's not always easy, so it's a positive development.

Annexe n°9 :

Entretien avec Anje Wiersinga, représentante d'International Alliance of Women au Conseil de l'Europe

L'entretien a lieu au Conseil de l'Europe

A.H : Can you tell me more about you and how you got to work here in the Council of Europe ?

A.W : So the International Alliance of Women, I am a representative of them and the International Alliance of Women started in 1904, fighting for voting rights. Now we more or less have voting rights for women and men all over the world apart from Saudi Arabia they don't have it and Koweit got it only five years ago. And anyways so we are now fighting for political rights, equal political rights after we have the voting rights. And uh in 1996, wow that was a long time ago, they asked me to become a board member of the International Alliance of Women and I liked the international work cause I had already worked for ten years in developing countries as a doctor so I said yes. So I did that and then they asked me whether I would come to the Council of Europe and I said yes.

A.H: So what does your work here look like ? Do you work here and in the Alliance ?

A.W : I am living at home in the Netherlands and I come here during the parliamentary session so that's four times a year. I have a permanent pass so I can get in 365 days a year so a lot of people get a pass every time they come but I have a permanent pass because I am the main representative.

A.H : For how long have you been doing this ?

A.W : I think mmmh around 1998. It's a very long time yes. And uh I have been a member of the standing committee (des INGOs, ndlr) and later the vice-president of the Equality Commission and the president of the equality commission but now I don't know whether or not you want not emphasize it but because I don't have an official function I have my working groups, you've seen them, two working groups but I don't have official functions, I can also operate as the IAW representative and that's easier because if there's an urgent debate, I can immediately do something but if you're part of the standing committee you have to go through all the organs and then it takes like half a year and then you know you can not do anything about urgent matters so I am more effective now. (rises)

A.H : So, in your working groups, well, you're from IAW and there are other people from IAW but you are also working with other international organizations and so are you working all together ? What is it like ? Can you tell me more about it ?

A.W : Yes I do. Well we try to... The main thing is that uh we try to influence the policy, the political so the policies of the Council of Europe and of the members of the Council of Europe, of the countries, you know, because you don't build houses in the Council of Europe. I also do the same work for the United Nations, I go to New-York every year for two weeks for the United Nations commission on women's rights. And that is very interesting too. And so you try to influence government's policies. Because it's all very nice to talk here but you really want to have an impact on the other hand. And so when I'm here I'm going to the parliamentary commission, because you can get into it and I listen to their work and then if they have enough vote they make resolutions and we try to get something of our ideas into it. And you can do yourself because you're an NGO but you have to find parliamentarians and then you ask parliamentarians “you know, don't you think this is a good idea ?”

A.H: So... It's informal ?

A.W : Yeah, so I sit in there, I know what the group program is and so I think I have an example. Uh there was something about, I'm trying to think about something important, uh there was a debate about Tunisia. So there was this debate about Tunisia and they had a recommendation at the end and they were talking about human rights in Tunisia and so I said “okay it's human rights but especially women's rights” you know ? Because in an Arab country it's very important to talk about women's rights. So I thought it was important. Then you go to a parliamentarian, you ask that parliamentarian if he or she agrees and if they say yes you... you prepare the text, you put in on a piece of paper, you type it preferable and then you need twelve signatures from parliamentarians. So you need one parliamentarian who will present it and you need enough signatures so you go around and you ask for signatures and then you hand it in to the parliamentarian who's doing it officially. So uh then you hand it in and then the parliament discusses it and they adopt it or they don't. And this time I did it in one paper, six times or well even more. An so one parliamentarian starts talking about it for one or two minutes and the first time they all agreed, it was important and the other times they found it a little bit much but anyways six times a parliamentarian stands up and speaks about this law for one or two minutes. And so when the president of Tunisia gives his main speech at the end you know, he said “I am not talking about the paper I prepared but I will talk about issues you raised, important issues” so he talked about women's issues in Tunisia.

A.H : And he actually did ?

A.W : He did ! And so, you know, it's very important that he heard the message that so I don't care that was only once, because you know they don't read the paper anymore but he had it and also his reply was very interesting because he said that he was in favor -that was before the elections, that

was one or two years ago, before they had the elections for the new presidency and the new parliament” and what he said, he said “I am convinced that women's rights are very important” and actually he said -I've wrote that down- he more or less said “why don't you believe me ?”

A.H: Really ?

A.W : (rires) He didn't say it but more or less and then he said “but if we want to have democracy, we should let everybody talk and also those people don't agree with me, and there he named the more radical parties and he said “we want democracy, we want freedom so they have the right to speak out as well” and he said “it takes time for us to solve this problem” and if you look at Tunisia, if you've followed it they did change it, you know they have now new things, things are getting better. So that was his reply to ... to... well... the discussion. But I think it was important that he heard it. And on other questions, I have really good relations with Spanish parliamentarians and if I come along, I mean I have no time to read everything but we get along. So they know you then, you know ?

A.H : But is it only you or is it like your whole working group that is doing it all together ?

A.W : We do it sometimes together because we... if we have to have all those signatures we see each other before and we go around. And I remember there was a debate about Syria. And I also have really good relations with Swedish parliamentarians and the parliamentarian I knew was in charge and I only saw it quite late. It is not long so the time is short. So I went to him, I left him a message I said “did you see it ?” he said “I didn't see it” and it was too late for him to do it in the afternoon and there was, so he can not, he can not amend his own resolution, that's impossible. And uh we had time til um that was in the afternoon on uh Tuesday and we had time til Wednesday morning half past ten. To submit amendments. So I made the amendment and we needed, again, parliamentarians and the signatures. And uh so I went there on Wednesday morning early and so they had their close meetings

so I showed when they came to smoke or to go to the toilets to get the signatures. So we were there three of us. And then this man came out, this Swedish man and he started shouting “Anje, Anje, I solved the problem” and I said “what did you do ? Do I stop ?” and he said “no, you continue” so what happened ? He asked the leader of his political party to do the amendments so he had put in amendments and he decided that we came together at ten o' clock and that we had two amendments : so I would put my amendment in and what he did through the socialist party. And you know that shows what I always say, parliamentarians cannot have expertise on thirty subjects so if you come with your expertise they say thank you, you know ? But you know you have to know how to approach them. And this was on the Syrian peace process. And we put in that it was very important to have women included in it. And they included it.

A.H : So what did it say exactly ?

A.W : I have to look up what it exactly said. But the first amendment he made was much stronger than mine I have to say. It was at the beginning and mine was at the end. I'm calling it mine but you know officially it's not, because I did not want to make it that strong. The... the there was also... something else was also put in. They had talked about uh the victimization of women and that women had a lot of fights in Syria and I put in that it was not only sexual violences against women but also sexual violences against men. Yes, because you know people also forget. And the sexual violence against men is just as bad as violences against women and then we also put in that these victims are really strong and that they should also be shown as contributors to the peace process so you know, if you portray women always as victims, you forget that they also can contribute. So that is more or less the message.

A.H: Do you have other examples of resolutions like this one ?

A.W : Mmh yeah, yes several actually. I have to look this up...

A.H : Do you have an example for a European country maybe ?

A.W: We did it for Kosovo. We did it uh but that was actually here in the Congress. Because in Kosovo when the Kosovo was uh was to be separated in different areas, there was... the United Nations were in charge. You know the United Nations and the EU worked together. And so they had to negotiate with Serbia. And so there was a women's movement in Kosovo uh it was two organizations, the Serbian Women in Black so a Serbian organization and a Kosovan organization so both sides, they came together and built one coalition and they said “we want to take part in the negotiation”. And so they asked uh for an interview with the United Nation's man in charge. He was called Martti Ahtisaari. And uh so he said... [intervention d'une amie de l'A.W, qui lui dit qu'elle la retrouvera au café plus tard]. So yeah they finally were allowed to come at 11 o' clock at night. 11. Because it's a muslim country. So 11 o' clock at night. But they went. But so he said “there is no space for women in the negotiation” and you know this is against the United Nation's Council resolutions, which are biding. And he was the head of the United Nation's mission. And he did not implement his own resolution. So we protested here in the INGOS's conference, you can find it on the website and the uh so we ended up saying that it was not only women's rights to participate but it was also benefit for the negotiations to have women. Particularly if you have women of the two parties working together. You know, for the peace process. And that was in June 2008, a long time ago. And then Mr. Ahtisaari got the Nobel Prize. The Nobel Peace Prize. (rires). So we were... I was so angry. That he got the Nobel Peace Prize. We wrote him a letter. I have it with me. And I... it is from my organization, International Alliance of Women. I think I have it twice so you might even have it.

A.H : Thank you so much !

A.W : Here. So you can follow a little bit [me donne la lettre]. So we quoted. We started by congratulating him for the Nobel Peace Prize since that was the best thing to do. And then we said who we were, our organization. And then we said “as citizens of the world, we are indebted to a woman who was a friend and secretary, for some time, of Alfred Nobel : Betta von Suttner. It was Bertha von Suttner who drew his attention to the international peace movement and told him to create a Nobel Peace Prize. So I said first, “you should thank Betta von Suttner for your Prize” (rises).

A.H : (rises) That is great.

A.W : I didn't know that, did you ?

A.H: Yeah I did I was reading about it a few months ago.

A.W : I found it on the internet I didn't know this. Yes and then I said she was the first woman to get it. Then I said something about the second woman and then something about a more recent time, and the importance of giving rights to women who could help build societies and countries. And then I called on the resolution. But then here it comes “it is therefore surprising” -that is the main thing” “to note that in Kosovo where you had the authority of the United Nations and the EU, women were not invited to participate in formal discussions on the future of Kosovo and that the request of organizations of women were ignored.” And then I say the names of the two women's organizations “who were there together as a feminist coalition and who were willing to take part in official policies discussion on the future of the area” and then in 2008, the liaison committee of the Council of Europe adopted a recommendation to the United Nation's uh organization officer ? Is that it ?

A.H : Uh I am not sure.

A.W : I forgot about that. But anyways the international implementation of that resolution in Kosovo. And the resolution concludes that “organizations of women in the shaping of the future of Kosovo and in Serbia is not only a matter of human's right but they also help introducing alternative perspectives and help overcome difficulties”. And then we ask him to use his money to support women's interests.

A.H : Wow, and he did ? What did he say ?

A.W : Well, he said you know thank you for the congratulations for the Nobel Prize, etc. You know ... But here, the letter : you can have it and use it

A.H : Thank you so much

A.W : I like it, you know ! I don't like that he got the Nobel Peace Prize (rires) I mean he did do good things but you know. But the funny things is the Swedish women parliamentarian, because he is Swedish you know ? He knows that he is not really liked there (rires). So you know and that is why we promote this United Nation's Council resolutions. And also for Syrian Women's now. We support Syrian women who want to be included in the peace talks. And they also got a no, you know ? They went to Geneva last year and they were outside, they were supported by UN Women. It was the Group of Syrian Women and the Syrian Women for Peace and they wanted to be included, they asked to be included and the UN said no and their reason is that if the women were included the other parties would not attend. So they went to Geneva, they were supported by UN Women and by the Netherlands's government and they had a talk with the UN officials outside. They had their own

declarations. And in april, last year, 1014, they went to New York, they were received by the Security Council they talked to them, they looked them in the eyes and said : “why don't you implement your own resolutions ?”

A.H : And what did they say ?

A.W : I don't know. I only heard about it. If you want I give you the program for the CSW, that's what we do this year. And that's why we do it, in New York, in March. We say “implement your own resolutions” [elle me donne le programme]. This is the only copy I have. And we will do this, it's more or less the same. We will call sponsors and you now there are some changes in the program but in general it is the same. [me montre des noms] She can't come, she won't do it so we have to have an other person for here. She is also to be confirmed, she will come, she will come. We have somebody else here. Do you have a pencil ? This is uh probably, uh yeah she is coming. So that's called Women, Security and Peace. And there are conferences on Syrian women and peace. And this should be sponsored. These are the sponsors [me montre encore des noms]. And we have it on 11th March and 19th March and then we have as co-sponsors the Austrian government.

A.H : That's impressive

A.W : Yes, it's very good. The Austrian government. So here is the program you can keep it.

A.H : Thank you

A.H : So I am gonna let you go. Just one last question, my whole work is about the transnationalization of women's rights so I wanted to know how you did these whole things between

different countries ? Is it harder because here in the Council of Europe you got like 47 seven countries ? How do you harmonize it between such different countries in your day to day work ?

A.W : Well, we ... we ... uh. Difficult question. [demande à son amie, candidate à l'élection pour le- a Gender Equality Expert] “can you answer it ?”. [reprend] I may say, we have international human rights and they are the same for all countries. We only use international rights, like UN declaration of human rights and you try, I mean of course the Council of Europe's conventions are valid for Europe and not for outside Europe but you have conventions from the UN too and they are applicable to everybody. At the moment there is a discussion in the women's movement that we're going down at the moment. We're not going up, we're going down. We go to New York, to present, you know we go there, we hope that's going down that way. There is one thing : the Arab countries are against reproductive rights and that is getting stronger and stronger and stronger. And even with the Bush administration, Bush worked together with Sudan ! You know ? Yes and then an other issue which is raised now for the past two years is that some Arab countries say, lead by Egypt, that national laws go over international laws. Then you can forget about international laws ! And you know the EU says that this is the limit, that we will not do that ever, we have agreed on that. And that is the limit.

Rosy Weiss : Have you seen the declaration of Beijing ? They talk about the commission of women 59 Beijing +20, does that tell you something ? It is, we had Beijing+5, Beijing+10, and now Beijing +20, and all what the governments of the world do, I mean, the final declaration to a conference that is to be adopted at the first day and not in the last day, is, what they, do at 5 and 10 they had one tiny paper sheet “we reaffirm” and now we have two and a half pages “we affirm that Beijing+20...”. There is not move ! It is as Anje says, backlash. But no move ! I mean we can not uh hope for a next world women's conference because then the policies that we got which are good but not entirely implemented, are being watered down.

A.W : We call it negotiation backward. And so it is hard to go somewhere, not even for the moving but for preventing it from going down like that. Because it goes down.

A.H : Do you really think it is going down ?

A.W : It does. It even goes down here. I've been in the parliamentary buildings, they have put, in the committee of ministers they moved the equality commission from 47 members to 20 members. And they moved it from humans rights directorate to the social cohesion directorate. But gender equality should be in the human rights directorate. And it has even disappeared in the name of the directorate. If you want to see the people of the gender equality you can't find them because they are in the social cohesion. I found them finally but it's very difficult, because even in the telephone index you can't find them anymore. Well, that's one thing, in the parliamentary equality commission it's also against racial discrimination and... uh... discrimination against lesbian, gay or transgender, all included. And they are more men now who attend. I mean the men are taking over now they have discussions like, the rights of the parents to education and here they mean sexual education, so they've been discussing that, twice it was putting down and they are doing it for the third time. Now the parents are going to have the right to say whether sexual education is a good thing or not. No, we are against it, education is the right of humans, not the right of parents.

Another thing is, it's something that was discussed today, it's the right of fathers, I don't know, of course fathers have also rights, men have also rights, men should have equal rights as women, I already said that before but they went yesterday, they were discussing that. If they and uh you know, it was not nice, it was about a father and I am sure he said he was accused to sexual harassment of his daughter and so he disappeared. Then he escaped for many many years. And of course if he is falsely accused, he has a right to have that uh clear, that's quite sure. But he doesn't have a right to his daughter. You know a daughter has a right to a mother and a father but a father doesn't have a right for his child ! And that was discussed... He had the floor for about 20-25 minutes, about one case. And you know also there's a shift for what human rights are, in that way. And as I said to you, I

believe in women's and men's rights and I believe men should be involved in women's rights. I think because we won't succeed if we do it on our own. So we must get men involved. And so but not in this way, you know it really warns me, you know there are extreme and... really traditional people. It has so much influence on what's going on.

TABLES DES MATIERES DE L'ANNEXE

<u>Exemples de documents élaborés par le Conseil de l'Europe à l'occasion de la conférence des INGOs : projet de carnet de bord de juin 2014 ; ordre du jour de janvier 2015</u>	<u>122</u>
<u>Lettre de l'Alliance Internationale des femmes à destination de Martti Ahtisaari</u>	<u>123</u>
<u>Document du Conseil de l'Europe : Safe from fear, Safe from violence</u>	<u>125</u>
<u>Document du Conseil de l'Europe sur l'égalité d'accès à la justice dans le cadre de la stratégie 2014-2017</u>	<u>129</u>
<u>Entretien : Marion Lesûr, coordinatrice de projet à Women Against Violence Europe</u>	<u>131</u>
<u>Entretien avec Ilaria Volpe, représentante d'EQUINET</u>	<u>143</u>
<u>Entretien : Colette De Troy, policy officer au Lobby Européen des Femmes</u>	<u>153</u>
<u>Entretien avec Carolina Lasén-Dias, head of the gender equality section</u>	<u>163</u>
<u>Entretien avec Anje Wiersinga, représentante d'International Alliance of Women au Conseil de l'Europe</u>	<u>177</u>
<u>Table des matières de l'annexe</u>	<u>189</u>

Résumé :

La mise sur agenda international des questions de l'égalité entre les hommes et les femmes a permis une promotion de ces thématiques par les organisations internationales. Au cœur de cette action, des revendications de femmes rassemblées dans des mouvements internationaux. Différentes mais portant d'une même voix des causes communes, ces associations de femmes mènent des actions au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Si celui-ci leur offre une place dans son fonctionnement, les usages faits des dispositifs institutionnels impliquent une adaptation des acteurs et actrices des ONG de femmes.

Ce travail vise à étudier les différentes formes que prennent les revendications auprès du Conseil de l'Europe et le traitement par cette institution des questions liées aux droits des femmes.

Mots clés : droits des femmes - action collective – transnationalisation – lobbying – organisations internationales – Conseil de l'Europe

Abstract :

Putting the issue of gender equality on the international agenda has allowed a promotion of this question by the international organizations. Revendications of women's international movements played and still play a great part in this action. Different, but working together on the same themes, these women's movements lead actions in the Council of Europe in Strasbourg. Whereas the institution offers them an important role, the way the institutional tools are being used are different. Indeed, women's NGOs actors need to adapt themselves to the organization.

This work aims to show the different forms that revendications can take in the Council of Europe and the way this organization deals with women's rights issues.

Key words : women's rights – collective action – transnationalization – lobbying – international organizations – Council of Europe